The Forum of Maritime Cabinets
September 10-11, 1992
Halifax, Nova Scotia

ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

(An English version is also available.)

Le forum des cabinets des Maritimes
les 10 - 11 septembre 1992
Halifax (Nouvelle-Écosse)

DOCUMENT DE TRAVAIL
SUR LA COOPÉRATION DES PROVINCES MARITIMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Présenté en collaboration par les organismes suivants :

Ministère de l'Enseignement supérieur et de l'Apprentissage des métiers de la Nouvelle-Écosse

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation du Nouveau-Brunswick

Ministère de l'Éducation de l'Île-du-Prince-Édouard

Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes

Conseil de l'enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse

le 30 octobre 1991

93-01513/

COOPÉRATION DES PROVINCES MARITIMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

SOMMAIRE

Le présent document de travail a été préparé pour donner suite à une directive du Conseil des premiers ministres des Maritimes, dans le cadre des travaux du Comité du Forum des Maritimes (procès-verbal 79D-06), dans le but de déterminer certaines possibilités de coopération stratégique au sein de l'infrastructure de l'enseignement postsecondaire, et pour déterminer de quelle façon le secteur de l'enseignement postsecondaire pourrait contribuer à la compétitivité de l'économie des provinces maritimes.

La **section 2** du présent document présente une description des systèmes d'éducation des provinces maritimes, afin de faciliter la compréhension de leur structure, de leur composition et de leurs similitudes à titre de fondement des efforts de coopération. La région des Maritimes est dotée d'un système d'éducation postsecondaire considérable. Le réseau d'établissements collégiaux offre des services d'éducation et de formation adaptés aux besoins communautaires et régionaux. Ces collèges offrent également des services d'alphabétisation et d'éducation de base à l'intention des adultes. On compte dans les provinces maritimes dix-huit universités, qui sont coordonnées par la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes (CESPM), et trois établissements postsecondaires non universitaires sont placés sous la coordination de la CESPM. Le mandat de la CESPM a été déterminé en 1974 par le Conseil des premiers ministres des Maritimes (CPMM) et il consiste à «aider les provinces et les universités à utiliser et à répartir leurs ressources plus avantageusement et plus efficacement dans le domaine de l'enseignement supérieur de la région». Outre la description des systèmes d'éducation, on trouvera dans le présent document un aperçu du fonctionnement et de la structure de l'aide aux étudiants dans les provinces maritimes. On y aborde enfin la nécessité d'améliorer l'efficacité des programmes d'aide aux étudiants en soulignant l'avantage d'une éventuelle coordination de la politique et de l'administration au sein des trois provinces.

La **section 3** du présent document se penche sur le rôle de l'enseignement postsecondaire dans l'amélioration de la compétitivité de l'économie. L'enseignement postsecondaire est un élément clé de l'infrastructure de l'économie, et certains indices laissent entendre qu'il constitue un facteur essentiel de la croissance économique. Dans la même veine, on peut établir un lien très clair entre l'augmentation de l'alphabétisation et l'augmentation de la croissance économique. Au sein d'une société de plus en plus dépendante de l'information, on constate une intensification de la demande de ressources humaines dotées de compétences et de connaissances supérieures en matière de lecture, d'écriture et de formation scientifique et technique. De façon généraie, l'éducation et la formation permettent de combler les besoins de l'industrie en matière de développement technologique et d'innovation, tout en lui donnant accès à un bassin de ressources humaines caractérisées par la compétence et la stabilité. C'est la raison pour laquelle l'enseignement postsecondaire est véritablement la clé du succès de la concurrence sur le marché mondial. C'est grâce à la coopération que l'on pourra améliorer l'efficience et l'efficacité dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Par ailleurs, lorsque l'on réussit à développer les ressources humaines de façon plus efficiente, il en résulte une amélioration de la compétitivité et de la productivité.

On trouvera à la **section 4** du présent document, de nombreux exemples de la coopération qui existe actuellement dans les provinces maritimes, et, que l'on a tout intérêt à poursuivre et à intensifier; on y propose également un certain nombre de domaines où il y aurait lieu de développer davantage la coopération. On y souligne notamment le fait qu'une meilleure communication entre l'industrie et l'université pourrait permettre d'améliorer le transfert de la recherche et de la technologie. Le bureau du transfert technologique de Dalhousie (Dalhousie Office of Technology Transfer), le Centre de technologie manufacturière Inc. et l'Alliance du Canada atlantique pour la fabrication et l'ingénierie de pointe (Atlantic Canada Alliance for Advanced Manufacturing and Engineering) sont autant d'exemples d'initiatives de coordination du transfert technologique dans la région. On se préoccupe également du volume des inscriptions universitaires aux programmes de mathématiques, de sciences et de génie. Cette question fera l'objet d'une étude plus approfondie lorsque les énoncés des rôles et capacités universitaires auront été formulés à l'égard des universités des provinces maritimes par la CESPM et Conseil de l'enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse.

Le présent document fait clairement ressortir que des efforts de coopération pourraient permettre de conclure des ententes plus systématiques et efficaces en vue du perfectionnement professionnel des instructeurs et administrateurs. Divers efforts de perfectionnement professionnel sont déployés dans la région de l'Atlantique à l'intention des administrateurs des universités et collèges. Toutefois, les initiatives de perfectionnement professionnel à l'échelle régionale à l'intention des instructeurs du niveau collégial présentent des lacunes et il serait avantageux d'y remédier. L'exposé souligne également l'importance de coordonner l'élaboration des curriculums des programmes du niveau collégial, afin d'offrir à l'industrie une main-d'oeuvre dotée de toutes les compétences et qualités pertinentes, d'où la nécessité d'intensifier les efforts de coopération dans la région. L'établissement d'une coopération entre les collèges communautaires tant en matière de perfectionnement professionnel que d'élaboration des curriculums permettrait d'améliorer à la fois la qualité de l'enseignement et sa rentabilité, étant donné que l'ensemble des coûts des projets mis en oeuvre serait partagé par un groupe d'établissements.

La section 4 du présent document traite également de la coopération dans le domaine de l'élaboration des programmes. Une coopération régionale a été établie en matière d'élaboration des programmes dans le cas des universités, dans le cadre du travail de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes. Il serait également souhaitable que l'on établisse davantage de liens de coopération dans les provinces maritimes en matière de planification des programmes au niveau collégial, ce qui permettrait d'éliminer les chevauchements inutiles et de réaliser certaines économies dans la prestation de services éducatifs de qualité. D'autre part, on aurait avantage à faciliter l'accès des étudiants des diverses régions aux programmes collégiaux, car les ententes permettant d'accéder à un programme existant sont souvent moins coûteuses que la mise sur pied d'un autre programme dans la région. La planification des ressources humaines en vue d'atteindre l'équilibre entre l'offre et la demande de personnel instruit et formé sur le marché du travail justifie également que l'on envisage une coopération additionnelle. Ces efforts pourraient déboucher sur une coordination accrue en matière de planification des programmes collégiaux, d'études sectorielles, d'analyses des besoins de main-d'oeuvre pour les grands projets, et enfin, on pourrait songer à offrir de l'aide aux entreprises en matière de planification des ressources humaines.

Le présent document signale que l'on pourrait améliorer le niveau de rentabilité grâce à une coopération pour les appels d'offre et les achats de biens et services couramment utilisés par les établissements d'enseignement. Le ***Protocole d'entente sur la réduction des barrières en matière de commerce interprovincial : marchés publics*** conclu entre les provinces maritimes s'applique à de nombreux ministères gouvernementaux dans les Maritimes, y compris ceux qui s'intéressent à l'éducation. À l'heure actuelle, ce protocole englobe les collèges communautaires, mais non les universités. Des échanges seront entamés avec les universités par le Comité de révision des marchés publics, afin de mettre au point des processus de fonctionnement en vertu du principe de l'entente. Ces processus viendraient s'ajouter aux mesures de coopération déjà prises par les universités, dont Interuniversity Services Incorporated et le réseau d'ordinateurs à l'usage de l'enseignement du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

La situation des bibliothèques du réseau universitaire est un autre domaine relié à la rentabilité qui a retenu l'attention dans le présent document. Les bibliothèques universitaires sont mises à l'épreuve, car elles doivent maintenir des ressources de qualité tout en subissant des contraintes financières. Des efforts de coopération portant sur le partage des ressources, l'enrichissement des collections et l'acquisition et l'enrichissement des systèmes pourraient permettre d'améliorer le fonctionnement des bibliothèques. Le système de base de données NOVANET est un bel exemple de coopération qu'il faudrait favoriser.

Le présent document se penche sur le besoin d'interaction avec l'industrie en ce qui a trait aux éléments suivants : amélioration des communications, développement de l'entreprenariat et enseignement en alternance travail-études. Des mesures d'amélioration de l'information et des communications entre les établissements d'enseignement et l'industrie seraient bénéfiques pour la région. Les besoins de l'industrie seraient mieux servis avec une coordination des communications au sujet des programmes offerts, des compétences, de la recherche et de la technologie. Un autre domaine de coopération possible qui retient l'attention tient au rôle de l'enseignement postsecondaire en vue de la formation des entrepreneurs. La création du programme de développement de l'entrepreneuriat au Holland College pourrait servir de fondement pour élargir les services de formation dans ce domaine. Le document souligne le fait que des activités de sensibilisation des employeurs à l'égard des programmes d'enseignement en alternance travail-études déjà offerts, et qui permettraient de mettre au point des méthodes ou des normes reconnues en matière de programmes d'alternance travail-études combleraient davantage les besoins de l'industrie tout en offrant aux élèves et étudiants un plus grand nombre d'occasions d'acquérir une expérience pratique.

L'enseignement à distance est un autre domaine de coopération abordé dans le présent document. Les démarches de coopération en matière d'enseignement à distance deviendront importantes en raison de leur rôle essentiel en vue de faciliter aux gens de la région des Maritimes l'accès aux programmes des universités et collèges. Une technologie compatible et des systèmes communs permettraient la mise au point d'une approche mieux coordonnée dans la prestation des programmes, ce qui faciliterait l'accès dans le cadre d'un processus plus rentable.

La dernière partie de la section 4 traite de la coopération en alphabétisation. On note un certain nombre d'exemples de collaboration interprovinciale en matière d'alphabétisation,

dont les programmes de formation des instructeurs, l'élaboration des programmes d'enseignement et les services de traduction vers le français. On aurait avantage à intensifier les activités de coopération dans le domaine des services d'alphabétisation à l'intention des adultes, afin d'en améliorer la prestation et l'accès. L'amélioration de l'alphabétisation au sein de la population des provinces maritimes est essentielle pour le développement des ressources humaines, l'épanouissement personnel, la croissance économique et l'adaptation aux nouvelles technologies.

On trouvera à la **section 5**, qui constitue effectivement la dernière section du présent document, des conclusions et des recommandations. L'enseignement universitaire et l'enseignement collégial y sont traités séparément.

Les conclusions au sujet de l'enseignement universitaire signalent qu'au cours des deux dernières années, la CESPM, de concert avec le Conseil de l'enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse, a entrepris une révision globale du rôle et de la capacité prévue des universités de la région. Alors que la révision portant sur la Nouvelle-Écosse est terminée, celle portant sur le reste de la région ne sera pas prête avant six mois. On signale que, d'ici un an, on pourra formuler des recommandations plus précises au sujet des universités des provinces maritimes et sur certains sujets en particulier, grâce à des rapports détaillés.

Un système de coopération universitaire existe dans les Maritimes depuis la création, en 1974, de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes. Ce mécanisme de coopération devrait intensifier ses efforts dans le but de réaliser un rendement optimal de l'économie régionale en ce qui a trait à la constitution d'une main-d'oeuvre régionale instruite, grâce à une utilisation extrêmement efficace de ressources financières restreintes. On trouvera ci-dessous la liste des recommandations du présent document touchant l'enseignement au niveau universitaire.

1. Il faudrait encourager chaque université de la région à se spécialiser dans un domaine précis. Elles ne devraient pas tenter d'offrir le plus grand nombre de programmes possible. Les étudiants désirant étudier dans la région devraient pouvoir continuer à fréquenter un des établissements spécialisés où ils sont admissibles, peu importe la province.

2. Les universités de la région devraient oeuvrer à la transférabilité complète des crédits entre divers établissements, dans la mesure où le cours suivi se rapporte au programme d'études de l'étudiant.

3. Afin de faire face au nombre accru d'inscriptions sans nuire aux choix de cours ou à la qualité de l'enseignement, les universités de la région devraient coopérer afin d'offrir leurs cours spécialisés dans d'autres établissements, par le truchement de l'enseignement à distance ou d'autres méthodes.

4. Dans le but d'encourager la mise en oeuvre de la recommandation n° 3 ci-dessus, il y aurait lieu de créer une formule de gratification plus équitable à l'endroit des établissements visés par un transfert de crédits.

5. Il faudrait dresser la liste complète des programmes d'enseignement à distance et d'extension et ceux-ci devraient être évalués afin de les rendre aussi accessibles et efficaces que possible.

6. Il y aurait lieu d'encourager la recherche, les études subventionnées réalisées en coopération, ainsi que la recherche universitaire fondamentale se rapportant à des problèmes propres à la région.

7. Les achats groupés par diverses universités devraient s'étendre à tous les établissements universitaires de la région, là où la chose est pratique et réalisable.

8. Il faudrait permettre l'expansion des réseaux télématiques et de communications électroniques raccordant les établissements de la région.

9. Il faudrait envisager la formulation de recommandations précises sur la modification des programmes dès que seront connus en 1992 le rôle et la capacité prévue des trois provinces de la région.

10. Il est recommandé que le Conseil des premiers ministres des Maritimes examine à nouveau le rapport de la CESPM sur l'aide aux étudiants dans les années 90 (novembre 1988) et prenne connaissance du quatrième rapport du comité consultatif sur l'aide aux étudiants de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Student Aid Advisory Committee's Fourth Report) de novembre 1990.

La seconde partie de la section 5 contient des conclusions sur l'éducation au niveau collégial de même que des recommandations de coopération. On y signale qu'un ***protocole d'entente sur un programme de coopération et d'échange dans le domaine de l'enseignement supérieur*** est en train d'être élaboré par la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ce protocole devant permettre, entre autres choses, d'aider à améliorer l'accès des élèves aux programmes des collèges communautaires offerts dans les deux provinces. Le protocole d'entente devrait également permettre d'offrir plus de latitude quant aux types de services et d'activités à l'égard desquels les provinces pourraient être en mesure d'instaurer une coopération formelle. On signale également dans cette section que le coût net pour les provinces serait minime ou nul, étant donné la possibilité de mettre au point un système d'échange équilibré. On signale en conclusion que le protocole pourrait être élargi pour permettre la réalisation d'autres projets envisagés dans le présent document. Même s'il faut reconnaître qu'un certain nombre d'entreprises de coopération ont été lancées au niveau collégial, bien d'autres domaines pourraient éventuellement être abordés à cette fin.

Dans le but de trouver des solutions aux problèmes se rattachant à l'enseignement collégial, il est recommandé que :

1. Les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick aillent de l'avant avec le ***Protocole d'entente sur un programme de coopération et d'échange dans le domaine de l'enseignement supérieur.***

2. Les annexes du ***Protocole d'entente sur un programme de coopération et d'échange dans le domaine de l'enseignement supérieur*** comprennent entre autres les domaines suivants de coopération et d'échange : la planification des programmes, l'élaboration de curriculum, l'accessibilité des étudiants aux programmes, le perfectionnement professionnel, l'enseignement à distance et les services d'alphabétisation.

3. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard examine dans les plus brefs délais la possibilité d'être partie au protocole d'entente.

4. Un comité de planification des programmes des collèges communautaires des provinces Maritimes (CCPM) soit constitué. Son mandat serait : a) d'éliminer le double emploi dans les programmes offerts; b) d'accroître l'accessibilité aux programmes dans la région; c) de veiller à une mise en place plus efficace des programmes; d) d'accomplir les tâches de planification prévues en vertu du Protocole d'entente (voir la recommandation n° 1 ci-dessus).

5. Le Comité de planification des programmes des CCPM se compose de fonctionnaires oeuvrant à l'élaboration des programmes des collèges communautaires et de fonctionnaires chargés d'effectuer de la recherche sur le marché du travail et de la planification dans leur province respective.

6. Le Comité de planification des programmes des CCPM devienne le point central par où transiterait l'échange régulier de renseignements sur le marché du travail dans les provinces maritimes.

7. Les sous-ministres de qui relèvent les grands projets dans les provinces maritimes coordonnent les demandes d'une analyse du marché du travail à la lumière de ces projets pour l'ensemble des Maritimes, avec le concours du Comité de planification des programmes des CCPM.

8. On envisage d'autres formules de coopération dans les domaines suivants : la communication avec l'industrie, la formation à l'entrepreneuriat, l'enseignement en alternance, et la collaboration avec les universités aux fins du perfectionnement du personnel enseignant.

COOPÉRATION DES PROVINCES MARITIMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. **INTRODUCTION** 1

2. **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES SYSTÈMES D'ÉDUCATION POSTSECONDAIRES DES PROVINCES MARITIMES** 4

A. Enseignement au niveau collégial dans les provinces maritimes 4

i) Nouveau-Brunswick 4

ii) Nouvelle-Écosse 6

iii) Île-du-Prince-Édouard 8

B. Enseignement universitaire dans les provinces maritimes 11

i) Contexte global 11

ii) Les universités des provinces maritimes 11

L'enseignement universitaire à l'Î-P-É 12

L'enseignement universitaire au N.-B. 14

Les universités de la N.-É. 16
Types de programmes d'études 17
Contexte régional 18

C. Aide aux étudiants dans les provinces maritimes 20

D. Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes 23

i) Examen des programmes 23

ii) Financement régional 24

iii) Planification régionale 24

iv) Cours d'extension et enseignement à distance 25

3. **ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE** 26

4. **DOMAINES ACTUELS ET FUTURS DE COOPÉRATION POSTSECONDAIRE** 29

Avant-propos 29

A. Transfert de la recherche et de la technologie 29

B. Mathématiques, sciences et génie 31

C. Perfectionnement professionnel 34

D. Élaboration de curriculum 36

E. Élaboration de programme 37

i) Planification de programme 37

ii) Accessibilité des étudiants aux programmes 38

iii) Planification des ressources humaines 39

F. Achat de biens et de services 40

G. Partenariat entreprises-maisons d'enseignement et promotion de l'esprit d'entreprise 42

H. Services de bibliothèque et informatique 43

I. Enseignement à distance 44

J. Enseignement en alternance 46

K. Alphabétisation 47

5. **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS** 49

A. Enseignement universitaire dans les provinces maritimes 49

B. Enseignement dans les collèges communautaires des provinces maritimes 53

ANNEXES 55

1. INTRODUCTION

Le présent document de travail a été préparé pour donner suite à une directive du Conseil des premiers ministres des Maritimes, dans le cadre des travaux du Comité du Forum des Maritimes, dans le but de déterminer certaines possibilités de coopération stratégique au sein de l'infrastructure de l'enseignement postsecondaire, et pour déterminer de quelle façon le secteur de l'enseignement postsecondaire pourrait contribuer à la compétitivité de l'économie des provinces maritimes. Le procès-verbal 79D-06 du Conseil des premiers ministres des Maritimes signalait l'importance de l'infrastructure en vue d'une économie compétitive, et le fait que les gouvernements provinciaux ont la responsabilité d'offrir l'infrastructure de base, y compris l'éducation. Le procès-verbal se penchait sur l'infrastructure en précisant qu'elle doit comprendre des ententes institutionnelles permettant d'avoir accès à un capital fonctionnel, et que l'on doit en faire une utilisation efficace au sein du secteur économique. On y reconnaissait également le fait que les gouvernements provinciaux ont établi des coopérations dans bien des domaines, mais qu'il faut envisager d'autres mesures d'intégration dans le cadre de l'infrastructure de l'éducation, afin de réaliser des économies d'échelle, d'améliorer la qualité des services et d'accentuer l'influence exercée sur les décisions et le comportement des autres paliers de gouvernement de même que des autres fournisseurs de biens et services liés à l'infrastructure.

Le présent document de travail relève des possibilités de coopération stratégique dans le cadre de l'infrastructure de l'enseignement postsecondaire de même que sur les méthodes à instaurer pour améliorer la situation concurrentielle de l'économie des provinces maritimes.[1] Il a été élaboré en collaboration par des fonctionnaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la formation professionnelle, du ministère de l'Éducation de l'Île-du-Prince-Édouard, du ministère de l'Enseignement supérieur et de l'Apprentissage des métiers de la Nouvelle-Écosse, du Conseil de l'enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse et de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes. Le court délai imparti pour l'élaboration du présent document n'a pas permis une consultation externe. Il est prévu que le présent document de travail constituera une base de consultation, de décision et d'action dans le secteur de l'enseignement postsecondaire.

D'autres groupes de travail ont été mandatés par le Conseil des premiers ministres des Maritimes pour élaborer des documents de travail sur les ressources humaines. Un document de travail parallèle sur la coopération des provinces maritimes sur l'infrastructure de l'éducation pour la première à la douzième année est également en voie d'élaboration. Les obstacles à la mobilité de l'emploi dans la mesure où ils sont attribuables aux divergences qui existent dans les Maritimes en matière de certification professionnelle retiennent également, entre autres, l'attention du Conseil des premiers ministres des Maritimes. Bien que les deux

---

[1] Le présent document est axé sur l'enseignement postsecondaire dans le secteur public. Même si l'on reconnaît volontiers que le secteur privé s'intéresse également à l'enseignement postsecondaire dans les provinces maritimes, l'enseignement postsecondaire est essentiellement dispensé par le secteur public. D'autre part, l'enseignement dispensé dans le secteur privé est structuré et régi de façon différente et il faudrait envisager une étude distincte de concert avec le secteur privé.

domaines d'étude susmentionnés ne feront pas l'objet d'un examen dans le présent document, on tiendra tout de même compte de certains secteurs critiques de chevauchement.

Si l'on doit s'atteler à la tâche de l'examen des possibilités de coopération en matière d'enseignement postsecondaire, il faut d'abord préciser davantage la définition de l'enseignement postsecondaire. Ce dernier s'entend généralement de l'enseignement aux niveaux universitaire et collégial après l'obtention d'un certificat d'études secondaires. À notre époque, toutefois, il arrive plus fréquemment que les élèves adoptent des cheminements différents après la fin de leurs études secondaires. Ainsi, une personne qui a quitté l'école secondaire il y a un certain nombre d'années peut très bien être acceptée à l'université à titre d'étudiant adulte, qu'elle détienne ou non un certificat d'études secondaires. Les étudiants s'inscrivant aux programmes des collèges communautaires ont des formations scolaires diverses; certains détiennent des certificats d'études secondaires et d'autres n'en détiennent pas. De plus en plus d'adultes retournent également dans les établissements d'enseignement supérieur pour s'inscrire à des programmes en éducation continue ou en récupération, en éducation de base et en alphabétisation. Au sens large, toutes ces situations peuvent être englobées dans l'éducation postsecondaire, étant donné que dans chaque cas, les intéressés fréquentent des établissements d'enseignement d'un niveau différent ou supérieur à celui de l'école secondaire, et de façon générale, après avoir fréquenté l'école secondaire.

La description de l'enseignement doit également tenir compte des changements qui se sont opérés à notre époque dans le domaine de l'éducation et de la formation, en raison de l'évolution de notre environnement socio-économique. Compte tenu de l'évolution de l'économie, de la technologie et des exigences de connaissances, les gens doivent faire preuve d'une plus grande souplesse et être disposés à acquérir de nouvelles connaissances et compétences. On assiste à une augmentation de la proportion des gens qui terminent des études au sein du système d'éducation, qu'il s'agisse de l'école secondaire, du collège ou de l'université, pour reprendre plus tard les études afin de parfaire leur éducation ou leur formation. Dans le cadre d'un examen des possibilités éventuelles de coopération au niveau de l'enseignement postsecondaire, on aurait tort d'exclure les composantes de l'éducation qui se situent entre le certificat de l'école secondaire et la fin des études universitaires. En conséquence, le présent document considère l'enseignement postsecondaire comme incluant l'éducation et la formation dispensées aux jeunes et aux adultes en marge du réseau régulier des écoles secondaires.

Avant de se pencher sur la coopération en matière d'infrastructure au niveau postsecondaire, il faut également s'interroger sur ce que l'on entend par infrastructure. La définition retenue par le secteur économique relativement à l'infrastructure s'entend des routes, des ponts, des usines, etc., dont on a besoin comme fondement de l'économie. Toutefois, de façon générale, la définition de l'infrastructure de l'enseignement postsecondaire n'est pas tellement différente. Qu'il s'agisse d'un système économique ou d'un organisme important, l'infrastructure s'entend des structure de base sur lesquelles est construite une entreprise, soit les installations, les services et le matériel requis pour en permettre le fonctionnement efficace. L'infrastructure de l'enseignement postsecondaire englobe donc les principaux fondements requis pour en permettre le fonctionnement, soit les établissements, les instructeurs, les étudiants, le matériel, l'administration, les programmes, les services et le financement.

Les gouvernements provinciaux des Maritimes ont établi une coopération efficace et ils continuent à coopérer de plusieurs façons à l'infrastructure de l'enseignement postsecondaire. La coopération dans le domaine de l'enseignement postsecondaire s'est révélée utile au sens large et on aurait intérêt à l'élargir davantage. La coopération entre les établissements d'enseignement peut permettre de plus grandes réalisations dans le domaine de l'enseignement, d'améliorer les méthodes de prestation et de réduire les coûts de certaines activités. De façon générale, la coopération peut permettre d'améliorer davantage l'efficience et l'efficacité dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Cette démarche est également bénéfique pour l'économie, étant donné que dans la mesure où l'on augmente l'efficience en matière de développement des ressources humaines, il s'ensuit nécessairement une amélioration de la compétitivité et de la productivité.

La coopération dans le domaine de l'enseignement postsecondaire se pratique sous des formes multiples dans les provinces maritimes. Une bonne partie de ces efforts de coopération est informelle et s'exerce entre les gens qui discutent de leur travail et établissent des liens de collaboration au sein de réseaux informels. Ce type de coopération comporte des avantages importants et c'est pourquoi il faut la poursuivre et l'intensifier. Une coopération plus formelle s'exerce également par l'intermédiaire d'organismes créés pour coordonner et promouvoir les activités des établissements postsecondaires au sein des provinces et régions de même qu'à l'échelle nationale. À titre d'exemples de collaboration à l'échelle nationale, il y a, entre autres, l'Association des universités et collèges du Canada, l'Association des collèges communautaires du Canada, l'Association canadienne du personnel administratif universitaire, l'Association des registraires des universités et collèges du Canada, l'Association canadienne des services aux étudiants des collèges et universités, l'association canadienne des doyens des écoles de cycles supérieurs (Canadian Association of Deans of Graduate Schools), l'Association canadienne de la formation continue et l'Association des bibliothèques de recherche du Canada. Dans la plupart des cas, des équivalents des associations nationales existent également à l'échelle régionale. Ainsi, on retrouve dans la région Atlantique l'Association des universités de l'Atlantique, l'Association du personnel administratif universitaire de l'Atlantique, l'Association des services aux étudiants des collèges et universités de l'Atlantique, l'Association de la formation universitaire continue de l'Atlantique et l'Association du conseil des bibliothécaires universitaires de l'Atlantique. Il existe encore bien d'autres associations de ce genre. De plus, il s'exerce une coopération gouvernementale formelle dans les provinces maritimes par l'intermédiaire de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes.

Avant d'envisager d'autres possibilités de coopération dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, il est essentiel de bien comprendre la structure et la composition des systèmes d'éducation des provinces maritimes, de même que l'historique et le mandat de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes. On trouvera ci-après une description de ces systèmes.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES SYSTÈMES D'ÉDUCATION POSTSECONDAIRES DES PROVINCES MARITIMES

A. ENSEIGNEMENT AU NIVEAU COLLÉGIAL DANS LES PROVINCES MARITIMES

La structure de l'enseignement au niveau collégial dans chaque province maritime comporte certaines similitudes. L'annexe 1 présente un tableau des systèmes d'enseignement du niveau collégial au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. On trouvera ci-dessous une description du système de chaque province.

i) Nouveau-Brunswick

C'est au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation qu'incombe la responsabilité d'offrir aux citoyens du Nouveau-Brunswick la possibilité de développer ses ressources humaines. Cette responsabilité consiste à offrir, à coordonner ou à confier à d'autres ministères l'ensemble des programmes d'éducation subventionnés par les fonds publics dans le but de servir la population adulte du Nouveau-Brunswick. Les objectifs du ministère consistent à offrir des services éducatifs, y compris l'éducation de base et l'acquisition de compétences, en tenant compte des besoins individuels et de ceux des employeurs, de même que des programmes susceptibles de combler les besoins d'une société hautement développée.

Au Nouveau-Brunswick, l'éducation postsecondaire non universitaire est dispensée au moyen d'un réseau d'établissements répartis dans les diverses régions de la province. Dans certains cas, il s'agit de programmes multiples, tandis que, dans d'autres cas, il s'agit d'un programme unique. Les programmes offerts par les établissements postsecondaires non universitaires sont conçus aux fins de l'emploi et ne sont généralement pas considérés comme des programmes débouchant sur des études universitaires. Toutefois, de nombreux diplômés de ces établissements poursuivent des objectifs d'éducation jusqu'au niveau universitaire et il arrive souvent que les universités intéressées accordent des crédits pour la plupart des cours suivis dans les établissements postsecondaires non universitaires.

Neuf collèges communautaires, chacun disposant d'installations permanentes dans une région différente de la province, offrent une vaste gamme de programmes à plein temps ou à temps partiel, en établissement et hors établissement. Ces établissements présentent une caractéristique linguistique particulière, soit l'anglais ou le français, et le réseau des collège communautaires offre les services en fonction de la dualité linguistique. Ainsi, cinq collèges communautaires relèvent directement du sous-ministre adjoint des Services éducatifs - anglophone, et quatre collèges communautaires relèvent directement du sous-ministre adjoint des Services éducatifs - francophone.

Le Nouveau-Brunswick compte cinq écoles d'enseignement infirmier offrant un programme d'études infirmières de cent semaines menant à un diplôme. Deux écoles d'enseignement infirmier offrent un programme d'études infirmières en français seulement, deux écoles

l'offrent en anglais seulement, tandis qu'une école offre ce programme dans les deux langues. Les écoles d'enseignement infirmier relèvent directement d'un conseil d'administration qui relève lui-même du ministre. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation examine les besoins financiers de ces établissements, lesquels sont englobés dans la présentation de son budget ordinaire au gouvernement.

Situés à Fredericton, l'École d'artisanat du Nouveau-Brunswick et le Centre de formation linguistique sont deux autres établissements qui offrent un programme unique. L'École d'artisanat offre un programme d'artisanat dans un certain nombre de disciplines. Le Centre de formation linguistique offre des programmes de formation dans la langue seconde à l'intention des fonctionnaires provinciaux. L'École d'artisanat du Nouveau-Brunswick et le Centre de formation linguistique relèvent du sous-ministre adjoint des Services éducatifs - anglophone.

L'École des gardes forestiers des Maritimes est un établissement régional dont les activités relèvent d'un conseil d'administration. L'École offre un programme de formation des gardes forestiers d'une durée d'un an à l'intention des citoyens des trois provinces maritimes (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick). Contrairement aux autres établissements postsecondaires non universitaires, l'École relève du gouvernement par le biais de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes.

L'École des pêches est située à Caraquet et elle fonctionne à titre de direction hiérarchique du ministère des Pêches et de la l'Aquaculture. Les cours offerts à Caraquet et hors établissement portent principalement sur la navigation, les techniques de pêche, la technologie marine, l'aquaculture et la sécurité. Ces programmes de formation, qu'il s'agisse de formation régulière, à court terme ou spécialisée, visent à combler les besoins pratiques des pêcheurs et autres personnes intéressées à l'industrie de la pêche au Nouveau-Brunswick.

L'alphabétisation fait également partie intégrante de l'enseignement au niveau collégial. Les programmes d'alphabétisation sont offerts depuis le début des années 70 dans le but de combler les besoins des Néo-Brunswickois. Des projets d'alphabétisation en coopération entre le secteur du bénévolat et le gouvernement existent depuis plus de dix ans. Toutefois, en raison d'une sensibilisation accrue à l'égard de l'alphabétisation depuis quelques années, les projets d'éducation à l'intention des adultes recherchant ces services ont connu une forte expansion. On assiste à une prise de conscience de ce problème à tous les niveaux de la société. Cette sensibilisation s'est traduite par le lancement de nouvelles initiatives dans toute une gamme de nouveaux domaines.

Les projets gouvernementaux en matière d'alphabétisation ont été surtout lancés et coordonnés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation (MESF). Étant donné que les fonds affectés à l'alphabétisation ont augmenté chaque année, le nombre d'adultes ayant accès aux programmes d'alphabétisation a également connu une augmentation. En conséquence, des milliers de Néo-Brunswickois participent chaque année à une forme quelconque de récupération scolaire par l'intermédiaire du MESF et du secteur du bénévolat. Compte tenu du niveau de formation recherché, ces personnes exercent un choix parmi divers programmes de formation à même la gamme des services d'alphabétisation harmonisés.

Conscient du besoin d'atteindre les jeunes défavorisés évoluant en marge du réseau des établissements d'enseignement, le Nouveau-Brunswick a également mis sur pied en 1989 un certain nombre de centres de formation offrant des services directs, par le biais du programme Stratégie Jeunesse. La population cible visée par ce programme est celle de la tranche d'âge des 15 à 24 ans ayant éprouvé des difficultés à faire la transition entre le travail et l'école.

Au Nouveau-Brunswick, les services d'alphabétisation à l'intention des analphabètes ou des adultes dont le niveau d'alphabétisation est faible sont offerts surtout par des tuteurs bénévoles, en collaboration avec les conseils locaux d'alphabétisation. Le tutorat en alphabétisation offert par le secteur du bénévolat peut permettre aux adultes d'atteindre le niveau de compétence de 3e année. Le bénévole et l'adulte en apprentissage se rencontrent une fois par semaine environ, dans un milieu qui favorise l'intimité de cette relation de tutorat. Cette disposition est souvent très souhaitable pour l'adulte en apprentissage. Toutefois, même si cet engagement de la part des bénévoles est tout à fait bénéfique, il faut néanmoins leur offrir un soutien et un encouragement. À cette fin, les coordonnateurs à plein temps dans le domaine de l'alphabétisation exercent leurs activités en étant rattachés à chacun des neuf collèges communautaires de la province. Leur tâche consiste à travailler de concert avec les conseils en alphabétisation au sein de la communauté pour favoriser le recrutement et la formation de tuteurs, la création de nouveaux conseils d'alphabétisation et le recrutement d'étudiants en vue du tutorat.

De toute évidence, le milieu du travail éprouve également des problèmes importants en matière d'alphabétisation, particulièrement dans le cas des petites entreprises. Les associations d'industries et d'employés ont intensifié leur engagement au cours des dernières années. Elles ont mis sur pied un certain nombre de programmes. Il faut signaler, à titre d'exemple, le contrat d'alphabétisation en milieu de travail conclu à Kedgwick entre la compagnie Fraser et le MESF. On constate beaucoup de bonne volonté de la part de ces deux groupes et ils semblent disposés à participer à tout projet d'alphabétisation en partenariat.

On assiste à une émergence dans la province de programmes d'alphabétisation en milieu communautaire. Le Saint John Learning Exchange constitue un exemple de ce type d'organisme privé sans but lucratif qui s'attaque au problème de l'alphabétisation et s'efforce de mettre au point des méthodes adaptées aux citoyens ayant des besoins reliés à l'emploi ou à la vie sociale. La démarche la plus récente et la plus innovatrice est celle de la formation de classes d'alphabétisation communautaires. Ces classes sont formées au sein de la communauté et tous ceux qui en ont besoin peuvent y avoir accès. Les cours sont administrés par des groupes communautaires et ils sont financés conjointement par la communauté et les deux paliers de gouvernement. Le MESF offre le curriculum et forme les formateurs. Les employeurs locaux collaborent en incitant leurs employés à participer et en offrant une aide financière. La province du Nouveau-Brunswick a l'intention de mettre sur pied 100 classes au cours des quatre prochaines années.

ii) Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, l'enseignement au niveau collégial est dispensé principalement par l'intermédiaire du réseau des collèges communautaires de la Nouvelle-Écosse sous la direction

du ministère de l'Enseignement supérieur et de l'Apprentissage des métiers. Le réseau des collèges communautaires regroupe la majorité des élèves du secteur de l'enseignement public pour les programmes non universitaires. Grâce aux dix-huit établissements qui constituent son réseau de collèges communautaires, le ministère de l'Enseignement supérieur et de l'Apprentissage des métiers de la Nouvelle-Écosse offre environ 130 programmes différents dans les domaines des métiers, de la technique, de la technologie et des arts appliqués. Ces programmes sont conçus pour aider les élèves à acquérir les compétences et les connaissances, de même que pour développer les attitudes et les habitudes requises pour se lancer dans la profession qu'ils ont choisie et progresser dans leur carrière.

Les conditions d'admission varient selon les programmes du collège communautaire. Le niveau d'études exigé va de la 10e à la 12e année. Néanmoins, on tient habituellement compte de certains autres facteurs, y compris l'expérience de travail, la compétence, les habiletés et l'intérêt. Dans la pratique, la plupart des élèves qui sont acceptés dans les programmes du collège communautaire ont terminé leur 12e année. La clientèle du réseau des collèges communautaires se recrute parmi les élèves directement issus de l'école secondaire et les adultes dont les antécédents de formation sont variés. L'âge moyen des diplômés est d'environ 23 ans. Les programmes à plein temps s'étendent sur un ou deux ans, et les diplômés qui les terminent avec succès se voient décerner un certificat ou un diplôme. Les élèves ayant pas le niveau d'études exigé pour les programmes réguliers du collège communautaire peuvent s'inscrire à des cours d'éducation de base ou de récupération dont la durée varie de 4 à 20 semaines, ce qui leur permet d'obtenir les préalables requis.

Les programmes des collèges communautaires sont essentiellement financés par la province. En septembre 1991, des frais de scolarité étaient imposés aux élèves pour la première fois. Un financement fédéral intervient par l'intermédiaire d'Emploi et Immigration Canada en vue d'acheter des places pour certains programmes. De plus, un certain nombre de programmes sont achetés par des associations de l'industrie, lesquelles bénéficient souvent d'une aide financière consentie par Emploi et Immigration Canada.

Un certain nombre de cours de perfectionnement des compétences et d'éducation de base sont également offerts par l'intermédiaire du réseau des collèges communautaires et des conseils scolaires. La durée de ces cours varie de quelques jours à quelques mois. Les critères d'admission pour le perfectionnement des compétences portent généralement sur l'expérience professionnelle ou la certification dans un domaine pertinent. Dans le cas de l'éducation de base, les élèves sont habituellement orientés vers le niveau éducatif requis au moyen de services de counseling. Les cours de perfectionnement et d'éducation de base sont dispensés à l'intention de divers types d'élèves, y compris les jeunes, les adultes et les élèves ayant besoin de récupération scolaire pour avoir accès aux programmes réguliers des collèges communautaires.

L'enseignement du niveau collégial est également dispensé dans des établissements associés aux collèges communautaires de la Nouvelle-Écosse. University College of Cape Breton offre divers programmes du niveau collégial dans les domaines du commerce, des arts appliqués et de la technologie. En outre, Memorial Composite School de Sydney offre divers programmes de formation professionnelle.

Des services d'éducation et de formation spécialisée sont également offerts dans un certain nombre d'établissements à l'extérieur du réseau des collèges communautaires de la Nouvelle-Écosse. Des programmes en soins infirmiers et en technologie de la santé sont offerts dans un certain nombre d'hôpitaux de la province. On offre également à l'école des pêches de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia School of Fisheries) et au Collège de la Garde côtière canadienne des programmes sur les connaissances marines et la garde côtière.

L'alphabétisation des adultes est un autre domaine de l'éducation dispensée en Nouvelle-Écosse. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de l'Apprentissage des métiers de la Nouvelle-Écosse joue un rôle prépondérant en ce qui a trait aux programmes et services de l'alphabétisation des adultes dans la province.

La Direction de l'alphabétisation du ministère a été créée en 1988. Ses services portent 1) sur la sensibilisation à l'égard de l'alphabétisation des adultes, l'éducation de base et la récupération scolaire dans la province; 2) le développement d'un leadership pour l'élaboration des services en matière d'alphabétisation et d'éducation de base; 3) la prestation de services de développement professionnel à l'intention des organismes communautaires, des bénévoles et des établissements engagés dans l'alphabétisation des adultes; et, 4) la création de solides réseaux de services d'alphabétisation à l'échelle locale, régionale et provinciale.

Les programmes et services sont offerts de diverses façons. Au sein du réseau des collèges communautaires de la Nouvelle-Écosse, des services d'alphabétisation sont offerts en établissement dans l'ensemble de la province. Des programmes sont également offerts dans le cadre du perfectionnement en milieu de travail, en faisant appel à un partenariat entre les employeurs, les syndicats et les employés pour élaborer des programmes permettant d'améliorer les compétences de base professionnelles des travailleurs. Les programmes d'alphabétisation communautaires bénéficient d'un soutien offert gratuitement, soit du matériel à l'intention des bénéficiaires de ces programmes, des services de perfectionnement professionnel et des centres de ressources régionaux. Des animateurs en alphabétisation travaillent dans les cinq régions de la Nouvelle-Écosse, offrant également des services aux communautés noire, micmaque et acadienne.

La formation destinée à l'industrie bénéficie également du soutien de la province de la Nouvelle-Écosse. Des services de formation en entreprise sont offerts dans le cadre du programme pour l'avancement technologique relevant du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de la Nouvelle-Écosse. Ce programme offre du financement sous la forme d'une aide autre que des capitaux en vue d'améliorer l'utilisation de la technologie au sein de l'industrie, y compris la subvention des programmes de formation. Le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de la Nouvelle-Écosse parraine également un programme de marketing à l'intention des entreprises, ce dernier étant offert par Dalhousie University au World Trade and Convention Centre à Halifax.

iii) Île-du-Prince-Édouard

À l'Île-du-Prince-Édouard, un collège communautaire, soit Holland College, dessert la province toute entière, les principaux établissements étant situés à Charlottetown et Summerside et certaines installations étant réparties dans quatre autres collectivités.

Le Collège a été fondé en 1969 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative intitulée The Holland College Act. La loi stipule que le Collège est une personne morale régie, gérée et dirigée par un conseil des gouverneurs composé :

- de deux représentants élus par les étudiants et qui sont eux-mêmes des étudiants

- de deux représentants du milieu des affaires et de l'industrie nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil

- de trois représentants nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui sont des employés de ministères ou organismes gouvernementaux dont le poste est inférieur à celui de sous-ministre, ou qui sont des enseignants employés par un conseil scolaire régional

- de quatre représentants nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil à même une liste fournie par les représentants nommés ci-dessus

- du président du Collège et du président de University of Prince Edward Island.

L'énoncé des objectifs du Collège se lit comme suit : ... à offrir une vaste gamme de services éducatifs, particulièrement dans les domaines des arts appliqués et de la technologie, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

Le Collège offre des programmes postsecondaires dans les domaines suivants : commerce, activités créatives, sciences de la santé, accueil, technologie, ressources renouvelables et formation judiciaire. Des programmes de formation professionnelle à l'intention des adultes sont offerts dans les domaines suivants : connaissance de la mer et foresterie, éducation des adultes, métiers mécaniques, corps de métier, professions du secteur tertiaire et formation continue.

Depuis 1975, le Collège offre également un programme de formation professionnelle au niveau de l'école secondaire, en collaboration avec les conseils scolaires régionaux, pour permettre à des élèves de l'école secondaire de consacrer la moitié de leur temps aux études secondaires et l'autre moitié au Collège.

La section postsecondaire du Collège est financée par la province par l'intermédiaire de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes qui examine les programmes offerts et les budgets pour ensuite formuler des recommandations à la province.

Les programmes à l'intention des adultes sont financés soit par le ministère de l'Industrie sous la forme d'achat de places à l'intention de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, soit en percevant des droits en fonction de l'utilisation.

Le Collège dirige l'Académie de police de l'Atlantique qui a été mise sur pied par les quatre provinces de l'Atlantique à titre de centre de formation policière à l'intention des résidents

de la région. Cette section des activités du Collège est financée par les quatre ministères de la Justice, un certain nombre de places étant garanti pour chaque province, selon la quote-part convenue en vertu de la formule de financement.

L'institut d'arts culinaires du Canada (Culinary Institute of Canada) est un service de formation en arts culinaires établi au Holland College qui offre une formation professionnelle à l'intention des futurs chefs. Ce programme attire des étudiants en provenance de toutes les régions du Canada et il est financé à même les droits versés par les utilisateurs.

Le programme du Collège offre de nombreux services de formation en milieu de travail, des placements étant effectués non seulement à l'Île-du-Prince-Édouard, mais également dans l'ensemble du Canada atlantique.

Le ministère de l'Industrie de l'Île-du-Prince-Édouard joue un rôle prépondérant dans la province en matière de programmes et services d'alphabétisation à l'intention des adultes. En 1990, le Secrétariat provincial à l'alphabétisation a été créé au sein de la section de la formation continue des adultes, dans le but d'administrer le programme fédéral/provincial de subventions aux initiatives d'alphabétisation et il administre également le financement provincial à l'intention des conseils d'alphabétisation bénévoles. Le Secrétariat a également été créé pour maintenir des liens avec d'autres organismes d'alphabétisation au sein de la province et pour développer et administrer des projets d'alphabétisation.

Le ministère de l'Industrie de l'Île-du-Prince-Édouard offre des programmes et services d'alphabétisation par l'intermédiaire des organismes suivants :

1. Le Holland College offre en divers endroits de la province des cours de récupération scolaire, pendant la journée et en soirée.

2. Cinq groupes régionaux d'alphabétisation anglophones offrent des services de tutorat à raison d'un tuteur par participant, en ayant recours au matériel et aux techniques de Laubach Literacy of Canada.

3. La Société Saint-Thomas d'Aquin offre un programme d'alphabétisation francophone dans l'ensemble de la province, ayant reçu par le passé un soutien fédéral et provincial pour ce projet.

4. Le Fonds fédéral-provincial des initiatives d'alphabétisation offre une aide financière pour permettre à certains groupes d'assurer la prestation des projets admissibles en matière d'alphabétisation dans la province.

5. L'Alliance sur l'alphabétisation de l'Î.-P.-É. (PEI Literacy Alliance) constitue un forum permettant au gouvernement, aux organismes communautaires et aux établissements de formation de travailler en collaboration pour combler les besoins dans le domaine de l'alphabétisation.

6. Le ministère offre gratuitement aux organismes d'alphabétisation des services de reprographie et d'impression.

B. ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE DANS LES PROVINCES MARITIMES

i) Contexte global

Il y a dix-huit universités dans les provinces maritimes, soit quatre au Nouveau-Brunswick, une à l'Île-du-Prince-Édouard et treize en Nouvelle-Écosse. L'ensemble des activités de ces universités, y compris trois établissements postsecondaires non universitaires, est coordonné par l'intermédiaire de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes. Les établissements non universitaires sont l'École des gardes forestiers des Maritimes, qui est située au Nouveau-Brunswick, le College of Geographic Sciences, qui est situé en Nouvelle-Écosse, et le Holland College qui est situé à l'Île-du-Prince-Édouard. On trouvera à l'annexe 2 une liste des établissements rattachés à la CESPM. Cette liste indique également le nombre des inscriptions à plein temps et à temps partiel dans chaque établissement, tant en ce qui a trait aux programmes du niveau universitaire que du niveau des collèges communautaires. Les inscriptions à temps partiel sont exprimées en équivalents d'inscriptions à plein temps, c'est-à-dire que cinq cours complets correspondent à une équivalence de plein temps.

On trouvera à l'annexe 3 l'équivalence de plein temps pour chaque établissement par niveau d'étude de même que les équivalences de plein temps pondérées. L'équivalence de plein temps pondérée tient compte des différences de coût se rattachant aux différents types de programmes offerts. Les annexes 2 et 3 indiquent séparément les différents établissements de l'Université de Moncton et de l'Université du Nouveau-Brunswick.

ii) Les universités des provinces maritimes

Les universités des trois provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard s'inscrivent dans le cours d'une très longue histoire au sein du contexte canadien. Plusieurs des universités de la région ont été fondées au cours de la dernière partie du XVIII[e] siècle et au début du XIX[e] siècle. Ces établissements ont été fondés par les premiers colons, des groupes de diverses confessions religieuses, des groupes professionnels ou des gouvernements.

Au cours des trente dernières années, les universités de la région ont connu une forte évolution. Pendant cette période, les gouvernements ont assumé une grande partie des responsabilités de financement des universités, afin de leur permettre de faire face à une demande énorme du point de vue des inscriptions et des programmes, cette demande accrue étant attribuable à l'expansion et l'évolution de l'économie, aux progrès scientifiques et technologiques, à l'augmentation des attentes du public et à certains facteurs démographiques. La nature des universités a connu des changements considérables au cours de cette période. En outre, il y a eu augmentation du nombre d'établissements décernant des diplômes de cycle supérieur.

La longue histoire de l'enseignement universitaire dans les provinces maritimes a entraîné la création d'un nombre relativement considérable d'universités réparties dans l'ensemble de la région. L'activité de la plupart des établissements, en ce qui a trait aux programmes d'enseignement, est principalement axée sur le niveau de premier cycle, la programmation des cycles supérieurs étant concentrée dans un certain nombre d'établissements. Ces

universités existent en vertu de lois adoptées par les assemblées législatives des diverses provinces et dans la plupart des cas, elles sont régies par des conseils d'administration privés.

Compte tenu du contexte géographique et d'une population relativement restreinte, la dimension régionale est un aspect qui remonte à fort longtemps en ce qui a trait aux universités des provinces maritimes. On assiste à une circulation interprovinciale considérable des étudiants depuis toujours. Les gouvernements ont collaboré à l'expansion de la gamme de programmes offerts et ils ont partagé les coûts qui s'y rattachent depuis les débuts de la participation gouvernementale au financement universitaire. C'est toutefois avec la création de la CESPM en 1974, il y a maintenant plus de dix-sept ans, que l'on assistait au véritable lancement d'une approche régionale plus formelle et permanente de la planification et du développement des universités. Cet organisme a été mis sur pied pour aider les provinces et les établissements à utiliser les ressources de façon plus efficace et plus rentable.

Les objectifs généraux se rattachant au soutien financier des universités de la part du gouvernement provincial sont les
suivants : offrir des programmes de formation de niveau universitaire qui soient accessibles à tous les résidents des provinces maritimes qui sont en mesure d'y participer, et à ceux des autres provinces et pays lorsqu'il y a suffisamment de places; fournir l'infrastructure pour permettre la recherche fondamentale et la recherche appliquée; et pour permettre d'offrir une gamme de services communautaires, culturels, consultatifs et récréatifs grâce à la compétence et aux ressources présentes dans les universités.

Le reste de la présente section se penche sur le monde universitaire de chacune des provinces maritimes.

L'enseignement universitaire à l'Île-du-Prince-Édouard

À l'Île-du-Prince-Édouard, le mandat de la prestation de l'enseignement universitaire est confié à l'University of Prince Edward Island, qui est la seule université de la province. Le ministre de l'Éducation assume la responsabilité de l'enseignement universitaire et l'University of Prince Edward Island se rattache au ministre et au gouvernement provincial par l'intermédiaire de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes. Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, la CESPM a remplacé la Commission de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard (Prince Edward Island Commission on Post-Secondary Education), organisme qui avait été créé en 1968 pour servir d'intermédiaire entre le gouvernement provincial et ses établissements d'enseignement postsecondaire.

L'University of Prince Edward Island est un établissement universitaire régi par un conseil des gouverneurs établi en vertu de la loi sur l'université intitulée University's Act. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard offre des subventions de fonctionnement annuelles à cette université, soit environ 85 p. 100 cent de la totalité des recettes de fonctionnement général de l'université. Les frais de scolarité représentent la plus grande partie du solde, soit près de 15 p. 100 des recettes de fonctionnement général. Les subventions de fonctionnement provinciales sont déterminées chaque année à la lumière des recommandations de financement formulées par la CESPM. Une importante partie du budget de fonctionnement annuel de l'Île-du-Prince-Édouard aux fins de l'enseignement universitaire, soit environ 18

p. 100, est constituée des transferts interprovinciaux vers le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Ce transfert sert à combler les coûts engagés pour les étudiants de l'Île-du-Prince-Édouard inscrits à des programmes dispensés par ces provinces qui ne sont pas offerts à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces transferts sont effectués dans le cadre d'une entente de partage des coûts conclue entre les provinces maritimes.

Le gouvernement offre également à l'université une subvention de capital. Les projets de subvention de capital sont soumis à l'examen de la CESPM et ils sont habituellement financés au moyen de prêts garantis par les gouvernements provinciaux et d'autres sources de recettes dont peut disposer l'université. Le gouvernement provincial offre ensuite des subventions de capital pour répartir les prêts garantis sur une période de quelques années.

Le principal objectif du financement provincial en ce qui a trait à l'enseignement universitaire consiste à offrir aux résidents de la province l'accès à un enseignement de niveau universitaire au sein de la province lorsque c'est possible, et dans d'autres provinces, lorsque les programmes ne peuvent être offerts à l'Île-du-Prince-Édouard. La province désire également que les programmes offerts par l'University of Prince Edward Island soient offerts aux résidents des autres provinces et pays lorsqu'il y a suffisamment de places. En outre, la province a l'intention d'offrir à tous les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard par l'intermédiaire de son université, un centre de ressources doté d'une certaine capacité en matière de recherche fondamentale et de recherche appliquée, et en mesure d'offrir également divers services communautaires, culturels et professionnels.

L'University of Prince Edward Island compte actuellement un volume d'inscriptions à plein temps d'environ 1 900 étudiants et offre des cours à 700 autres étudiants à temps partiel.

L'université offre des programmes de premier cycle dans les domaines suivants : arts et sciences sociales, administration, mathématiques et sciences physiques, génie et sciences appliquées (cycle moyen), éducation et musique. L'université dispose également d'une faculté de médecine vétérinaire offrant des programmes au niveau de la maîtrise. Tout changement effectué dans les programmes offerts doit être soumis à l'approbation de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes aux fins de financement.

L'université fonctionne à raison de deux semestres par année scolaire. Les programmes sont offerts aux étudiants à plein temps et à temps partiel au cours de l'année scolaire, des inter-sessions et des sessions d'été étant également offertes aux étudiants à temps partiel. Les programmes de premier cycle sont généralement d'une durée de quatre ans pour les étudiants à plein temps.

Les conditions d'admission minimales normales aux programmes d'études universitaires exigent que l'étudiant ait terminé le programme de la douzième année de l'école publique avec une moyenne de 60 p. 100 et qu'il ait suivi avec succès les cours universitaires préparatoires prescrits. La concurrence pour les places disponibles dans certains programmes d'enseignement se traduit par l'application de normes visant à garantir que les conditions d'admission se situent au-delà du minimum requis. L'université est prête à envisager l'admission d'étudiants adultes ne possédant pas les exigences requises, mais se montrant aptes à entreprendre des études universitaires.

L'enseignement universitaire au Nouveau-Brunswick

La province du Nouveau-Brunswick est dotée d'un réseau universitaire composé de quatre universités, soit l'université Mount Allison, l'université St. Thomas, l'Université de Moncton et l'Université du Nouveau-Brunswick. La structure actuelle de l'enseignement universitaire dans la province a été mise en place pour faciliter le développement qui s'est produit au cours du dernier quart de siècle en vue de combler les besoins de la province. Une commission royale a été créée en 1961 pour examiner l'enseignement supérieur au Nouveau-Brunswick et elle a entraîné une réorganisation importante au cours des années qui ont suivi. Un second emplacement rattaché à l'Université du Nouveau-Brunswick a été établi à Saint-Jean. L'université St. Thomas a été relocalisée dans l'établissement de Fredericton de l'Université du Nouveau-Brunswick. L'Université de Moncton a été fondée à titre d'université de langue française avec des établissements affiliés qui sont par la suite devenus des établissements de l'Université à Edmundston et à Shippagan. Le rôle de l'université Mount Allison à titre de petit établissement des arts libéraux et des sciences a été confirmé. Cette commission royale n'a pas seulement défini le réseau universitaire du Nouveau-Brunswick, mais a également mis en place les fondements du financement universitaire et des relations avec le gouvernement provincial, l'essentiel de ces structures étant toujours en place aujourd'hui.

Ces universités existent en vertu de lois adoptées par les assemblées législatives provinciales respectives et elles sont régies par des conseils d'administration privés. Les universités sont rattachées au gouvernement provincial par l'intermédiaire de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes. La CESPM a succédé à une commission provinciale similaire qui avait été mise sur pied en 1967 pour servir d'organisme intermédiaire entre le gouvernement et les universités dans le but de garantir le respect de la liberté universitaire et les avantages des universités autonomes. La Commission offre des services consultatifs aux gouvernements provinciaux sur les besoins en matière d'enseignement postsecondaire de la région et sur le financement requis. Dans le cadre de cette structure, la CESPM exige que les universités soumettent à son approbation les besoins de financement de tout nouveau programme que l'on a l'intention d'offrir.

Les universités sont essentiellement financées par les subventions gouvernementales, les frais de scolarité, les contributions du secteur privé et les revenus de dotation. Le gouvernement ayant financé une bonne partie de l'expansion importante connue au cours des années 60 et 70, les universités du Nouveau-Brunswick, tout comme celles des autres provinces, sont devenues fortement dépendantes des subventions gouvernementales. Au Nouveau-Brunswick, environ 75 p. 100 des recettes de fonctionnement général des universités proviennent du gouvernement, 20 p. 100 des recettes sont générées par les frais de scolarité et le solde provient d'autres sources.

Le financement du gouvernement provincial dans le domaine de l'enseignement universitaire est consenti sous forme de subventions de fonctionnement et de subventions de capital aux universités, sous forme de programmes d'aide aux étudiants et de financement de la recherche ou d'autres projets dans des domaines qui sont importants pour le gouvernement.

Les subventions de fonctionnement sont accordées aux universités au moyen d'une formule. Environ 95 p. 100 cent du financement sont versés sous forme de subventions sans restrictions offertes aux universités en deux composantes. La première est constituée de

subventions uniformes représentant 75 p. 100 de la subvention et comportant une augmentation à un taux uniforme d'une année à l'autre pour toutes les universités, et de subventions en fonction des inscriptions qui sont établies pour chaque université selon la moyenne des inscriptions au cours des trois dernières années. Les universités reçoivent environ 5 p. 100 de l'aide de fonctionnement par le biais des subventions avec restrictions qui sont réservées au matériel, aux rénovations et aux bibliothèques, et qui sont allouées en fonction des inscriptions et des dimensions des installations physiques des universités respectives.

Les objectifs généraux qui se rattachent au soutien consenti aux universités par le gouvernement provincial sont les suivants : offrir des programmes de formation de niveau universitaire qui soient accessibles à tous les résidents des provinces maritimes qui sont en mesure d'y participer, et à ceux des autres provinces et pays lorsqu'il y a suffisamment de places; fournir l'infrastructure pour permettre la recherche fondamentale et la recherche appliquée; et pour permettre d'offrir une gamme de services communautaires, culturels, consultatifs et récréatifs grâce à la compétence et aux ressources présentes dans les universités.

Les universités du Nouveau-Brunswick sont relativement petites, les inscriptions aux divers établissements se situant dans une fourchette de 300 à 7 000 étudiants. Ces établissements offrent une vaste gamme de programmes menant au baccalauréat et au diplôme professionnel de premier cycle dans les deux langues officielles. Les programmes de l'université Mount Allison, de l'université St. Thomas et de l'Université du Nouveau-Brunswick sont offerts en anglais, tandis que l'Université de Moncton offre des programmes en langue française. La programmation menant au diplôme des cycles supérieurs est moins élaborée, particulièrement au niveau du doctorat, les programmes offerts à ce niveau étant moins nombreux.

Les universités du Nouveau-Brunswick fonctionnent généralement à raison de deux semestres par année scolaire, bien qu'un nombre croissant de programmes d'alternance travail-études soit maintenant offert, de sorte que certains programmes sont dispensés à longueur d'année à raison de trois sessions par année. Les programmes sont offerts aux étudiants à temps plein et à temps partiel au cours de l'année scolaire, des intersessions et des sessions d'été étant également offertes aux étudiants à temps partiel dans la plupart des établissements. Des cours donnant lieu à crédit en vue de l'obtention d'un diplôme de cycle supérieur sont également offerts aux étudiants à temps partiel dans des régions éloignées moyennant certaines restrictions, par le biais des méthodes traditionnelles, par téléconférence et par télédiffusion. La plupart des programmes de premier cycle s'étendent sur une période de quatre ans à l'intention des étudiants à plein temps, certains programmes professionnels étant répartis sur cinq ans dans des circonstances normales.

Les programmes de la plupart des universités sont accessibles aux étudiants qui ont terminé avec succès le programme de la douzième année de l'école publique avec une moyenne de 60 p. 100 et aucune note inférieure à 50 p. 100 dans les cours préparatoires à l'université qui sont prescrits. La concurrence pour l'obtention des places dans le cas de certains programmes se traduit par des conditions d'admission supérieures aux exigences minimales prescrites. Les universités sont prêtes à envisager l'admission d'étudiants adultes ne possédant pas les exigences requises, mais se montrant aptes à entreprendre des études universitaires.

Un classement particulier est offert aux diplômés des programmes des arts appliqués et de technologie dans le cadre de certains programmes universitaires. Cet arrangement est habituellement conclu par suite d'une demande individuelle étant donné l'absence de programmes formels de transfert universitaire.

Compte tenu du contexte géographique et d'une population relativement restreinte, la dimension régionale est une donnée qui existe depuis fort longtemps en ce qui a trait aux universités des provinces maritimes. On assiste à une circulation interprovinciale considérable des étudiants depuis toujours. Les gouvernements ont collaboré à l'expansion de la gamme des programmes offerts et ils ont partagé les coûts qui s'y rattachent depuis les débuts de la participation gouvernementale au financement universitaire. Comme il a été signalé antérieurement, la création de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes a permis de mettre au point une approche régionale plus formelle et plus permanente en matière de planification et de développement des universités.

Le Nouveau-Brunswick s'est appuyé fortement sur les ententes interprovinciales pour permettre à ses résidents d'avoir accès à des programmes d'études qui ne peuvent pas être offerts au sein de la province. Ces ententes consistent à participer au financement de programmes régionaux de concert avec la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, et des ententes sur la prestation de certains programmes ont été conclues avec Terre-Neuve, l'Ontario et le Québec, cette dernière province offrant surtout un accès à des programmes des professions de la santé à l'intention des étudiants francophones.

Les universités de la Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, la responsabilité gouvernementale en matière d'enseignement universitaire a été confiée au ministère de l'Enseignement supérieur et de l'Apprentissage des métiers par le biais du Conseil de l'enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse.

L'enseignement universitaire est dispensé dans treize établissements décernant des diplômes de cycle supérieur en Nouvelle-Écosse, dont sept sont situés dans la région métropolitaine de Halifax, les autres établissements étant répartis géographiquement dans l'ensemble de la province.

Six de ces universités (University of King's College, Saint Mary's University, Mount Saint Vincent, Acadia, Saint Francis Xavier et l'Université Sainte-Anne) offrent une gamme complète de programmes particulièrement axés sur le premier cycle, bien que la plupart offre des programmes de cycle supérieur au niveau de la maîtrise, particulièrement dans le domaine des arts, des sciences et de l'éducation, et, dans un cas (Saint Mary's), en administration des affaires.

Parmi ces six universités, il faut signaler deux cas assez particuliers. L'Université Sainte-Anne est une petite université francophone offrant des programmes de premier cycle en arts et en sciences. University of King's College, la plus ancienne université de la province, fonctionne par affiliation avec Dalhousie University, de sorte que les étudiants inscrits au King's ont accès à une gamme de programmes exceptionnellement vastes par l'intermédiaire de Dalhousie, et ils ont également un accès particulier aux cours spécialisés dispensés par King's en journalisme, et à un programme des fondations complet et très élargi.

Cinq des établissements (Atlantic School of Theology, Nova Scotia College of Art and Design, Nova Scotia Teachers College, Nova Scotia Agricultural College et Technical University of Nova Scotia) se spécialisent dans des domaines particuliers. Parmi ceux-ci, Technical University of Nova Scotia dispense une programmation menant au doctorat en génie et spécialisations connexes.

University College of Cape Breton est unique en Nouvelle-Écosse, car on y offre des diplômes d'études en arts et en sciences dans le même établissement où sont dispensés les programmes en technologie et en formation technique hautement spécialisée.

Et enfin, on peut décrire Dalhousie University comme une université offrant un service complet, soit une vaste gamme de programmes jusqu'au niveau des cycles supérieurs, y compris le doctorat et les principales écoles de formation professionnelle.

On se rend compte de l'étendue et de la diversité exceptionnelles de ce système lorsque l'on constate que le nombre des étudiants inscrits à plein temps varie d'un peu plus de 300 à l'Université Sainte-Anne à plus de 8 500 à Dalhousie.

Types de programmes d'études

La plupart des universités de la Nouvelle-Écosse fonctionnent à raison de deux semestres par année scolaire. Toutefois, l'un de ces établissements, soit Nova Scotia College of Art and Design fonctionne à raison d'un système trimestriel et un certain nombre d'autres établissements sont actuellement engagés dans des programmes d'études d'alternance travail-études dont les périodes d'études sont réparties sur toute l'année.

Les programmes sont offerts aux étudiants à plein temps et à temps partiel au cours de l'année scolaire. Des intersessions et des sessions d'été sont également offertes à la fois aux étudiants à plein temps et à temps partiel dans la plupart de ces établissements.

Un certain nombre de ces universités offre des programmes dans des régions éloignées, parfois en coopération avec les établissements des collèges communautaires et avec des groupes locaux d'éducation des adultes. Il est prévu que ce type de programmation deviendra plus courant et plus généralisé avec l'expansion du réseau des collèges communautaires.

L'enseignement à distance par le truchement de la télévision et des téléconférences est maintenant offert dans un certain nombre de disciplines. L'objectif est d'étendre de façon considérable ce type de programmation tant dans les universités que dans les établissements des collèges communautaires, lorsque le bureau des communications de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Communications Agency), créé par voie législative le printemps dernier, aura commencé à exercer un leadership dans ce domaine.

La plupart des programmes de premier cycle sont répartis sur une période de quatre ans à l'intention des étudiants à plein temps et, bien que certaines universités offrent encore un programme en arts d'une durée de trois ans, la tendance générale s'oriente vers un programme commun d'une durée de quatre ans menant au diplôme, certains programmes professionnels exigeant cinq ans d'études dans des circonstances normales. Les programmes

universitaires exigent généralement que les étudiants aient terminé avec succès leur douzième année au sein du réseau d'enseignement public avec une moyenne de 60 p. 100 et aucune note inférieure à 50 p. 100 dans les cours préparatoires à l'université qui sont prescrits. Le niveau de douzième année est considéré en Nouvelle-Écosse comme l'équivalent de l'immatriculation de niveau supérieur, bien que quelques universités admettent les étudiants à certains programmes, lorsqu'ils ont terminé leur onzième année avec une moyenne d'au moins 65 p. 100 et aucune note inférieure à 50 p. 100 dans les cours préparatoires prescrits. Comme partout ailleurs, toutefois, les conditions d'admission sont à la hausse, et quelques établissements exigent déjà une moyenne de 70 p. 100 pour l'admission à certains programmes. La concurrence pour les places dans le cas de certains programmes se traduit par des exigences qui garantissent des critères d'admission considérablement plus élevés que les niveaux minimums décrits ci-dessus.

Les universités sont prêtes à envisager l'admission d'étudiants adultes ne possédant pas les exigences requises, mais se montrant aptes à entreprendre des études universitaires.

Au cours des dernières années, on a redoublé d'efforts pour modifier les exigences d'admission régulière afin d'aider les minorités visibles et les autres groupes défavorisés à surmonter les difficultés particulières qu'ils éprouvent pour avoir accès à une éducation complète. Dans certains cas, dont en particulier le programme de transition d'une année de Dalhousie University, des programmes préuniversitaires spéciaux sont offerts pour permettre à certains étudiants des minorités visibles d'atteindre un niveau de rendement équivalent aux exigences d'admission à l'université et pour les préparer de façon générale aux études universitaires régulières.

Un classement particulier est offert aux diplômés des programmes des arts appliqués et de technologie dans le cadre de certains programmes universitaires. Par le passé, cette entente a généralement été conclue sur demande individuelle, étant donné l'absence dans la province de programmes formels de transfert universitaire. Avec la mise en oeuvre par la province d'un nouveau réseau de collèges communautaires, des ententes de transfert formel entre les universités et les établissements des collèges communautaires sont mises au point et il est prévu que ce type de transfert deviendra plus courant et plus généralisé.

Contexte régional

Dans le but de bien comprendre le monde universitaire de la Nouvelle-Écosse, il est particulièrement important de prendre conscience du contexte régional au sein duquel fonctionne le réseau universitaire et tout particulièrement la relation établie entre les universités de la Nouvelle-Écosse et les provinces de l'extérieur de la région des Maritimes.

En raison de la population relativement petite des provinces maritimes et de la proximité de toutes les parties des trois provinces par rapport aux établissements postsecondaires de la région, on constate un échange très considérable d'étudiants d'un côté à l'autre des frontières provinciales et, en particulier, des autres provinces vers les établissements de la Nouvelle-Écosse, principalement en ce qui a trait à Dalhousie, étant donné que cette université est le centre régional d'éducation et de formation en médecine et dans les professions de la santé en général. Surtout depuis que les universités ont commencé à devenir de plus en plus tributaires du soutien financier gouvernemental, les gouvernements des trois provinces ont

établi une coopération pour la prestation des programmes et le partage des coûts qui s'y rattachent. Cette approche régionale à l'égard de la planification et du développement des programmes universitaires a été formalisée il y a environ quinze ans, lors de la création de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes, dans le but d'aider les provinces et les établissements à utiliser leurs ressources de façon plus efficace et plus rentable. Même si cette dimension régionale persiste et doit persister, la création récente du Conseil de l'enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse souligne clairement la nécessité de relever les défis et de trouver des solutions aux problèmes qui n'ont pas été réglés à l'échelle régionale. Le Conseil de l'enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse détient des responsabilités importantes pour ce qui est de l'élaboration, de concert avec les universités, d'un plan à long terme pour la mise sur pied d'un réseau de coordination de l'enseignement universitaire au sein de la Nouvelle-Écosse, dans le but d'atteindre les objectifs de la province sur le plan social, économique et éducatif.

Outre la circulation considérable des étudiants de la région vers les universités de la Nouvelle-Écosse, on constate également une circulation des étudiants en provenance d'autres provinces, qui excède également la circulation des étudiants de la Nouvelle-Écosse vers d'autres parties du pays. En conséquence, la Nouvelle-Écosse compte plus d'étudiants universitaires par habitant que tout autre territoire au Canada. Ce phénomène revêt une importance considérable, particulièrement en ce qui a trait au financement universitaire, compte tenu du fait que le soutien du gouvernement du Canada par le truchement du FPE est déterminé en fonction de la population totale plutôt que du nombre d'étudiants du niveau postsecondaire.

C. AIDE AUX ÉTUDIANTS DANS LES PROVINCES MARITIMES

Outre les autres formes de financement, les gouvernements fédéral et provinciaux contribuent également à l'enseignement universitaire par le biais des programmes d'aide aux étudiants.

L'orientation du programme d'aide aux étudiants (et des programmes provinciaux compatibles) au Canada, conformément au résumé présenté par la CESPM, stipule que le Programme canadien de prêts aux étudiants est fondé sur le principe selon lequel l'étudiant et ses parents ou sa famille immédiate doivent assumer la principale responsabilité en matière de financement de l'enseignement postsecondaire, une aide financière étant offerte comme complément aux ressources de l'étudiant et de sa famille.

Le programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) a été mis sur pied en 1964 en vertu de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants et il s'agit du plus important programme du gouvernement fédéral en matière d'aide aux étudiants. Administré par la Direction de l'aide aux étudiants du Secrétariat d'État, le PCPE accorde de l'aide financière sous forme de prêts garantis aux étudiants du postsecondaire qui en démontrent le besoin. Le PCPE est fondé sur le principe selon lequel l'étudiant et ses parents ou sa famille immédiate doivent assumer la principale responsabilité en matière de financement de l'enseignement postsecondaire, une aide financière étant offerte comme complément aux ressources de l'étudiant et de sa famille. Cette orientation vise à garantir que tous les étudiants qui répondent aux conditions d'admission ont accès à une éducation postsecondaire sans éprouver des difficultés financières excessives.

De façon générale, les programmes provinciaux d'aide aux étudiants se composent d'une combinaison du PCPE fédéral et des programmes provinciaux d'aide aux étudiants, ces derniers variant considérablement d'une province à l'autre. Les programmes provinciaux se présentent sous la forme d'un programme de prêts distinct du programme fédéral, comme dans le cas du Québec, d'un programme de prêts venant s'ajouter au programme fédéral, et d'un programme de bourses d'études. En conséquence, les étudiants du postsecondaire de chaque province ont accès à un programme d'aide aux étudiants tout à fait unique. Un certain nombre de provinces du centre et de l'ouest du Canada ont mis sur pied des programmes de prêts qui viennent s'ajouter au PCPE, étant donné que ce dernier est jugé insuffisant pour permettre aux étudiants de faire face à leurs obligations financières courantes.

Île-du-Prince-Édouard

Le programme provincial d'aide aux étudiants de l'Île-du-Prince-Édouard se compose du programme canadien de prêts aux étudiants et d'un programme provincial de bourses d'études. Les deux composantes sont intégrées, une première somme de 2 600 $ étant versée en vertu du PCPE, la tranche suivante de 2 200 $ étant versée en vertu du programme de bourses d'études de l'Île-du-Prince-Édouard, le solde des besoins étant comblé par le PCPE jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 760 $.

Nouveau-Brunswick

Le programme d'aide aux étudiants du Nouveau-Brunswick se compose principalement d'un programme de bourses d'études en supplément du PCPE. En tenant compte d'une évaluation des besoins qui est intégrée à la formule utilisée dans le cas du PCPE, les étudiants universitaires peuvent obtenir jusqu'à concurrence de 2 700 $ sous forme de bourse d'études plus un montant maximum de 3 360 $ en vertu du PCPE, par année scolaire.

Nouvelle-Écosse

Le programme d'aide aux étudiants de la Nouvelle-Écosse dispose également d'un programme de bourses d'études qui est établi en fonction des besoins et intégré au PCPE. Dans le cadre d'une année scolaire normale, les étudiants peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 2 900 $ au moyen d'une aide consentie par le PCPE. À cette somme s'ajoute une bourse d'études jusqu'à concurrence de 2 000 $, les autres besoins ayant été évalués sont comblés jusqu'à concurrence de 460 $ au moyen d'une aide additionnelle du PCPE.

La coopération entre les provinces maritimes

Par le passé, plusieurs possibilités ont été envisagées en vue d'améliorer l'efficacité du programme d'aide aux étudiants. Au nombre des possibilités examinées, il y avait celle des avantages que l'on pourrait tirer d'un programme commun d'aide aux étudiants à l'intention des provinces maritimes regroupées en une seule unité. Bien que l'on reconnaisse l'importance pour chaque gouvernement d'être en mesure de tenir compte de sa propre orientation politique et de ses valeurs propres dans le cadre de son programme, il n'en reste pas moins qu'il existe un besoin important de coordination au sein des trois provinces en ce qui a trait aux politiques et à l'administration. Une telle mesure permettrait de garantir un degré raisonnable d'uniformité, tant en ce qui a trait à l'évaluation des besoins des étudiants qu'à l'égard des autres pratiques administratives.

Cet aspect de la coopération des provinces maritimes a été plus récemment soulevé dans le rapport de la CESPM intitulé «L'aide aux étudiants dans les années 1990», publié en novembre 1990 et repris dans le quatrième rapport du comité consultatif sur l'aide aux étudiants de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Student Aid Ministerial Advisory Committee)(NSSAAC), publié en novembre 1990. Ces rapports ont décrit une structure d'élaboration d'un programme coopératif d'aide aux étudiants pour les années 1990 dans les provinces maritimes. Les principaux éléments du programme comprendraient ce qui suit : a) entreprendre une évaluation périodique et effectuer un redressement des coûts des étudiants et des allocations des coûts, afin de garantir une aide adéquate; b) maintenir au minimum les contrôles administratifs; c) mettre sur pied un programme fondé sur la stimulation, afin de favoriser la participation, d'éviter l'endettement et d'inciter les parents et la famille à contribuer financièrement en prévoyant des crédits d'impôt; et d) mettre en oeuvre un système de remboursement de prêts pouvant être intégré à la perception de l'impôt sur le revenu, ce qui réduirait les préoccupations relatives à l'endettement.

D'autres recommandations ont été formulées dans le rapport de la CESPM au sujet de la coopération des provinces maritimes, dont les suivantes : 1) l'aide aux étudiants offerte par les gouvernements dans la région devrait être entièrement transférable dans l'ensemble des provinces maritimes et à l'extérieur de la région dans le cas des programmes qui ne sont pas offerts au sein de la région; 2) les directeurs de l'aide aux étudiants dans les trois provinces maritimes devraient se réunir régulièrement (au moins deux fois par année), afin d'éliminer les divergences inutiles dans les trois programmes provinciaux d'aide aux étudiants; et enfin, 3) les gouvernements des provinces maritimes devraient tenter de conclure une entente fédérale-provinciale sur la prestation de l'aide aux étudiants.

Le NSSAAC a exprimé son accord quant à l'intention et à la substance de chacune de ces recommandations et a présenté une justification en faveur de leur approbation. Sur cette même question de la coopération des provinces maritimes, le NSSAAC a également recommandé que son quatrième rapport soit soumis au Conseil des premiers ministres des Maritimes, de façon à ce que ce dernier puisse aborder le gouvernement fédéral pour lui présenter une proposition conforme à la structure décrite ci-dessus.

D. COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES

Comme il a été signalé antérieurement, la CESPM a été créée par le Conseil des premiers ministres des Maritimes en 1974. L'objectif poursuivi était énoncé de la façon suivante :

> «Aider les provinces et les établissements à utiliser et à répartir leurs ressources plus avantageusement et plus efficacement dans le domaine de l'enseignement supérieur de la région.»

Même s'il s'exerçait déjà une coopération considérable entre les provinces, la Commission entendait formaliser et élargir cette coopération, particulièrement au cours d'une période de croissance soutenue tant pour ce qui est du nombre des inscriptions que des coûts des programmes universitaires.

À l'origine, la Commission était composée d'un président et de quinze membres, dont cinq provenaient du public en général, cinq étaient des hauts fonctionnaires, tous étant nommés par le Conseil des premiers ministres des Maritimes, et cinq étaient nommés sur recommandation du secteur universitaire. Au moins un membre de chaque catégorie devait être nommé par chacune des trois provinces maritimes. La loi a été modifiée en 1986, afin de permettre à dix-neuf membres de siéger à la Commission en plus du président, ce qui portait à six le nombre minimal dans chaque catégorie. Depuis septembre 1991, on compte, en plus du président, quatre membres de l'Île-du-Prince-Édouard, six du Nouveau-Brunswick et neuf de la Nouvelle-Écosse. On trouvera à l'annexe 4 une reproduction des lois établissant la Commission.

Depuis le début, la Commission a toujours joué activement le rôle qui lui a été confié par voie législative. De concert avec l'Association des universités de l'Atlantique (AUA), la Commission a examiné tous les nouveaux projets de programmes que lui ont présentés les établissements dans le cadre de son mandat. Elle a formulé des recommandations annuelles au Conseil des premiers ministres des Maritimes relativement au financement des universités. Elle s'est penchée sur certaines questions en particulier, afin d'évaluer le besoin de programmation additionnelle, et pour conclure des ententes devant permettre aux étudiants de se rendre à l'extérieur de la région, lorsqu'il était impossible d'offrir une programmation locale. Elle a également demandé aux universités de soumettre des plans triennaux et quinquennaux pour préciser les besoins futurs. Elle a dressé des inventaires de l'espace dans les établissements, et elle a également évalué les besoins d'entretien et d'investissement de nouveaux capitaux.

i) Examen des programmes

Le processus entourant l'examen d'un nouveau programme constitue une composante fondamentale de la promotion de la coopération interuniversitaire. Tout projet de nouveau programme, après l'approbation interne de l'université, est présenté aux établissements intéressés afin qu'ils puissent formuler des commentaires, pour ensuite être examiné par le comité mixte de la CESPM et de l'AUA. Le programme est évalué en fonction du besoin, de même que de son contenu. Il ne sera approuvé, et les étudiants qui s'y inscriront seront comptabilisés aux fins de financement, uniquement s'il est démontré que ce programme est

nécessaire pour la région, et qu'il ne constitue pas un dédoublement inutile de programmes existants. Depuis la mise en oeuvre de ce processus, 141 demandes de programmes nouveaux ou modifiés ont été examinées.

La Commission s'est également penchée sur un certain nombre de questions importantes, afin de déterminer la nécessité d'établir de nouveaux programmes dans des domaines particuliers. À titre d'exemples des questions à l'étude, il faut signaler les suivantes : étude sur l'éducation physique, les loisirs et les matières connexes; étude sur la création d'une école de médecine vétérinaire dans la région atlantique; rapport de recherche sur l'enseignement en génie; et étude sur l'enseignement du droit.

Plusieurs de ces études ont entraîné des résultats importants pour la région, en limitant la création de nouveaux programmes de droit en anglais et de génie, ou en établissant de nouveaux programmes, comme dans le cas du droit à Moncton, et de l'Atlantic Veterinary College.

ii) Financement régional

Lorsque la Commission a été fondée, la contribution de chaque province à l'enseignement universitaire a été établie en fonction de la population et du nombre d'étudiants de chaque province fréquentant l'université. En 1978, la Commission a recommandé au Conseil des premiers ministres des Maritimes de modifier la formule de financement. Cette nouvelle formule permettait des transferts de fonds entre les provinces à l'égard des étudiants participant à des programmes dans une ou l'autre des provinces en raison du fait que le programme n'était pas disponible dans la province d'origine de l'étudiant. Ces programmes sont appelés des programmes régionaux. Cette mesure a eu des conséquences importantes, étant donné qu'il existe plus de 250 programmes offerts dans une ou deux des provinces uniquement, auxquels peuvent avoir accès les étudiants dont les provinces n'offrent pas ces programmes. L'impact net de la circulation des étudiants en 1989-1990 a fait que l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont versé 9 117 000$ à la province de la Nouvelle-Écosse à l'égard de cette année scolaire.

Bien que l'enseignement en langue française au niveau universitaire ait connu un développement important depuis la création de la Commission, la mise sur pied de programmes dans le domaine de la santé, sauf l'enseignement infirmier, n'a pas été jugé réalisable. C'est pourquoi un certain nombre d'ententes ont été conclues avec les universités du Québec en vue du financement des étudiants francophones, particulièrement en provenance du Nouveau-Brunswick.

iii) Planification régionale

Depuis sa création, la Commission a demandé le dépôt de plans triennaux de la part des universités, avec renouvellement constant, afin de garantir une coordination des activités. En 1981, la Commission a publié «Regards sur nous-mêmes», un document décrivant le rôle de chacune des universités de la région. En 1989, la Commission entamait un processus d'élaboration des énoncés sur le rôle et la capacité prévue. Au moment de la rédaction du présent rapport, ce processus est terminé en Nouvelle-Écosse et il est en voie de réalisation au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard. Les résultats du processus permettront

d'élaborer la planification et la capacité futures de toutes les universités de la région, ce qui permettra d'améliorer davantage l'harmonisation des programmes dans l'ensemble des trois provinces, compte tenu des tendances actuelles de l'économie et des inscriptions des étudiants.

iv) Cours d'extension et enseignement à distance

L'extension et l'enseignement à distance joueront un rôle de plus en plus important dans l'avenir de la région. Le développement accru de ces méthodes d'enseignement permettra de faciliter davantage l'accès aux programmes universitaires pour les gens de plusieurs régions des Maritimes qui ne se trouvent pas à proximité d'une université. En ce moment, un inventaire complet des cours d'extension et de l'enseignement à distance dans les Maritimes est en voie de préparation, de même qu'un document de travail.

3. ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'éducation est une composante clé de l'infrastructure de l'économie. La capital humain est important pour le développement économique, et l'éducation axée sur le développement du capital humain constitue un facteur important du rendement économique. Le niveau d'instruction d'une population constitue un indice de premier ordre du potentiel de croissance économique. Une bonne partie de la croissance économique tient à l'investissement physique et aux progrès technologiques, mais le reste est tributaire de l'investissement en ressources humaines ou en éducation. L'estimation de l'apport de l'éducation au taux de croissance économique s'étend de 0,8 p. 100 au Mexique à 25 p. 100 aux États-Unis[2]. Il est également généralement reconnu qu'un niveau d'instruction supérieur est habituellement relié à un avantage financier personnel sous la forme de revenus plus élevés et d'emplois plus intéressants. Ainsi, l'éducation est un investissement comparable en importance aux composantes du capital physique, et elle est bénéfique pour la société, l'économie et l'individu.

Il faut également souligner que l'évolution de l'environnement économique et technologique exige que les gens se présentent sur le marché du travail avec un niveau de compétence minimal, afin d'être en mesure d'atteindre un niveau raisonnable de productivité en appliquant leurs connaissances ou en acquérant de nouvelles habiletés. Des niveaux suffisants de connaissances en écriture et en calcul, outre les connaissances des principes scientifiques de base, sont requis pour fonctionner efficacement au sein de la société et pour assimiler de nouvelles applications technologiques. Un certain nombre d'études effectuées ont permis d'établir des liens entre l'augmentation de l'alphabétisation et l'augmentation des taux de croissance économique [Hicks (1980) et Wheeler (1980)][3]. Les exigences d'adaptation en milieu de travail compromettent de plus en plus la capacité des travailleurs moins instruits d'être productifs et d'obtenir ou de conserver un emploi.

L'éducation et la formation jouent également un rôle important dans l'acquisition des connaissances et des compétences requises au sein d'une économie qui s'enracine dans une société de plus en plus fondée sur l'information. L'évolution de la structure de l'emploi a entraîné des conséquences quant aux exigences des habiletés et compétences et quant à l'exploitation des industries. La proportion des personnes employées dans le secteur secondaire ou dans le secteur de production des biens a accusé un déclin au cours des dernières décennies, tandis que le secteur des services, soit le secteur tertiaire, a connu une augmentation de sa part des emplois. Les emplois du secteur des services représentent plus de 70 p. 100 de la totalité des emplois au Canada, et c'est également le cas dans les Maritimes. Beaucoup d'emplois et de tâches qui étaient autrefois essentiellement manuels requièrent de plus en plus d'habiletés cognitives et des compétences plus élevées en matière

---

[2]L'Organisation de Coopération et de Développement économiques, OCDE, Perspectives de l'emploi, juillet 1989, OCDE, 1989, p. 50.

[3]L'Organisation de Coopération et de Développement économiques, OCDE, Perspectives de l'emploi, juillet 1989, OCDE, 1989, p. 50.

de lecture, d'écriture et de connaissances scientifiques et techniques. Les gens doivent être instruits pour être en mesure de développer leurs capacités de conceptualiser, d'intégrer et d'appliquer des principes de gestion rationnels aux processus et à l'information. De plus en plus, les habiletés et l'éducation des travailleurs au sein de la «société de l'information» se révèlent cruciaux pour la compétitivité de l'industrie et le rendement efficace de l'économie.

La compétitivité est également liée à la capacité scientifique et technologique de l'économie, laquelle contribue à la diversification et au développement. De nouveaux produits et une productivité améliorée sont attribuables aux progrès et aux applications de la technologie. En outre, on attribue à l'innovation et aux applications technologiques la concurrence fructueuse sur le marché. L'enseignement supérieur est une composante essentielle pour un certain nombre de raisons. L'approvisionnement à même un bassin de professionnels hautement qualifiés du point de vue scientifique et technique passe nécessairement par le réseau de l'enseignement postsecondaire. Les établissements postsecondaires tout comme les diplômés en milieu de travail constituent également un facteur important de l'avancement des connaissances au moyen de la recherche et du développement. En outre, l'enseignement supérieur contribue à l'évolution technologique et à l'utilisation efficace des nouvelles technologies. Et enfin, la dissémination de la capacité d'innovation technologique vers les gestionnaires d'entreprise et les entrepreneurs est également une tâche dont s'acquitte l'enseignement supérieur dans le cadre de sa fonction de recherche, de ses programmes d'éducation et de son approvisionnement en diplômés instruits et bien informés.

L'innovation ne mène pas uniquement au développement technologique. Elle contribue également à la création et au fonctionnement fructueux des entreprises de même qu'à l'organisation de processus de fonctionnement efficaces. L'efficience et la productivité en milieu de travail sont fortement tributaires des compétences de ceux qui s'acquittent des tâches de même que des gens qui dirigent et forment le personnel. Dans le cas de l'expansion des affaires et de l'entrepreneuriat, l'innovation entre également en jeu et constitue un moyen d'expansion des possibilités d'emploi, ce qui contribue à la croissance économique. L'éducation favorise l'innovation, en ce sens qu'elle permet d'inculquer les connaissances et de développer des ressources humaines dotées d'un haut niveau de compétence en matière de technique, de gestion et de formation, ce qui améliore la compétitivité.

L'éducation entraîne également des conséquences importantes pour la société et l'économie. Elle sert de fondement au développement et à l'épanouissement de l'individu. Le processus éducationnel comprend également la transmission des valeurs, de la tradition et de la culture communes. La société requiert également des services d'éducation pour être en mesure d'utiliser la technologie de son choix et afin d'éviter les effets indésirables. Les questions portant sur les conséquences environnementales du développement des produits, de la gestion des déchets et de la protection de l'environnement requièrent également une société dotée d'un haut niveau d'éducation et de connaissances supérieures. Ainsi, l'objectif du «développement durable» oblige l'éducation à faire la promotion de l'innovation, de la créativité et de l'évolution dans la formation des connaissances au sein de notre société.

De façon générale, une main d'oeuvre productive, instruite et bien formée constitue un facteur important de succès au sein d'un marché compétitif. L'économie des provinces maritimes a été mise à l'épreuve par la concurrence nationale et internationale, l'évolution technologique et le développement économique. L'environnement compétitif auquel est

confrontée l'économie force les entreprises à atteindre l'excellence pour connaître le succès ou à s'éclipser lorsqu'elles ne sont pas compétitives. Dans les deux cas, l'éducation et la formation jouent un rôle clé. Comme il a été signalé antérieurement, l'éducation et la formation peuvent combler le besoin de l'industrie d'avoir accès à un bassin de ressources humaines caractérisé par la compétence et la stabilité. Étant donné que cet objectif ne peut être atteint qu'au moyen de l'éducation et de la formation, ces facteurs jouent un rôle de premier plan pour atteindre la compétitivité au sein du marché mondial.

L'éducation et la formation facilitent également l'adaptation à l'évolution de l'économie résultant des échecs des entreprises ou de la restructuration et de l'évolution technologique. Lorsque les exigences de compétence évoluent, l'éducation et la formation constituent un facteur fondamental pour recycler des travailleurs qui offrent encore un potentiel de plusieurs années sur le marché du travail. L'éducation et la formation permettent effectivement d'aider les travailleurs à conserver leur emploi et à devenir productifs.

Il est clair que l'éducation postsecondaire dans les provinces maritimes, y compris les efforts actuels de coopération, constituent un apport important à la compétitivité économique. En conséquence, le déploiement d'efforts additionnels de coopération en vue d'un enseignement postsecondaire plus efficient et efficace ne pourra qu'améliorer la position compétitive de l'économie des provinces maritimes, cet objectif ne pouvant être atteint qu'en établissant un lien entre l'enseignement postsecondaire et la stimulation de l'économie régionale.

Le secteur des services d'éducation et de formation comporte également un potentiel de contribution à la croissance économique. Il existe une demande internationale en matière d'éducation et de formation; toutefois, l'information est limitée quant aux marchés éventuels. Les provinces comme l'Ontario et l'Alberta recherchent activement des marchés internationaux en vue d'offrir un accès à leurs programmes moyennant une récupération des coûts. L'élaboration de services personnalisés visant à combler les besoins particuliers à l'étranger constitue un autre objectif cible pour le marketing international des services d'éducation et de formation. L'éducation et la formation liées aux nouvelles technologies, aux compétences pratiques et aux compétences spécialisées à l'intention des professionnels font l'objet d'une demande accrue sur les marchés internationaux. La concurrence qui s'exerce au sein des pays industrialisés pour combler ces demandes continuera à augmenter avec le développement du potentiel à long terme des marchés internationaux.

Le marketing international des services d'éducation et de formation est bénéfique pour la compétitivité économique, à cause des possibilités commerciales importantes qui en découlent. La prestation de programmes à l'intention d'un marché international peut également servir à stabiliser l'inscription et à améliorer la gamme des programmes offerts aux étudiants de notre pays, tout en stimulant également les activités de recherche. Les Maritimes bénéficient de services d'éducation et de formation de haute qualité, et une démarche coordonnée en vue de commercialiser ces services à l'échelle internationale contribuerait davantage à l'amélioration de la compétitivité économique de la région.

4. DOMAINES ACTUELS ET FUTURS DE COOPÉRATION POSTSECONDAIRE

Avant-propos

La coopération en milieu postsecondaire est envisageable dans la mesure où il est tenu compte des fonctions, des intérêts et des services qu'ont en commun les établissements postsecondaires. Les efforts de coopération se matérialiseront s'il y a une volonté en ce sens et si l'ensemble des partenaires entrevoient des retombées positives et des avantages à retirer de l'exercice. Dans les provinces maritimes, la structure de l'enseignement postsecondaire et des établissements qui le dispensent présente de nombreuses similitudes, ce qui en soi est une bonne assise pour pousser encore plus loin la coopération. Il y a toutefois des obstacles dont il faut tenir compte. Bon nombre d'établissements postsecondaires fonctionnent de manière très largement autonome et on y perçoit souvent une certaine concurrence de la part des autres établissements. Par ailleurs, d'autres établissements ont des traditions et des façons de procéder qu'il leur est très difficile de modifier. Dans d'autres cas, lorsque des établissements sont ouverts à la coopération, l'engagement, le temps et les ressources voulus font défaut. L'objectif d'une coopération plus étroite ne sera atteint que si l'on prend pleinement conscience des avantages qu'elle recèle. Cela exigera aussi des actions décisives de la part des dirigeants. Les pages qui suivent traitent des divers domaines actuels et futurs de coopération en enseignement postsecondaire.

A. Transfert de la recherche et de la technologie

Un pourcentage non négligeable de la recherche et du développement (R & D) se déroule dans les universités. Au Canada, environ 25 p. 100 de la R & D a lieu dans les universités, soit une proportion plus élevée que ce qui se produit dans bon nombre d'autres pays industrialisés (Conseil des sciences du Canada). Les universités jouent donc un rôle de premier plan pour ce qui est de la recherche et du développement dans l'industrie. Les efforts de coopération des universités des Maritimes pour accroître leur part de R & D pourrait se révéler fructueux.

Le transfert de la recherche et de la technologie universitaires vers l'industrie s'opère de multiples façons. Mentionnons entre autres les services consultatifs, la recherche à contrat, les projets conjoints et la mise au point de la technologie. Toutefois, il n'est pas rare de constater que l'industrie n'est pas au fait des connaissances et des possibilités de recherche offertes dans les universités. Une meilleure communication et une collaboration accrue des universités avec l'industrie irait assurément dans le sens d'un plus grand transfert de la R & D vers l'industrie. Dans leurs efforts pour atteindre cet objectif, les universités sont cependant en butte à des obstacles communs. Parmi les facteurs qui peuvent poser des difficultés, il y a le financement, l'administration, les locaux et une spécialisation suffisante du corps professoral. La coopération des provinces maritimes en vue de créer des bureaux de transfert technologique ou des centres de recherche peut aider à résoudre certains des problèmes auxquels sont confrontées les universités qui s'efforcent d'établir des liens avec l'industrie de leur propre chef.

Un des moyens de susciter l'interaction avec l'industrie et sa participation à la recherche universitaire consiste à se doter de centres de recherche ayant un rôle de coordination régionale. Il est alors possible de mieux diffuser les résultats de la recherche dans les entreprises et les universités visées peuvent également attirer un financement et des contrats. De tels centres offrent par ailleurs aux étudiants diplômés la possibilité d'acquérir de l'expérience et vraisemblablement de trouver des débouchés d'emploi dans les centres.

Un nombre croissant d'universités en Amérique du Nord et ailleurs créent des centres de transfert technologique afin de resserrer les liens avec l'industrie. Ainsi, Dalhousie University a institué en 1988 un bureau de transfert technologique dont le mandat précis est de mettre en marché des brevets et d'agir comme centre de ressources auprès de l'industrie, de plus en plus intéressée à la recherche et au développement universitaires. De nombreuses autres universités de la région pourraient aussi tirer profit de l'aide que peut dispenser ce genre de centre. Toutefois, compte tenu de leur taille et des maigres ressources dont elles disposent, il ne leur est pas toujours possible de mettre sur pied leurs propres centres. On a envisagé la possibilité de créer un centre régional. Des discussions préliminaires ont actuellement lieu entre Dalhousie University, la Technical University of Nova Scotia et l'University of Prince Edward Island, afin d'établir de déterminer les possibilités de s'entendre sur la création d'un centre conjoint affilié aux trois établissements. Si ce projet porte ses fruits, d'autres établissements universitaires seraient conviés à y prendre part.

Le Centre de technologie manufacturière (CTM) a pignon sur rue dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick et il est un autre exemple de coordination en matière de transfert technologique. Créé en 1983 en tant qu'organisme sans but lucratif, le CTM a eu dès le départ comme mandat le transfert technologique vers l'industrie. Le CTM poursuit la réalisation de son mandat par la recherche et le développement, la mise en application de techniques de pointe en génie, la conception et la mise au point de logiciels, les programmes de formation, les présentations, les ateliers et les services consultatifs. Au moment de sa création, on s'est efforcé sans succès d'élargir le réseau à l'ensemble de la région atlantique. Les responsables du CTM estiment toutefois que l'établissement d'un réseau atlantique conférerait de nombreux avantages et qu'il serait possible de créer un tel réseau dans toute la région atlantique, sous réserve d'une participation judicieuse des divers gouvernements. À vrai dire, les gens qui oeuvrent dans la fabrication de pointe en Atlantique ont déjà pris sur eux de mettre sur pied un organisme chargé d'accroître la coopération dans la région atlantique à ce chapitre. On a récemment tenu des réunions d'organisation dans le but de structurer l'alliance du Canada atlantique pour la fabrication et l'ingénierie de pointe (Atlantic Canada Alliance for Advanced Manufacturing and Engineering).

L'Alliance du Canada atlantique pour la fabrication et l'ingénierie de pointe a comme principal objectif d'agir comme forum et organisme où sont dispensés à l'industrie des services de techniques de pointe dans les domaines de la conception assistée par ordinateur (CAO), de la fabrication assistée par ordinateur (FAO), de l'ingénierie assistée par ordinateur (IAO), de la productique et d'autres techniques avancées connexes. Pourront devenir membres de l'Alliance les établissements de la région atlantique oeuvrant activement en ingénierie, dans la recherche et le développement, et le transfert technologique vers l'industrie. La raison d'être de l'Alliance est de resserrer les liens entre les centres oeuvrant en fabrication et en ingénierie de pointe, afin de rendre les ressources plus accessibles et de réduire les chevauchements en tenant compte des limites de financement des programmes. Les activités

de l'Alliance consisteront principalement à garantir une meilleure information entre les membres, à constituer des réseaux et à établir des voies de communication, et à assumer un rôle consultatif auprès des gouvernements et d'autres organismes de la région atlantique. Pour l'heure, les membres de l'Alliance sont le CTM de l'Université du Nouveau-Brunswick, le centre CAO/FAO provincial de la Technical University of Nova Scotia (Nova Scotia CAD/CAM Centre) et le centre de l'ingénierie assistée par ordinateur de l'université Memorial (Centre for Computer Aided Engineering). On a proposé que l'Université de Moncton, l'université Mount Allison, le University College of Cape Breton et la University of Prince Edward Island joignent les rangs de l'Alliance.

Les exemples ci-dessus de mesures de coordination en matière de transfert de technologie ne sont certes pas exhaustifs. D'autres réseaux et d'autres projets sont en voie de réalisation. À l'évidence, un soutien et une promotion accrus du transfert de la recherche et de la technologie auraient des retombées positives dans la région.

B. Mathématiques, sciences et génie

L'expansion des sciences dans la région a en particulier retenu l'attention. On trouvera aux figures 1 et 2 ci-dessous un aperçu des tendances récentes en ce qui a trait aux inscriptions dans les établissements universitaires de la région. Plusieurs facteurs ont une grande incidence. En 1990-1991, il y a eu en tout 8 050 inscriptions aux études universitaires de premier cycle en sciences et en génie, soit pratiquement la même proportion qu'en 1982-1983, laquelle se chiffrait à 8 029 inscriptions, le tout, malgré une augmentation du nombre total d'inscriptions aux études universitaires de premier cycle, passées pendant cette période de 33 377 à 42 924. Parallèlement, la répartition des inscriptions dans les diverses disciplines scientifiques a subi un changement radical. En effet, on a enregistré une chute d'environ 500 inscriptions en génie et en sciences appliquées, en mathématiques et en sciences physiques, tandis que l'agriculture et les sciences biologiques voyaient gonfler leurs effectifs de 1 000 étudiants inscrits (l'annexe 5 renferme des statistiques sur les inscriptions par sexe, niveau d'études et genre de programme). La participation accrue des femmes, qui ont privilégié traditionnellement l'agriculture et les sciences biologiques, explique en partie cette nouvelle répartition des inscriptions dans les domaines scientifiques. Pour ce qui est du total des inscriptions masculines dans ces domaines, les étudiants inscrits sont passés de 5 850 à 5 158, une chute de 650 inscriptions ayant été enregistrée en génie et en sciences appliquées.

Entre 1982-1983 et 1990-1991, les inscriptions aux études universitaires de deuxième ou de troisième cycle en sciences ont augmenté, malgré la chute qu'a connu le premier cycle. Le nombre total des étudiants inscrits à la maîtrise est passé de 523 à 638, tandis que celui des étudiants au doctorat est passé de 206 à 373. Une bonne partie de cette augmentation est attribuable à l'inscription d'étudiants étrangers; l'augmentation nette des étudiants canadiens se situe à 10, en ce qui concerne la maîtrise, et à 47, s'agissant des études de doctorat. Dans les trois disciplines étudiées, la présence des femmes a augmenté aussi bien au premier cycle qu'aux deuxième et troisième cycles.

Graphique 1

Évolution des inscriptions
Études universitaires de premier cycle

Inscriptions dans les universités des provinces maritimes

En milliers

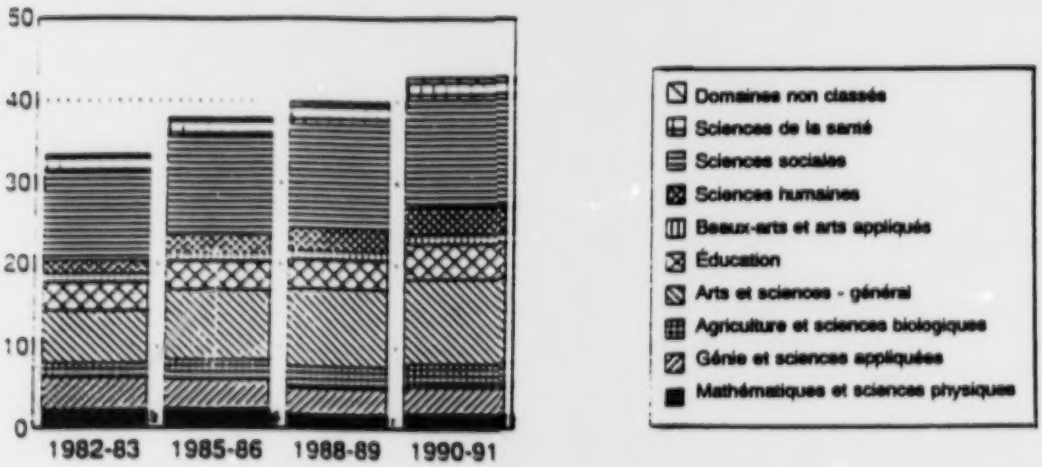

Graphique 2

Évolution des inscriptions

Études universitaires de premier cycle en sciences

Inscriptions dans les universités des provinces maritimes

En milliers

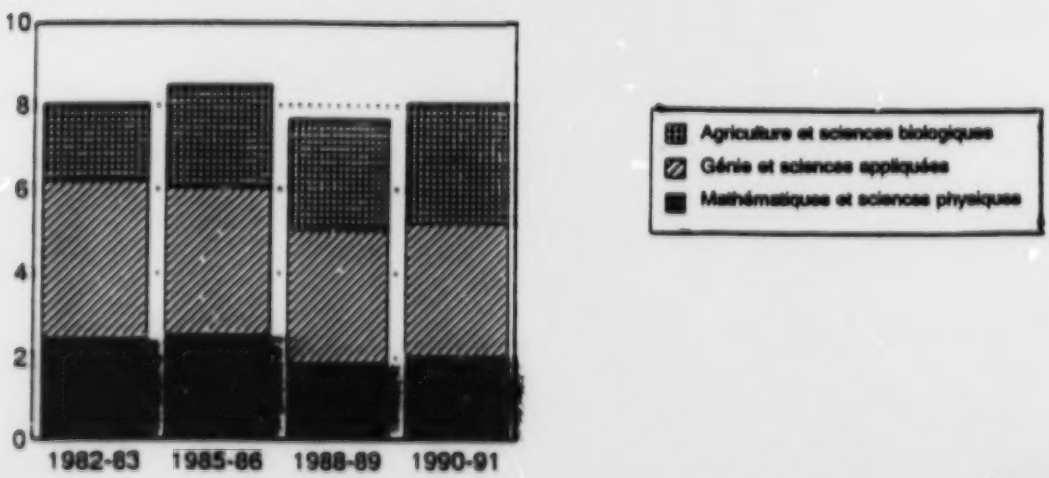

On constate que le nombre de personnes étudiant les mathématiques et les sciences physiques, le génie et les sciences appliquées se cantonne généralement dans le groupe d'âge des 18 à 24 ans, par opposition à l'ensemble des personnes qui fréquentent l'université. Cela laisserait croire que le genre d'étudiant désirant poursuivre des études universitaires dans ces domaines a toujours été encouragé à le faire et en a eu la possibilité. En outre, il ressort de ces statistiques que l'augmentation de la population étudiante n'a pas eu d'incidence considérable sur la réserve de futurs scientifiques et ingénieurs.

Au cours des dernières années, un certain nombre de mesures ont été prises afin de mousser l'inscription dans les disciplines scientifiques, en particulier chez les femmes. C'est le cas notamment du Programme Bourses Canada. L'augmentation notable des inscriptions féminines en génie et sciences appliquées, en mathématiques et sciences physiques entre 1988-1989 et 1990-1991 traduirait l'incidence de ce genre de mesures. Les inscriptions en sciences et en génie continueront vraisemblablement de croître au cours des prochaines années.

La formation d'ingénieurs et de scientifiques diplômés ne se transpose toutefois pas automatiquement en effectifs accrus des gens oeuvrant dans ces professions. À l'occasion d'une récente allocution devant l'Association canadienne de la gestion des recherches (ACGR), la présidente du Conseil des sciences du Canada a fait remarquer qu'un bon nombre de scientifiques dûment qualifiés n'exerçaient pas leur profession ou se dirigeaient vers des postes de gestionnaires.[4] De nombreux étudiants diplômés dans ces domaines n'occupent finalement pas de postes se rapportant à leurs qualifications. Une étude récente[5] a indiqué que tout juste 14 p. 100 des personnes diplômées en chimie occupaient un poste de chimiste en 1984, cette proportion s'établissant à 21 p. 100 en 1987. Parmi les finissants de 1986, 26 p. 100 exerçaient des fonctions de chimistes en 1988. Le même constat vaut pour les étudiants diplômés en génie chimique, 19 p. 100 des finissants de 1982 étant employés comme ingénieurs chimistes en 1984, alors que 62 p. 100 de ces diplômés travaillaient en génie.

Une autre étude[6] indique qu'en 1986, seulement 43 p. 100 des personnes ayant étudié en génie travaillaient effectivement dans ce domaine. L'étude a également montré que près d'un quart des étudiants diplômés en génie n'intégraient pas immédiatement la population active

---

[4] Janet E. Halliwell, Problem or Paradox? Human Resources for R & D, allocution présentée dans le cadre de la 29e assemblée générale annuelle de l'A.C.G.R., septembre 1991.

[5] Graham Orpwood, The Chemical Professions in Canada: Employment and Education for the Future, rapport du Industrial Adjustment Committee on the Supply and Demand of Chemical Professionals in Canada, juin 1991.

[6] Dalcor Innoventures Limited, Engineering the Future: Outlook on the Profession, établi pour le Conseil canadien de la main-d'oeuvre en génie et la Commission de l'emploi et de l'immigration.

après leurs études. Qui plus est, parmi les personnes intégrant directement le marché du travail, les deux tiers seulement exerçaient des postes en génie.

Règle générale, les étudiants sont très sensibilisés au marché. L'augmentation des inscriptions dans des domaines se rapportant aux affaires rend compte qu'il s'agit d'une bonne préparation à une carrière dans les affaires. Si la région n'arrive pas à produire un nombre suffisant de scientifiques et de technologues diplômés, cela tient sans doute à la conjoncture du marché du travail dans la région. C'est-à-dire qu'il n'y a pas une demande suffisamment forte pour inciter les étudiants à opter pour une carrière en sciences ou en génie.

Les données qui précèdent illustrent la multiplicité des facteurs influant sur les inscriptions universitaires dans les programmes de mathématiques, de sciences et de génie. Les universités de la région peuvent certes prendre des mesures pour améliorer la situation. Il faut toutefois savoir que ces mesures ne sauraient modifier la dynamique de la plupart des situations exposées ci-dessus. On se penchera néanmoins sur cette question, lorsque seront arrêtés les énoncés sur le rôle et la capacité des établissements universitaires dans toutes les provinces maritimes. Des décisions sont du reste prises en matière de rationalisation et de spécialisation accrue des programmes.

C. Perfectionnement professionnel

Le perfectionnement professionnel sert l'enseignement postsecondaire, car il aide les administrateurs, le corps professoral et le personnel de soutien à mieux s'acquitter de ses tâches. Il permet en outre aux gens du milieu d'échanger et de recueillir les avis pertinents de l'industrie. La coopération à ce chapitre peut être avantageuse, car compte tenu de leurs ressources limitées, les campus universitaires et collégiaux ne peuvent se permettre ou se voir forcé d'investir les ressources optimales dans le perfectionnement professionnel. Les efforts de coopération pourraient favoriser l'adoption de mesures plus systématiques et efficaces en matière de perfectionnement professionnel.

La coordination du perfectionnement professionnel dans une région donnée peut se révéler économique du point de vue des établissements d'enseignement. Par exemple, il est possible d'engager des experts-conseils et (ou) des conférenciers à un coût moindre pour chaque établissement si les frais sont assumés par un groupe d'établissements. Certes, les frais de voyage peuvent manifestement poser un problème aux participants si le budget des établissements ne prévoit pas d'indemnités de déplacement.

Il y a diverses formules de perfectionnement professionnel en vigueur selon la région visée. Au plan universitaire, les occasions de perfectionnement professionnel sont offertes par les associations régionales et nationales énumérées plus haut dans ce document. Les réunions annuelles d'organismes comme l'Association canadienne du personnel administratif universitaire et l'association des services aux étudiants des collèges et des universités de l'Atlantique (Atlantic Association of College and University Student Services) abordent principalement des thèmes comme le perfectionnement professionnel de leurs membres. Des exposés et des groupes de discussion sont soigneusement organisés pendant deux ou trois jours et permettent ainsi aux membres de prendre connaissance des plus récents

développements dans leur sphère d'activité particulière. Ces réunions sont très courues et ont prouvé qu'elles étaient un excellent moyen de diffuser des idées et de l'information.

Les personnes devant occuper des postes de haute direction peuvent prendre part à un cours universitaire s'adressant aux cadres supérieurs de l'administration élaboré initialement par la University of Western Ontario et maintenant dispensé par la University of Manitoba. Un cours analogue pour les cadres intermédiaires est dispensé dans les diverses universités.

Au plan collégial, on a récemment créé l'institut de perfectionnement des collèges de l'Atlantique (Atlantic Colleges Development Institute) afin de se doter d'un forum oeuvrant dans le perfectionnement professionnel et à la création de réseaux de soutien à l'intention des administrateurs de collège des Maritimes. Les administrateurs régionaux ont ainsi l'occasion d'acquérir les compétences pertinentes en gestion, en techniques de direction et en planification grâce à des colloques, des ateliers et la mise sur pied de divers réseaux.

Toutefois, l'acquisition ou la mise à jour de la matière enseignée et de la spécialisation afférente est souvent source de difficultés lorsque se pose la question du perfectionnement professionnel du personnel enseignant au collégial. La plupart des instructeurs recrutés ont une vaste expérience de travail dans leur domaine respectif. Ils n'ont cependant pas nécessairement des compétences très approfondies en méthodes d'enseignement et en pédagogie. Dans les provinces maritimes, il y a de nombreuses formules de perfectionnement professionnel s'adressant aux instructeurs des collèges. Mentionnons entre autres les programmes de perfectionnement des instructeurs visant l'acquisition de méthodes d'enseignement; le détachement en entreprise qui favorise la mise à jour de la matière enseignée et la conservation de la spécialisation technique; les congés d'enseignement; les congés d'études; la formation en langue seconde; ainsi que la participation à divers cours, ateliers et colloques. Il y aurait lieu de conserver séparément certains de ces services dans chaque province afin de mieux combler les besoins provinciaux. On peut toutefois envisager la centralisation de certains services dans une province donnée, les coûts d'administration en étant alors d'autant réduits. Par exemple, des séminaires ou des colloques pourraient être organisés à l'intention des instructeurs du collégial oeuvrant dans des domaines bien précis. Par ailleurs, les divers gouvernements concernés devraient éliminer les restrictions posées aux voyages à l'extérieur de la province d'origine, à destination d'une province de la région atlantique, afin de rendre plus accessibles les occasions de perfectionnement dans toutes les provinces membres.

Il est aussi possible d'envisager une coopération entre les universités et les collèges au chapitre du perfectionnement de l'enseignement, sachant que l'une des missions du réseau universitaire consiste à former et à faire instruire le personnel enseignant. Les facultés d'éducation pourraient être mises davantage à contribution par les collèges aux fins du perfectionnement professionnel de leurs instructeurs.

Les efforts de coopération en planification des ressources humaines entre les diverses maisons d'enseignements et en particulier les collèges aideraient ces établissements à mieux faire face aux besoins futurs de personnel. Il est impératif d'avoir des instructeurs compétents et qualifiés si l'on veut dispenser un enseignement et une formation de qualité. Des mesures garantissant la transférabilité des qualifications aideraient le personnel des collèges et produiraient un plus grand nombre d'instructeurs qualifiés dans les provinces maritimes.

Une entente sur les qualifications minimales acceptables des instructeurs et des échelles salariales comparables irait dans le sens d'une harmonisation de la qualité des instructeurs et atténuerait la concurrence que se livrent les provinces pour recruter du personnel difficile à trouver dans des domaines spécialisés.

Il serait possible d'envisager une coopération dans d'autres domaines que ceux mentionnés ci-dessus et d'encourager le perfectionnement dans les sphères où les collèges et les universités ont une présence limitée.

D. Élaboration de curriculum

Les secteurs industriels présents sur le marché du travail régional ont habituellement les mêmes besoins de compétences. Une coopération en matière d'élaboration de curriculum peut mieux servir l'industrie régionale en la dotant d'une main-d'oeuvre ayant la qualité et les compétences voulues. Des compétences plus comparables et reconnues par l'industrie favoriseront par ailleurs la création de débouchés d'emploi et conféreront une plus grande mobilité aux diplômés dans la région visée. Toutefois, l'élaboration de curriculum et d'outils d'évaluation est une activité très coûteuse des établissements d'enseignement. De même, il faut beaucoup de temps et d'argent pour effectuer les formalités de validation.

Dans la région atlantique, il y a eu plusieurs projets d'élaboration du curriculum et de partage de l'information au niveau collégial. Ainsi, au début des années 70, le Comité de coordination de la région de l'Atlantique a vu le jour afin : 1) de diffuser de l'information sur le curriculum et du matériel didactique; 2) d'élaborer conjointement un curriculum dans des domaines jugés pertinents; et 3) d'examiner les disciplines pertinentes pouvant donner lieu à des projets de coopération. Les activités du Comité ont d'abord consisté à créer deux sous-comités, l'un chargé des compétences et l'autre de l'éducation de base des adultes. En 1985, les deux comités ont fusionné, mais un peu plus tard, le Comité a cessé ses activités. La disparition du Comité était principalement attribuable à un changement d'équipe et à l'absence générale d'engagement financier, surtout en ce qui a trait aux fonds de voyage.

Le Comité de coordination régional a contribué à la conclusion d'une entente officielle signée initialement en 1980 par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse et portant sur l'élaboration conjointe de documents didactiques pour l'enseignement de la menuiserie. Dans le cadre du projet, les deux provinces étaient appelées à mettre leurs ressources en commun, à élaborer des programmes de formation et à effectuer conjointement les formalités de validation. Après un peu plus d'un an, on a cependant mis fin au projet. Le protocole était alors jugé beaucoup trop lourd. Qui plus est, le projet avait vu le jour sans qu'il y ait eu d'engagement financier ferme de l'une ou l'autre des parties. Les voyages se sont révélés beaucoup plus onéreux que prévu et il est devenu difficile d'obtenir l'autorisation de se déplacer à l'extérieur de la province, car il fallait alors une approbation et des budgets spéciaux. Il s'est agi en l'occurrence du dernier projet d'élaboration du curriculum faisant intervenir une concertation officielle entre les provinces de la région atlantique.

Les gens qui ont participé aux projets d'élaboration du curriculum semblent d'accord pour dire qu'il est possible de trouver des mécanismes judicieux qui rendront le système fonctionnel et produiront d'importantes retombées positives chez toutes les parties visées.

On pourrait envisager l'avènement d'une coordination régionale de l'élaboration du curriculum, s'il était possible de se doter d'un système bien organisé, assorti de ressources financières suffisantes et de l'engagement des membres constitutifs. Ce qui produirait alors une main-d'oeuvre compétente et d'une qualité sur laquelle pourraient s'appuyer tous les secteurs industriels de la région, sans oublier les économies réalisées en matière d'activités d'élaboration de curriculum.

E. Élaboration de programme

Une coopération accrue au chapitre de l'élaboration des programmes d'enseignement postsecondaire peut se révéler très fructueuse. Tout le processus d'élaboration des programmes dans un contexte de coopération doit comprendre les éléments suivants : i) la planification relative aux programmes en vigueur et les possibilités d'une mise en commun des ressources; ii) les exigences en matière d'accessibilité aux études; et iii), la planification des ressources humaines. Ces points sont abordés ci-dessous.

i) Planification de programme

Effectuée de concert avec d'autres ordres de gouvernement, la planification de programme présente des avantages certains pour ce qui est d'éviter les chevauchements inutiles, d'accroître l'accessibilité et de réaliser des économies dans la prestation d'un enseignement de qualité.

L'élaboration de programme peut porter sur l'introduction d'un programme existant déjà ailleurs dans une autre région. Il est impératif d'éviter le chevauchement des programmes, car l'ajout d'un programme dans une région peut en fin de compte ne pas se révéler très efficace ou utile. Il peut ainsi en coûter plus cher de mettre sur pied un autre programme, comparativement par exemple, à la conclusion d'accords sur l'accessibilité des étudiants à un programme existant déjà en région. Par ailleurs, la demande sur le marché du travail régional ne justifie peut-être pas les efforts de formation supplémentaires découlant d'un autre programme.

L'élaboration et la consultation conjointes peuvent aussi se révéler utiles au moment de la planification d'un nouveau programme dans une région. Il est possible d'élaborer des programmes lancés en consultation avec d'autres gouvernements de façon à tenir compte des plans, des besoins et des ressources de toutes les parties visées. Selon la situation, l'élaboration d'un nouveau programme pourrait comporter des modalités sur l'accessibilité aux études et le financement.

Il y a un certain nombre de programmes de niveau collégial dont la planification a permis de les rendre accessibles aux étudiants de l'extérieur de la province. Mentionnons entre autres le programme d'aide-dentiste de l'Île-du-Prince-Édouard auquel sont inscrits des étudiants du Nouveau-Brunswick, le programme en thanatologie de la Nouvelle-Écosse auquel prennent part des étudiants du Nouveau-Brunswick, ainsi que le programme en avionique offert à Moncton et nulle part ailleurs dans les provinces maritimes.

Pour l'heure, c'est la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes qui coordonne la coopération en matière de planification des programmes d'enseignement universitaire dans les provinces maritimes. La création de programmes se justifie en regard des programmes en vigueur, des besoins et des ressources disponibles. La CESPM a par ailleurs mis au point un mécanisme de financement régional en vertu duquel une province subventionne les deux autres provinces, selon le nombre de ses étudiants universitaires inscrits à des programmes non offerts dans la province d'origine.

Grâce à des ententes conjointes de coordination des programmes universitaires de deuxième et de troisième cycles, il serait possible d'accroître la coopération en matière d'enseignement universitaire dans les Maritimes. La prestation de programmes de deuxième et de troisième cycles exige un corps professoral spécialisé, surtout pour la supervision et l'examen des travaux de thèse. Un établissement peut être en mesure d'offrir des cours de deuxième ou de troisième cycle, mais ne pas pouvoir recruter un professeur titulaire à plein temps dans un domaine spécialisé. On pourrait envisager des programmes précis de diplôme conjoint, ou encore procéder à des nominations de professeurs afin de dispenser de manière économique un enseignement de qualité plus varié aux étudiants diplômés. Les étudiants auraient alors la possibilité d'entreprendre et de poursuivre des études de deuxième ou de troisième cycle sans avoir à quitter leur région. Il serait également possible d'accroître la recherche effectuée sans pour autant ajouter au fardeau financier de chaque établissement universitaire.

ii) Accessibilité des étudiants aux programmes

La plupart des provinces sont aux prises avec le problème d'avoir à dispenser un enseignement de qualité dans un contexte de compressions budgétaires. En raison du coût très élevé des programmes et (ou) d'une demande faible, les divers gouvernements ne peuvent satisfaire chaque demande des citoyens en matière de programmes de formation et d'enseignement. Comme nous l'avons mentionné plus haut, il peut en coûter plus cher d'élaborer un programme que de conclure des ententes afin de rendre accessible à d'autres étudiants un programme déjà donné en région.

Les provinces maritimes ont une longue tradition de coopération pour ce qui est de l'accessibilité aux programmes non offerts dans une province en particulier. Par exemple, au plan universitaire, la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes exerce un rôle de coordination à ce chapitre depuis 1974. La Commission a en outre facilité et financé un certain nombre de programmes régionaux non universitaires dans des domaines comme l'agriculture et la foresterie. Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, des gouvernements provinciaux se sont entendus pour éviter le chevauchement de certains programmes et permettre plutôt leur accessibilité aux étudiants.

Il y a d'énormes possibilités de coopération régionale au chapitre de l'accessibilité accrue des étudiants aux programmes d'études. Si le passé est garant de l'avenir, la régionalisation de certaines activités d'élaboration des programmes offre des avantages économiques indéniables. Pour que les provinces maritimes demeurent compétitives, sa main-d'oeuvre devra recevoir une formation judicieuse dans des secteurs non traditionnels, en l'occurrence pour occuper les nouveaux postes qui sont créés.

La coopération dans l'enseignement de la haute technologie faciliterait du reste la création de centres d'excellence. En plus de pouvoir offrir une formation et du recyclage, ces centres pourraient en outre créer d'autres débouchés en matière de recherche et de transfert technologique. Il en résulterait au bout du compte une participation et un engagement accrus du secteur privé et l'on serait plus en mesure d'offrir une formation et un recyclage judicieux.

Il faut donc un mécanisme qui rende possible la coordination de programmes d'études spécialisés et (ou) de centres d'excellence. Ce genre de formules intéressera probablement davantage les provinces s'il est possible d'imprimer une certaine équité au mécanisme envisagé. Une entente régionale sur la formation pourrait très bien jouer ce rôle. En vertu de l'entente, la planification dans les Maritimes serait étendue au secteurs clés de la formation technique et en technologie. La planification présenterait aussi l'avantage d'offrir une gamme plus variée de programmes d'études dans des domaines qu'il serait pratiquement impossible d'aborder autrement. De la sorte, les étudiants et l'industrie régionale bénéficieraient d'un meilleur service.

iii) Planification des ressources humaines

Dans une optique économique, la planification des ressources humaines vise à dispenser un enseignement et (ou) une formation favorisant un meilleur équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail. Du point de vue organisationnel, la planification des ressources humaines sert à combler les besoins futurs en personnel, selon le nombre de personnes et les compétences exigées. Au sein des entreprises, la planification des ressources humaines intervient donc aux fins du recrutement, de la formation ou du perfectionnement des employés.

La CESPM exerce des fonctions générales de planification des ressources humaines au chapitre de la prestation de l'enseignement et de la formation. Les universités présentent à la CESPM leurs projets de nouveaux programmes et de modifications aux programmes existants. Les établissements universitaires doivent justifier leurs propositions de nouveaux programmes à la lumière des programmes semblables ou apparentés déjà offerts. Cette planification qui tient compte de l'enseignement déjà dispensé se veut en quelque sorte une planification des ressources humaines avant la lettre.

Pour une planification véritablement exhaustive des ressources humaines aux divers niveaux d'enseignement et de formation, il faut bien recueillir et analyser l'information sur le marché du travail. L'analyse du marché du travail est une activité fort complexe porte sur une gamme de renseignements très variée. Dans l'ensemble des provinces maritimes, les degrés et les méthodes d'analyse du marché du travail varient énormément. En tout état de cause, c'est une tâche fort complexe qui peut faire intervenir de nombreux facteurs, comme la compilation de données courantes sur la population, l'emploi, le taux d'attrition, le chômage, l'inscription dans des maisons d'enseignement, les nouveaux diplômés, la mobilité de la main-d'oeuvre et l'immigration; les techniques de modélisation; les hypothèses théoriques; les résultats d'enquête; ainsi qu'une grande variété de renseignements et de données provenant du secteur privé. Dans ce contexte, une coopération accrue présente certainement un défi de taille, car la mise au point d'un mécanisme de cueillette de renseignements cohérents sur le marché du travail dans les provinces exigerait des efforts et des dépenses considérables.

La coopération en matière de planification des ressources humaines dans la région atlantique n'est pas systématique. Emploi et Immigration Canada organise à chaque année au Canada atlantique des ateliers sur le Système de projections des professions au Canada (SPPC) et les projections économiques et du marché du travail d'Informetrica. Grâce à ces ateliers, les fonctionnaires provinciaux chargés d'analyser le marché du travail peuvent s'informer sur ce qui se fait dans les autres provinces. Il y a également parfois communication et échange de points de vue informels entre les divers gouvernements de la région, lorsque des représentants provinciaux siègent aux comités directeurs fédéraux-provinciaux de projets de recherche donnés.

Sauf en de rares occasions, il y a eu très peu de coopération régionale afin de se doter d'une meilleure planification des ressources humaines ou d'une planification à plus long terme. Des projets ont bien suscité des discussions de coopération sur les besoins régionaux en formation des ressources humaines; mais aucune des réunions n'a donné lieu à l'élaboration de plans stratégiques régionaux. L'achat de cours de formation à l'extérieur d'une province peut certes aboutir à quelques projets officiels précis, comme celui du Nova Scotia Agricultural College de Truro. Plus souvent qu'autrement, ce genre d'initiatives découlent de discussions bilatérales entre un gouvernement provincial et un établissement de formation d'une autre province. Il n'existe donc aucun plan stratégique global visant à combler les besoins régionaux de formation.

En ce qui a trait au secteur privé, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en cause coopèrent en lui accordant une aide à la planification des ressources humaines. Toutefois, cette aide n'a pas fait l'objet de discussions ou de coopération officielles entre les diverses provinces de la région. Qui plus est, dans les cas où une formation a effectivement été dispensée en réponse à des besoins de ressources humaines dans l'entreprise, les provinces maritimes se sont souvent livré directement concurrence.

La singularité marquée des mécanismes de planification des ressources humaines et du marché du travail des provinces rend très difficile la tâche de l'analyse du marché du travail régional. Il est cependant possible de mieux coordonner la planification de programme afin de s'assurer qu'on évite le double emploi par des consultations régionales. L'établissement de champs d'études sectoriels portant sur des secteurs d'industrie apparentés de la région pourrait également être examinée. Autre point à aborder, l'élaboration d'une stratégie de planification des ressources humaines à la lumière des besoins de main-d'oeuvre découlant de grands projets ayant des retombées dans les trois provinces (par exemple, le projet d'une structure fixe entre le N.-B. et l'Î.-P.-É.). Il pourrait aussi y avoir coopération pour l'achat de cours de formation prévus annuellement à l'extérieur de chaque province, ainsi que de l'aide aux entreprises en matière de planification des ressources humaines.

F. Achat de biens et de services

Il est possible de réaliser des économies par l'achat groupé de biens et de services consommés conjointement par les établissements d'enseignement. Des efforts en ce sens ont été consentis en 1989, au moment de la signature du ***Protocole d'entente sur la réduction des barrières en matière de commerce interprovincial : marchés publics***. Il s'agissait du

premier jalon sur la voie de l'élimination des obstacles au commerce interprovincial et de l'optimalisation des budgets d'achat des biens et services.

Le protocole d'entente s'applique aux ministères des gouvernements provinciaux des Maritimes qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation. Les collèges communautaires sont également visés par le protocole, car les achats y sont effectués par l'entremise de services d'achat centralisés. Les universités ne font toutefois pas encore partie du protocole. Le Comité de révision des marchés publics doit avoir des entretiens avec les responsables universitaires et mettre au point les modalités d'intégration des universités à l'entente.

À l'heure actuelle, certaines universités des Maritimes coopèrent pour l'achat de quelques articles. Le réseau d'ordinateurs à l'usage de l'enseignement au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard illustre les avantages d'une coopération entre les établissements. Il s'agit d'un réseau qui fonctionne en vertu d'une entente signée par les quatre universités du Nouveau-Brunswick, la University of Prince Edward Island et la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes. Le Holland College étudie la possibilité de se joindre au réseau au début de l'année 1991-1992. À sa création, il y a une douzaine d'année, le réseau devait faciliter l'aménagement d'un centre de traitement informatique à l'Université du Nouveau-Brunswick qui offrirait ses services à l'ensemble des établissements d'enseignement. On estimait alors qu'il était plus utile de se doter d'une installation centrale utilisée conjointement, plutôt que de tenter d'aménager des installations séparées sur chaque campus universitaire. Compte tenu de l'augmentation de la puissance de ordinateurs et des coûts décroissants du matériel informatique, la plupart des établissements peuvent plus ou moins subvenir à leurs propres besoins informatiques. Les efforts des responsables du réseau portent maintenant davantage sur la prestation de services de communication en réseau qui permettent aux établissements d'accéder aux réseaux télématiques internationaux.

Le réseau d'ordinateurs à l'usage de l'enseignement au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard permet aussi de réaliser des économies par l'achat groupé, comme en fait foi la signature récente d'un accord avec Borland International et visant l'exploitation sous licence conjointe des logiciels de l'entreprise. Cet accord profitera en particulier aux établissements de taille plus modeste qui auraient dû autrement débourser plusieurs milliers de dollars par année s'ils avaient eu à négocier séparément un accord d'exploitation semblable.

La Interuniversity Services Incorporated est un autre cas d'espèce. Il s'agit d'une entreprise créée par les universités de la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth, qui leur appartient en copropriété et dont la raison d'être consiste à réaliser des économies par l'achat groupé de biens et de services. L'entreprise a réussi à réduire substantiellement les coûts que subissent les établissements membres, aussi bien en ce qui concerne les prix des biens et services, qu'au chapitre des coûts administratifs afférents. On a offert un statut de membre affilié à d'autres universités de la Nouvelle-Écosse et à l'heure actuelle, il y a huit universités qui tirent profit de quelque 70 conventions d'achat. On chiffre à 1,5 million de dollars les économies réalisées par les établissements.

La firme Interuniversity Services Incorporated exploite également un réseau de bibliothèques néo-écossais appelé NOVANET. Le réseau offre un service conjoint de catalogage et de prêt à plusieurs établissements dans la région de Halifax-Dartmouth, ainsi qu'au University

College of Cape Breton. Cette expérience est abordée plus en détail dans la section H) Services de bibliothèque et informatique.

Sur la scène régionale, l'Association du personnel administratif universitaire de la région atlantique a formé un Comité des responsables des achats universitaires qui oeuvre lui aussi dans les achats groupés infrarégionaux. Le comité a négocié des contrats visant des articles comme de la literie et des produits de papier.

G. Partenariat entreprises-maisons d'enseignement et promotion de l'esprit d'entreprise

La coopération peut servir à mettre en valeur les ressources qu'offrent la recherche et les entreprises en région dans le but d'accroître les échanges et la communication entre les maisons d'enseignement et l'industrie. La coordination des communications entre les entreprises et les établissements d'enseignement peut présenter des avantages mutuels. Ainsi, une entreprise qui s'adresse à un service ou un organisme central pourrait communiquer plus efficacement ses demandes de renseignements, ses besoins et mieux faire connaître les ressources à la disposition des établissements d'enseignement de la région. Les entreprises perdraient de la sorte moins de temps à communiquer avec divers établissements, n'ayant pas à répéter l'exercice à plusieurs reprises. En outre, les entreprises apprendraient à mieux connaître les programmes et les compétences accessibles. Disposant d'un point de communication nodal, un plus grand nombre d'entreprises seraient alors encouragées à faire part de leurs besoins et à échanger avec les établissements d'enseignement.

La coordination de la communication avec l'industrie pourrait aussi se révéler avantageuse pour les établissements d'enseignement. Il serait alors plus facile de trouver aux étudiants des postes en alternance travail-études, ainsi que des occasions d'échanges d'instructeurs avec l'industrie ou de détachement temporaire pendant l'été. On pourrait également en savoir davantage sur la possibilité d'utiliser des installations industrielles aux fins de la recherche et de l'élaboration du curriculum. Armées de meilleurs outils de communication et d'une compréhension plus approfondie du rôle de l'enseignement postsecondaire, les entreprises seront peut-être mieux disposées à soutenir les établissements par divers moyens comme des bourses d'études, le prêt ou le don d'équipements.

Les établissements d'enseignement postsecondaire peuvent aussi encourager et promouvoir l'esprit d'entreprise, lequel contribue à la croissance économique régionale. L'esprit d'entreprise revêt une grande importance et commande de ce fait l'attention du système éducatif. L'institut d'entrepreneuriat de l'Atlantique (Atlantic Entrepreneurial Institute) est l'un des mécanismes de soutien actuels à l'expansion des entreprises dans la région atlantique. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif ayant des bureaux à l'université Acadia, à la University of Prince Edward Island, à l'Université de Moncton et à l'université Memorial. Le soutien qu'apporte l'institut à l'esprit d'entreprise est offert sous forme de services consultatifs aux entreprises, de la création de bases de données sur les entreprises de la région atlantique, et de la compilation de cas d'espèce se rapportant à des entreprises régionales et utilisés dans des programmes d'éducation à l'usage des entreprises.

Un programme d'enseignement de l'entrepreneuriat est en cours d'élaboration au Holland College. Le projet d'enseignement à distance sur l'entrepreneuriat (Distance Delivery Project for Entrepreneurship Development) comportera trois centres d'apprentissage à l'Î.-P.-É. Les instructeurs de ces centres dispenseront une formation qui répondra aux besoins précis de l'industrie en matière de compétences par le truchement d'une liaison téléphonique. Les personnes admises au programme feront l'objet d'une évaluation des connaissances acquises au début et à la fin de la formation, en regard des compétences exigées. Un comité industriel consultatif composé entre autres de gens d'affaires des provinces maritimes travaille actuellement à l'élaboration du contenu du programme afin d'établir les compétences qui seront transmises.

Dans les Maritimes, il y a de nombreux programmes d'enseignement universitaire et collégial où les gens intéressés à lancer leur propre entreprise peuvent puiser des compétences de gestion. Il faudra toutefois examiner de plus près le rôle des établissements d'enseignement supérieur en ce qui a trait à la formation des entrepreneurs. Le programme sur l'entrepreneuriat du Holland College sera une première dans les provinces maritimes. Il pourrait servir de pierre d'assise à l'établissement d'un réseau régional d'enseignement à distance de l'entrepreneuriat.

H. Services de bibliothèque et informatique

Les bibliothèques sont un important moyen d'accéder aux connaissances et l'explosion de l'information que nous connaissons leur confère une importance grandissante.

Les services de bibliothèques doivent s'accommoder de budgets de plus en plus minces, faire face à l'augmentation des coûts et à la multiplication des ouvrages, des périodiques et des systèmes informatiques offerts. La coopération peut aider les bibliothèques à préserver la qualité des outils d'enseignement et de recherche tout en tenant compte des limites financières. On peut par ailleurs améliorer le fonctionnement des bibliothèques par des mesures de coopération visant la mise en commun des ressources, l'expansion des collections, l'acquisition ou l'élaboration de systèmes informatiques.

Une des fonctions régulières des bibliothèques est la mise en commun des ressources par le truchement, notamment, des prêts entre bibliothèques. Les grandes bibliothèques connaissent la plus forte sollicitation, mais dans tous les services de bibliothèque, les difficultés se font plus nombreuses à mesure que la circulation de documents augmente. On a récemment mis au point un mécanisme servant à compenser les services prêteurs très achalandés qui ont au moins 100 prêts entre bibliothèque. Une meilleure coordination du partage des frais et des méthodes plus efficaces d'acheminement des documents peuvent améliorer le service régional de prêt entre bibliothèque et aider à le rentabiliser.

La rationalisation des collections est une autre facette de la mise en commun des ressources. Par exemple, plusieurs grands services de bibliothèque de la région de Halifax-Dartmouth, dont des bibliothèques ne relevant pas du réseau postsecondaire, collaborent depuis un certain nombre d'années à l'acquisition des périodiques. Dans la région, on coopère aussi pour consolider les points forts des collections et tenter d'éliminer le double emploi de ressources coûteuses. Il est possible d'accentuer et d'accroître cette coopération au fil des

modifications de programmes d'études universitaires. Il faut s'attaquer aux questions comme l'expansion des collections dans la foulée des nouveaux programmes offerts, ainsi que le transfert de documents de bibliothèque suivant le transfert de programmes.

Les systèmes informatiques de consultation documentaire varient beaucoup : ils vont de ceux conçus pour les petites bibliothèques jusqu'aux systèmes pouvant être raccordés aux réseaux régionaux ou nationaux. En plus d'offrir au public un accès direct par ordinateur à son catalogue, un système de gestion informatisée de bibliothèque rend possible l'exécution d'une gamme variée de fonctions techniques et administratives. L'achat et l'entretien de ces systèmes sont toutefois fort coûteux. Ils ont en outre une durée de vie utile limitée et ils exigent une mise à jour importante ou on doit les remplacer par des systèmes plus complexes et plus perfectionnés afin de rendre compte de l'expansion du réseau et de chaque collection répertoriée. Il faut mettre en place ces systèmes plus performants si l'on veut préserver la productivité et les services sans apport d'autres fonds.

Le consortium NOVANET fera date dans la coopération entre les bibliothèques universitaires dans la région atlantique. Le réseau NOVANET comprend pour l'instant les établissements suivants : Dalhousie University, Technical University of Nova Scotia, Saint Mary's University, Mount Saint Vincent University, Nova Scotia College of Art and Design, University College of Cape Breton et University of King's College. NOVANET a accru le nombre des membres du réseau initial et l'on espère que d'autres bibliothèques de recherche se joindront au réseau. Ce réseau de bibliothèques partagé offre une base commune de données sur les collections et facilite énormément la mise en commun des ressources par tous ses membres. Autre avantage du réseau, il permet de dispenser une formation conjointe du personnel à tous ses utilisateurs. NOVANET illustre à merveille le genre de projet de coopération entre les bibliothèques qu'il y aurait lieu d'encourager et de soutenir.

I. Enseignement à distance

Les établissements d'enseignement font face à des compressions budgétaires et il n'est pas toujours possible d'offrir les programmes à chaque endroit, surtout dans les régions éloignées d'un établissement. Du reste, de nombreuses personnes qui s'inscrivent à un programme d'études ou de formation doivent aussi assumer des obligations professionnelles et personnelles. Il leur faut donc un horaire d'études adapté à leurs besoins. Le transport et le temps de déplacement sont d'autres facteurs dont doivent tenir compte les personnes qui songent à s'inscrire à un programme non offert dans leur localité. Certaines personnes auront toujours de la difficulté à tirer profit des possibilités de formation, en raison de leur situation personnelle et de l'éloignement de leur domicile.

Il est cependant possible de réduire la distance grâce à diverses formules d'enseignement. Les progrès de la technique ont rendu possible l'enseignement par la télévision, les cassettes, les vidéocassettes et la téléconférence. De même, des cours peuvent être dispensés par des méthodes plus traditionnelles d'enseignement à distance, comme la correspondance, avec ou sans apport technologique.

L'enseignement à distance à teneur technologique est très coûteux, car il exige un investissement initial important pour l'acquisition du matériel et des compétences techniques.

En plus d'offrir un plus grand nombre de cours aux personnes qui habitent la région, la coopération accrue en matière d'enseignement à distance permettrait à toutes les personnes en cause de réaliser des économies.

À l'heure actuelle, l'Association des universités de l'Atlantique publie un annuaire des cours universitaires offerts dans la région atlantique sous forme d'enseignement à distance. Un grand nombre d'universités offrent des cours par l'enseignement à distance et l'annuaire répertorie tous les cours dispensés, permettant ainsi aux gens d'avoir un aperçu du choix de cours offerts. C'est un outil précieux pour les personnes désirant se renseigner sur les cours offerts, que peuvent en outre utiliser les universités pour mettre en marché leurs produits.

L'expansion de l'enseignement à distance dans les provinces maritimes est multiforme. Récemment au Nouveau-Brunswick, un comité sur l'enseignement et les soins de santé à distance (Distance Education and Telehealth Committee) a été créé afin de mettre l'accent sur l'enseignement, la formation et l'information du public et d'autres thèmes à aborder pour lancer un projet provincial d'enseignement et de soins de santé à distance. On a formulé l'idée d'un projet échelonné sur cinq ans, dont l'objet serait de faciliter et d'accroître l'accessibilité au plus grand nombre de Néo-Brunswickois possible à un large éventail d'occasions et de services de formation, d'enseignement, de soins de santé et d'information, le tout dispensé dans des centres d'éducation communautaire. Les activités du projet se déroulent en français et en anglais et visent à susciter et à soutenir la collaboration et le partenariat entre divers organismes du secteur privé et public du Nouveau-Brunswick oeuvrant dans des domaines variés. Le projet pourrait entraîner la création d'un organisme permanent.

En Nouvelle-Écosse, on a récemment approuvé un projet d'établissement d'un réseau de télécommunications provincial soutenu par le bureau des communications de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Communications Agency). Le réseau, qui s'intitulera Network Nova Scotia, permettra d'atteindre les objectifs suivants : un enseignement de compétences aux niveaux secondaire et postsecondaire dans certaines régions de la province mal servies à l'heure actuelle; la mise en commun économique d'installations de télécommunications aux fins de l'enseignement à distance; l'encouragement à la mise en application accélérée de l'informatique en éducation et en formation; et une coordination et une coopération internes et externes accrues parmi les établissements de divers niveaux du système éducatif.

Il y aura deux phases de mise en place du Network Nova Scotia. La Phase I consistera à établir des liaisons téléphoniques entre les centres d'enseignement des quatorze collèges communautaires de la province. Cela permettra en outre le raccordement au réseau de l'enseignement à distance du Collège de l'Acadie, soit la section française du réseau des collèges communautaires de la Nouvelle-Écosse. Le Collège de l'Acadie n'a pas de campus «proprement dit» et servira la population francophone de la province par diverses méthodes d'enseignement à distance. Son système en est aux dernières mises au point et comprendra

la liaison téléphonique, l'audiographie[7] et la vidéo interactive. Le Collège de l'Acadie, les universités de la province et de futurs utilisateurs pourvus des installations pertinentes pourront communiquer avec les 14 centres d'enseignement des collèges communautaires provinciaux.

Le financement de la Phase II du Network Nova Scotia n'a pas encore été approuvé. Elle portera sur l'installation du matériel d'audiographie, qui viendra s'ajouter à celui permettant la liaison téléphonique établie pendant la première étape.

L'enseignement à distance est un moyen très important de rendre plus accessibles aux gens des provinces maritimes les programmes universitaires et collégiaux. La coordination visant la compatibilité de la technologie et des systèmes communs mis au point permettrait de s'orienter vers une plus grande intégration des programmes dispensés, favorisant de ce fait l'accessibilité. L'enseignement à distance en est à diverses étapes de développement dans les différents établissements et les provinces de la région. Il sera utile de consolider les liaisons des systèmes existants afin de s'assurer que les gens des Maritimes puissent accéder autant que faire se peut aux programmes d'études.

J. Enseignement en alternance

L'enseignement en alternance ou «coopératif» s'entend d'une formation des étudiants intégrée à une expérience de travail rémunérée auprès d'employeurs ayant conclu une entente en ce sens. Les premières expériences d'enseignement en alternance dans les provinces maritimes portaient surtout sur les programmes de génie. Cette formule d'enseignement a toutefois connu une forte croissance et englobe maintenant un large éventail de programmes collégiaux et universitaires comme la gestion des affaires, le tourisme, les statistiques et l'informatique.

Les programmes d'enseignement en alternance comportent habituellement une période d'expérience de travail dans le domaine pertinent et les études proprement dites. En ce qui concerne les étudiants, l'expérience leur est profitable à plus d'un égard, car ils peuvent alors faire le lien entre la théorie et les techniques apprises et les mettre en pratique au travail. Les étudiants sont en outre exposés à des situations et à des difficultés diverses en milieu de travail, ce qui les prépare à mieux affronter le monde du travail à la fin de leurs études. Pour leur part, les employeurs qui engagent ces étudiants apprennent à mieux comprendre les programmes d'enseignement postsecondaire, tout en ayant un meilleur aperçu des compétences et des connaissances que peuvent offrir les diplômés. Par ailleurs, l'enseignement en alternance favorise les échanges entre l'industrie et les établissements d'enseignement, ce qui facilite l'élaboration de programmes tenant davantage compte des compétences exigées par les employeurs.

---

[7] L'audiographie est un procédé informatique permettant à un utilisateur ou à un groupe d'utilisateurs dispersés en divers endroits d'extraire et de visionner de l'information comme des diagrammes, des tableaux, des documents et des programmes informatiques.

La sensibilisation des employeurs aux programmes d'enseignement en alternance à leur disposition et l'élaboration de méthodes et de normes reconnues en la matière amélioreraient l'enseignement en alternance dispensé. Ainsi, les employeurs pourraient tirer profit de la coordination de l'information régionale sur les établissements et les domaines faisant l'objet d'un enseignement en alternance. La communication s'en trouverait alors améliorée, le nombre de demandes de renseignements transmises aux établissements par les employeurs pouvant être réduit. Si les employeurs avaient accès à des guichets d'information unique, ils seraient plus nombreux à prendre vraiment conscience des possibilités qu'offre le recours aux étudiants dans le cadre de l'enseignement en alternance et des avantages de la formule.

Bien que l'on saisisse généralement de quoi il s'agit lorsqu'il est question d'un programme d'enseignement en alternance, il y a une très grande diversité quant aux modes de fonctionnement. La mise en place de normes peut servir à garantir la qualité de l'enseignement en alternance dispensé et à s'assurer que les employeurs savent exactement à quoi s'attendre. Au plan national, l'Association canadienne de l'enseignement coopératif a élaboré une série de normes en la matière. Les critères de l'Association ou leur variante pourraient former le cadre d'une entente entre les établissements des Maritimes sur les normes minimales devant présider à la désignation «en alternance» d'un programme d'enseignement.

K. Alphabétisation

Un bon degré d'alphabétisation de la population est essentiel à la mise en valeur des ressources humaines, au développement économique et à la capacité de s'adapter aux nouvelles technologies. De nombreux adultes ne sont pas suffisamment alphabétisés et ne peuvent pleinement tirer profit d'occasions de parfaire leur instruction, être concurrentiels sur le marché du travail ou mener une vie gratifiante et autonome. Comme nous l'avons mentionné plus haut, diverses possibilités de formation en alphabétisation et de services connexes sont offertes dans les provinces maritimes. Voici une série d'exemples qui illustrent la collaboration interprovinciale en alphabétisation.

- Deux rencontres annuelles de hauts fonctionnaires de la région atlantique (quatre provinces) oeuvrant en alphabétisation, visant à échanger des renseignements sur les projets et à cerner les secteurs pouvant se prêter à la coopération.

- En 1990, le programme d'attestation et de formation des tuteurs de la Nouvelle-Écosse a été offert à l'Île-du-Prince-Édouard. En 1991, le Secrétariat national à l'alphabétisation a financé un programme intitulé formation des formateurs, de sorte que les responsables de la formation à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard puissent être formés en Nouvelle-Écosse. En outre, le personnel de la Nouvelle-Écosse a dispensé une formation aux instructeurs du Nouveau-Brunswick en septembre 1991, elle aussi financée par le Secrétariat national à l'alphabétisation.

- Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation du Nouveau-Brunswick procède actuellement à la traduction en français du programme de formation des tuteurs de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Tutor Training Program).

- Le Holland College a tenu un atelier sur la formation des tuteurs en août 1990 à l'aide du matériel de la Nouvelle-Écosse et avec le concours du personnel du ministère néo-écossais de l'Enseignement supérieur et de l'Apprentissage des métiers.

- En août 1991, huit enseignants et tuteurs de l'Île-du-Prince- Édouard ont suivi un cours de formation du programme formation des formateurs à Truro, en Nouvelle-Écosse.

- Le Holland College se sert du nouveau curriculum pour les adultes mis au point par les collèges communautaires du Nouveau-Brunswick dans ses cours de récupération scolaire de jour; il est également question d'étendre ce programme d'études à l'ensemble des matières scolaires enseignées sous forme de cours du soir.

- Le ministère de l'Enseignement supérieur et de l'Apprentissage des métiers de la Nouvelle-Écosse a accordé une aide au projet d'un centre des ressources francophones dans le cadre du réseau des bibliothèques provincial, sous forme de conseils sur le matériel didactique.

- Le ministère néo-écossais de l'Enseignement supérieur et de l'Apprentissage des métiers a aidé le Holland College et le ministère de l'Industrie de l'Île-du-Prince-Édouard à choisir une installation informatique devant équiper un centre d'enseignement.

- Il y a échange permanent entre les provinces de la région atlantique relativement aux projets, aux événements, aux personnes-ressources et aux formalités se rapportant aux demandes de financement acheminées au Secrétariat national à l'alphabétisation.

Il y a certes déjà beaucoup d'interaction et de diffusion de l'information en alphabétisation dans la région. Il importe de pousser encore plus loin la coopération afin de mieux coordonner la prestation et l'accessibilité de la formation et des services offerts en alphabétisation. Il y a de nombreux autres secteurs où la coopération est encore possible. Il faut offrir des services d'alphabétisation en anglais et en français dans les provinces maritimes. Par le truchement de la formation et la mise en commun des ressources, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse pourraient s'inspirer du rôle de premier plan joué par le Nouveau-Brunswick au chapitre de l'alphabétisation et de la récupération scolaire des francophones.

Il serait par ailleurs possible d'étendre la diffusion régionale de l'information actuelle aux administrateurs et aux instructeurs des collèges communautaires des trois provinces maritimes. On pourrait aussi envisager d'autres moyens d'intégrer davantage les efforts d'alphabétisation au plan régional. Mentionnons entre autres : 1) l'établissement de normes régionales en matière de récupération scolaire; 2) l'adoption de règles communes de reconnaissance des tuteurs en alphabétisation; 3) la tenue de réunions régionales rassemblant les étudiants, les tuteurs et les enseignants en alphabétisation; 4) l'organisation de colloques mettant à contribution les trois provinces; et 5) la mise en commun de ressources accrues par les trois provinces.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Enseignement universitaire dans les provinces maritimes

Au cours des deux dernières années, de concert avec le Conseil de l'enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse, la CESPM a examiné l'ensemble des rôles et des capacités prévues des universités de la région. La partie traitant de la Nouvelle-Écosse est maintenant terminée[8] et les autres rapports sur l'ensemble de la région ne seront prêts que dans six mois. L'analyse de la situation en Nouvelle-Écosse a donné lieu à une série de recommandations visant une meilleure gestion des universités de la province, ainsi que d'autres sur les moyens d'accroître la coopération entre les établissements. Des mesures sont déjà prises en réponse à la formulation de ces recommandations. Une fois terminée l'analyse de la situation au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, il y a fort à parier que le rapport final sur toute la région fournira d'autres indices sur les possibilités d'une coopération régionale accrue. La prochaine partie de ce document est donc quelque peu prématurée et n'abordera donc que des généralités; il n'y sera pas question des modalités précises de programme. Dans un ans, il devrait être possible de formuler des recommandations plus précises à la lumière des rapports complets, passant en revue chaque sphère d'activité étudiée.

Dans les années 90, l'enseignement universitaire au Canada se trouve à la croisée des chemins. Les inscriptions des étudiants continuent d'augmenter, car la participation accrue aux programmes postsecondaires a compensé la chute du nombre d'inscriptions dans le groupe d'âge traditionnel des étudiants. Par ailleurs, la situation économique de chaque province, la réduction des paiements au titre du financement des programmes établis et d'autres paiements de péréquation continueront de nuire à la capacité des provinces de financer leurs universités. Compte tenu de cette conjoncture, les solutions qui s'offrent aux gouvernements et aux universités sont peu nombreuses. Il est peu probable qu'il y ait une augmentation substantielle du financement. Si l'on veut éviter que la situation ne nuise à l'accessibilité, il faudra que les étudiants assument une plus grande partie du coût de leur instruction, que la variété et la qualité des programmes soient réduites, ou que les universités trouvent des façons de dispenser plus efficacement, à moindre coût, leurs programmes d'études. De plus, le besoin de rendre les études universitaires accessibles ne se démentira pas et ira en croissant. On devra de plus en plus dispenser les programmes d'études universitaires avec une efficacité accrue.

Le Conseil des premiers ministres des Maritimes a établi une politique pour la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes, à savoir que tout étudiant admissible des Maritimes devrait avoir accès à un programme d'études universitaires, mais pas obligatoirement à celui de son choix ou dans l'établissement souhaité. Rien dans l'avenir prévisible ne laisse entendre qu'il serait judicieux de modifier cette façon de procéder, les avantages économiques et humains d'une formation postsecondaire étant encore clairement manifestes. Il est donc à prévoir que la population demandera qu'un nombre croissant d'établissements consacrent davantage de ressources à la prestation de services éducatifs plus

---

[8] La Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes et le Conseil de l'enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse, Role and Planned Capacity, Report 1 - Nova Scotia Universities, mai 1991

nombreux. La principale difficulté consistera à offrir les services en question dans les limites des ressources dont on dispose.

Les universités sont des établissements autonomes. Elles gèrent leur propre fonctionnement mais dépendent simultanément dans une large mesure des deniers publics. L'autonomie dont elles jouissent leur confère une responsabilité, soit de rendre compte des réalités et des besoins de la société dans laquelle elles oeuvrent. Du fait de la diversité des établissements dans la région, les étudiants désirant accéder à la formation universitaire ont un vaste choix. Cette diversité se traduit par des domaines de spécialisation et d'excellence qui varient d'une région à l'autre. Soit un éventail et une variété qui peuvent avoir des retombées positives importantes sur l'économie régionale, dans la mesure où les universités ne tentent pas d'exceller dans tous les domaines, ce qui entraînerait alors une dilution de leurs atouts particuliers. Il y aurait lieu d'encourager la spécialisation et de tenter de simplifier autant que possible le déplacement des étudiants dans la région.

Au nombre des tendances qui se manifestent depuis quelques années, il y a celle des étudiants qui préfèrent étudier à proximité du domicile. Ce serait en partie des raisons économiques qui dicteraient cette attitude, car les étudiants provenant de familles à revenus modestes estiment qu'il est plus facile de fréquenter une université où il peuvent voyager soir et matin, plutôt que de vivre loin du domicile. Au plan régional, en réponse à la demande locale, cette situation fait en sorte qu'une plus grande pression s'exerce pour que soient diversifiés les programmes de certains établissements plus petits et éloignés des grands centres. Les ressources dont on dispose ne pourront permettre cette diversification si elle doit survenir de manière traditionnelle, soit uniquement par le recrutement de personnel supplémentaire à l'établissement. Il serait possible d'envisager la diversification des programmes offerts par ce type d'établissements au moyen des nouvelles technologies, notamment l'enseignement à distance dispensé par d'autres établissements. Toutefois, pour l'heure, des obstacles institutionnels et humains empêchent l'adoption généralisée de ces solutions. Les meilleures possibilités d'une efficacité accrue par la coopération régionale résident précisément dans ce domaine. Il faudra, pour ce faire, apporter des changements majeurs au système en place, surtout pour ce qui est des modalités de financement et de la désignation des responsables qui seront rétribués pour accomplir le travail. Aux fins de la préparation de ce document, on a amorcé la compilation d'un répertoire des programmes d'études actuellement offerts dans les services d'extension et d'enseignement à distance des universités. Le répertoire ainsi établi servira de complément aux renseignements que renferme l'annuaire des cours d'enseignement à distance de l'Association des universités de l'Atlantique.[9] Le volume des données recueillies a fait en sorte qu'il n'a pas été possible de procéder à leur analyse avant la production du présent document. On estime toutefois que le nombre total des cours offerts se chiffrerait entre trois et quatre mille cours. À l'évidence, le gros de l'infrastructure voulu est déjà là; la principale difficulté consistera à garantir la bonne diffusion de ces cours et la répartition équitable des coûts et des avantages afférents.

Autre solution au problème posé ci-dessus, on pourrait accroître la transférabilité des crédits. Les étudiants auraient alors la possibilité de passer leurs premières années d'études près de

---

[9] Association des universités de l'Atlantique, Calendar of University Distance Education Courses in the Atlantic Provinces, 1991-1992

la maison et n'auraient à s'éloigner de leur région que pendant un ou deux ans. Ce qui exigera cependant toujours des étudiants qu'ils connaissent les cours pertinents à suivre dans le cadre de leur programme d'études à long terme et qu'ils y aient accès. Une coopération régionale accrue entre les établissements nous aidera à atteindre cet objectif.

Il faut savoir que les universités des Maritimes sont relativement modestes et axées principalement sur l'enseignement. À la lumière des critères nationaux, seules de Dalhousie University, l'Université du Nouveau-Brunswick et l'Université de Moncton pourraient recevoir le qualificatif d'établissements de taille moyenne. On a récemment critiqué l'ensemble des universités canadiennes pour le peu d'importance qu'elles accorderaient à l'enseignement. Ces critiques sont donc moins valables en ce qui concerne les établissements des Maritimes, puisqu'ils sont davantage orientés vers l'enseignement. La région a besoin et continuera d'avoir besoin des activités de recherche, non seulement pour perfectionner le corps professoral régional, mais aussi pour ouvrir la porte aux programmes de deuxième et de troisième cycles. Les études de chercheurs universitaires serviront aussi à la résolution d'un bon nombre de problèmes régionaux. Compte tenu de la taille modeste des établissements de la région, il faudra que les chercheurs des diverses universités collaborent davantage entre eux pour atteindre des objectifs de recherche régionaux. Ce qui amène à parler de la question du choix de cours offerts. Il est possible d'accentuer la spécialisation d'une faculté d'établissement en rendant un de ses cours accessibles ailleurs que sur le territoire de service initial. En outre, la spécialisation d'une faculté suscite un climat plus propice à l'expansion des travaux de recherche et des études subventionnées.

La technologie aura d'autres incidences sur la coopération future. Les services de bibliothèque universitaires aux prises avec l'augmentation des coûts d'abonnements de périodiques et d'acquisition de publications, parallèlement à l'accroissement du volume de documents traités n'auront d'autres choix que de partager encore plus leurs acquisitions et de trouver des moyens d'accéder rapidement aux collections des autres bibliothèques. Les regroupements comme NOVANET et d'autres réseaux de communication informatique ont été créés au départ pour tirer profit de la puissance de traitement des installations informatiques centrales.

Ils seront de plus en plus sollicités pour cette mise en commun de l'information. Dans un même ordre d'idée, le coût très élevé des logiciels perfectionnés commandera une coopération accrue en matière d'acquisition de licence régionale et d'accès d'un réseau à un titulaire de licence unique. Qui plus est, la prolifération des micro-ordinateurs exigera un pouvoir de négociation collectif afin d'obtenir le meilleur prix des fournisseurs de matériel.

Il y a déjà des exemples de coopération entre des universités d'une province dans des domaines comme les achats groupés, ainsi qu'en témoigne la Interuniversity Services Incorporated, dans la région de Halifax. Il serait avantageux d'élargir ce genre d'activités à l'ensemble de la région.

Pour l'instant, les étudiants qui ne sont pas assurés d'être acceptés à la première université de leur choix peuvent présenter des demandes séparées à divers établissements. Ainsi, plus de 5 000 étudiants étudient à l'extérieur de leur province d'origine, en soi une solution qui se révèle coûteuse et empreinte de difficultés pour les étudiants, sans compter que cette situation ne facilite aucunement la planification que doivent faire les universités. Dans

d'autres provinces comme en Ontario, il y a un mécanisme central de traitement des demandes d'admission des étudiants. Le système s'en trouve simplifié et offre une base de données plus précise où il est possible de puiser de l'information sur la demande des cours de formation universitaire. Les universités et les étudiants de la région tireraient profit d'un mécanisme central de traitement des demandes d'admission. L'Association des universités de l'Atlantique envisage actuellement la mise en place d'un mécaniame de ce type.

Recommandations

La coopération existe dans la région depuis la création de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes en 1974. Ces efforts de coopération de la CESPM devraient se poursuivre et être accentués afin que l'économie de la région retire les meilleurs avantages qui soient de la formation d'une main-d'oeuvre régionale instruite, et que l'on optimalise les ressources financières limitées dont disposent les établissements. Les recommandations ci-dessous sont formulées à la lumière de ces considérations.

1. Il faudrait encourager chaque université de la région à se spécialiser dans un domaine précis. Elles ne devraient pas tenter d'offrir le plus grand nombre de programmes possible. Les étudiants désirant étudier dans la région devraient pouvoir continuer à fréquenter un des établissements spécialisés où ils sont admissibles, peu importe la province.

2. Les universités de la région devraient oeuvrer à la transférabilité complète des crédits entre divers établissements, dans la mesure où le cours suivi se rapporte au programmes d'études de l'étudiant.

3. Afin de faire face au nombre accru d'inscriptions sans que cela ne nuise aux choix de cours ou à la qualité de l'enseignement, les universités de la région devraient coopérer afin d'offrir leurs cours spécialisés dans d'autres établissements, par le truchement de l'enseignement à distance ou d'autres méthodes.

4. Dans le but d'encourager la mise en oeuvre de la recommandation n° 3 ci-dessus, il y aurait lieu de créer une formule de gratification plus équitable à l'endroit des établissements visés par un transfert de crédits.

5. Il faudrait dresser la liste complète des programmes d'enseignement à distance et d'extension et ceux-ci devraient être évalués afin de les rendre aussi accessibles et efficaces que possible.

6. Il y aurait lieu d'encourager la recherche, les études subventionnées réalisées en coopération, ainsi que la recherche universitaire fondamentale se rapportant à des problèmes propres à la région.

7. Les achats groupés par diverses universités devraient s'étendre à tous les établissements universitaires de la région, là où la chose est pratique et réalisable.

8. Il faudrait permettre l'expansion des réseaux télématiques et de communications électroniques raccordant les établissements de la région.

9. Il faudrait envisager la formulation de recommandations précises sur la modification des programmes dès que seront connus en 1992 le rôle et la capacité prévus des trois provinces de la région.

10. Il est recommandé que le Conseil des premiers ministres examine à nouveau le rapport de la CESPM sur l'aide aux étudiants dans les années 1990 (novembre 1988) et prenne connaissance du quatrième rapport du comité consultatif sur l'aide aux étudiants de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Student Aid Advisory Committee's Fourth Report) de novembre 1990).

B. Enseignement dans les collèges communautaires des provinces maritimes

Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont participé récemment à l'élaboration d'un protocole d'entente sur l'amélioration de la qualité des services éducatifs offerts par les collèges communautaires et l'élimination des chevauchements inutiles de programmes et services dispensés dans la région. Entre autres, ce ***protocole d'entente sur un programme de coopération et d'échange dans le domaine de l'enseignement supérieur*** améliorera l'accessibilité des étudiants aux collèges communautaires des deux provinces. Il permettra en outre de formaliser un certain nombre d'ententes officieuses en vigueur, visant la mise en commun des ressources afférentes aux programmes. Le Protocole d'entente conférera une plus grande latitude quant aux genres de services et d'activités pouvant se prêter à une coopération officielle entre les provinces. Les provinces auraient manifestement peu ou aucun coût net à assumer, une formule d'échanges équilibrés mutuellement profitable pouvant être élaborée.

L'élargissement ultérieur du protocole d'entente est souhaitable, car il pourrait produire de nombreux avantages au plan de la coopération sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de vastes structures administratives ou de créer de nouvelles organisations coûteuses. Pour obtenir des résultats concrets, il faudra toutefois un engagement et des mesures précises de la part des gouvernements en cause. Dans chaque province, l'élaboration de curriculum, le perfectionnement professionnel et l'enseignement à distance, pour ne nommer que ces activités, en sont à des stades divers de développement et la coopération s'installera vraisemblablement au fur et à mesure que des progrès seront réalisés.

Les questions abordées dans les sections précédentes de ce document ont permis de circonscrire un certain nombre de problèmes qui existent à l'heure actuelle au chapitre de la coopération dans les collèges communautaires des Maritimes. Il y a eu manque de coordination dans les provinces maritimes pour ce qui est du perfectionnement professionnel, de la planification des programmes, de l'élaboration de curriculum et de la planification des ressources humaines. Il y a certes eu des projets visant à rendre les programmes des collèges plus accessibles aux étudiants, mais ces efforts ont pour une large part été ponctuels. En outre, dans chaque province, on a plus ou moins agi chacun de son côté dans un certain nombre de domaines comme l'expansion de l'enseignement à distance, la promotion de

l'enseignement en alternance et l'établissement de liens avec le secteur privé. Il y a bien eu interaction et communication en matière de services d'alphabétisation dans les Maritimes. Il est toutefois impératif d'élargir la coopération si l'on veut améliorer et développer les ressources et les services d'alphabétisation dans la région.

Les recommandations ci-dessous visent à corriger ces problèmes.

1. Que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick aillent de l'avant avec le ***protocole d'entente sur un programme de coopération et d'échange dans le domaine de l'enseignement supérieur.***

2. Que les annexes du ***protocole d'entente sur un programme de coopération et d'échange dans le domaine de l'enseignement supérieur*** comprennent entre autres les domaines suivants de coopération et d'échange : la planification des programmes, l'élaboration de curriculum, l'accessibilité des étudiants aux programmes, le perfectionnement professionnel, l'enseignement à distance et les services d'alphabétisation.

3. Que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard examine dans les plus brefs délais la possibilité d'être partie au Protocole d'entente.

4. Qu'un comité de planification des programmes des collèges communautaires des provinces maritimes (CCPM) soit constitué. Son mandat serait : a) d'éliminer le double emploi dans les programmes offerts; b) d'accroître l'accessibilité aux programmes dans la région ; c) de veiller à une mise en place plus efficace des programmes; d) accomplir les tâches de planification prévues en vertu du Protocole d'entente (voir la recommandation n° 1 ci-dessus).

5. Que le Comité de planification des programmes des CCPM se compose de fonctionnaires oeuvrant à l'élaboration des programmes des collèges communautaires et de fonctionnaires chargés d'effectuer de la recherche sur le marché du travail et de la planification dans leur province respective.

6. Que le Comité de planification des programmes des CCPM devienne le point central par où transiterait l'échange régulier de renseignements sur le marché du travail dans les provinces maritimes.

7. Que les sous-ministres de qui relèvent les grands projets dans les provinces maritimes coordonnent les demandes d'une analyse du marché du travail à la lumière de ces projets pour l'ensemble des Maritimes, avec le concours du Comité de planification des programmes des CCPM.

8. Qu'on envisage d'autres formules de coopération dans les domaines suivants : la communication avec l'industrie, la formation à l'entrepreneuriat, l'enseignement en alternance, et la collaboration avec les universités aux fins du perfectionnement du personnel enseignant.

ANNEXES

		Page
Annexe 1	Aperçu de l'enseignement collégial dans les provinces maritimes	57
Annexe 2	Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes Inscriptions à plein temps et équivalences à plein temps des inscriptions à temps partiel par établissement et par province - 1990-1991	59
Annexe 3	Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes Équivalences des inscriptions à plein temps et équivalences des inscriptions à plein temps pondérées applicables par niveau, établissement et province - 1990-1991	61
Annexe 4	Lois fondant la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes	63
Annexe 5	Inscriptions aux études universitaires dans les provinces maritimes en mathématiques, en sciences et en génie	70

ANNEXE 1

Aperçu de l'enseignement collégial dans les provinces maritimes

Annexe 1

Aperçu de l'enseignement dans les collèges communautaires des provinces maritimes

Province	Ministère responsable	Durée des programmes d'études	Genres de programmes	Clientèle	Niveau d'instruction des étudiants de première année	Attestation des études
Nouvelle-Écosse	Advanced Education and Job Training	La plupart des programmes durent un ou deux ans. Pour certains programmes d'études, la durée varie de quelques jours à plusieurs mois.	Il y a des programmes d'études dans les domaines des métiers, de la gestion des affaires et des arts appliqués, ainsi qu'en technologie. Divers programmes de récupération scolaire de courte durée sont aussi dispensés. Des programmes de formation générale et d'alphabétisation sont également offerts.	Des jeunes et des adultes de la Nouvelle-Écosse, soit surtout des personnes de 18 ans et plus.	Les conditions minimales d'admission varient selon les programmes, de la dixième à la douzième année. La plupart des étudiants admis ont toutefois une douzième année. Il y a des conditions d'admission diverses en ce qui concerne les programmes de récupération scolaire, d'alphabétisation et de formation générale.	Diplôme ou certificat. Un certificat de réussite est remis pour ce qui est des cours de courte durée.
Île-du-Prince-Édouard	Éducation / Industrie	Jusqu'à 20 mois.	Le Holland College offre des programmes dans les domaines suivants : gestion des affaires, secteur tourisme, arts de création, sciences, justice, ressources renouvelables et marines, arts appliqués, métiers et techniques. Le collège s'occupe en outre du programme de formation professionnelle au secondaire, de la formation professionnelle proprement dite, et de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente.	Le Holland College a 13 campus répartis sur le territoire de l'Î.-P.-É.	- Études postsecondaires - Formation professionnelle des adultes - formation professionnelle au secondaire - formation parrainée par la CEIC	Certificat ou diplôme.
Nouveau-Brunswick	Enseignement supérieur et formation	Les programmes de formation professionnelle et technique durent un an. Les programmes de technologie durent deux ans. Les autres programmes offerts varient de quelques jours à plusieurs mois.	Une gamme de programmes de formation professionnelle et technique sont offerts, dont des techniques, la formation préparatoire à l'emploi et les techniques forestières. Divers autres programmes de récupération scolaire de courte durée sont également dispensés, auxquels s'ajoutent les programmes de formation générale et d'alphabétisation.	Des jeunes et des adultes de 16 ans et plus.	Une douzième année ou l'équivalent, soit une activité éducative reconnue s'adressant aux adultes. Conditions d'admission variées, relativement aux programmes de récupération scolaire, d'alphabétisation et de formation générale.	Diplôme ou certificat. Un certificat de réussite ou de participation est remis pour ce qui est des cours de courte durée.

ANNEXE 2

Inscriptions à plein temps et équivalences de plein temps des inscriptions à temps partiel par établissement et par province 1990-1991

ANNEXE 2

INSCRIPTIONS À PLEIN TEMPS ET ÉQUIVALENCES DE PLEIN TEMPS DES INSCRIPTIONS À TEMPS PARTIEL PAR ÉTABLISSEMENT ET PAR PROVINCE - 1990-1991

ÉTABLISSEMENT	PLEIN TEMPS			TEMPS PARTIEL			TOTAL - EPT		
	TECH/C.C.	GRADE UNIV	TOTAL	TECH/C.C.	GRADE UNIV	TOTAL	TECH/C.C.	GRADE UNIV	TOTAL
NOUVEAU-BRUNSWICK									
École des gardes forestiers des Maritimes	78,00		78,00				78,00		78,00
Mount Allison University		1 854,00	1 854,00		209,86	209,86		2 063,86	2 063,86
St. Thomas University		1 496,00	1 496,00		162,50	162,50		1 658,50	1 658,50
Université de Moncton - CUM		3 940,00	3 940,00		476,79	476,79		4 416,79	4 416,79
Université de Moncton - CUS		316,00	316,00		236,36	236,36		552,36	552,36
Université de Moncton - CUSLM		573,00	573,00		206,03	206,03		779,03	779,03
Univ. of New Brunswick - Fton		7 114,00	7 114,00		802,27	802,27		7 916,27	7 916,27
Univ. of New Brunswick - SJ		1 383,00	1 383,00		345,92	345,92		1 728,92	1 728,92
PROVINCE - Total	78,00	16 670,00	16 754,00		2 439,73	2 439,73	78,00	19 115,73	19 193,73
NOUVELLE-ÉCOSSE									
Acadia University		3 490,00	3 490,00		318,39	318,39		3 808,39	3 808,39
Atlantic School of Theology		66,00	66,00		13,86	13,86		79,86	79,86
Dalhousie University		8 749,00	8 749,00		887,17	887,17		9 636,17	9 636,17
Mount Saint Vincent University		2 076,00	2 076,00		704,09	704,09		2 780,09	2 780,09
N.S. Agricultural College	204,00	345,00	549,00	0,60	5,60	6,20	204,60	350,60	555,20
N.S. College of Art & Design		517,00	517,00		91,12	91,12		608,12	608,12
N.S. Coll. of Geographic Sciences	173,00		173,00				173,00		173,00
N.S. Teachers College		387,00	387,00		175,25	175,25		562,25	562,25
St. Francis Xavier University		2 797,00	2 797,00		294,03	294,03		3 091,03	3 091,03
Saint Mary's University		4 611,00	4 611,00		1 208,56	1 208,56		5 817,56	5 817,56
Technical University of N.S.		1 037,00	1 037,00		166,10	166,10		1 203,10	1 203,10
Université Sainte-Anne		331,00	331,00		78,70	78,70		409,70	409,70
Univ. College of Cape Breton	600,00	1 598,00	2 198,00	64,50	337,30	401,80	664,50	1 935,30	2 599,80
University of King's College		690,00	690,00		5,70	5,70		695,70	695,70
PROVINCE - Total	977,00	26 694,00	27 671,00	65,10	4 283,87	4 348,97	1 042,10	30 977,87	32 019,97
Î.-P.-É. (Î.-DU-PRINCE-ÉDOUARD)									
Holland College - Charlottetown	660,00		660,00				660,00		660,00
Holland College - Royalty Centre	154,00		154,00				154,00		154,00
Holland College - Summerside	153,00		153,00				153,00		153,00
Univ. of Prince Edward Island		2 534,00	2 534,00		384,40	384,40		2 918,40	2 918,40
PROVINCE - Total	967,00	2 534,00	3 501,00		384,40	384,40	967,00	2 918,40	3 885,40
MARITIMES - TOTAL	2 022,00	45 904,00	47 926,00	65,10	7 108,00	7 173,10	2 087,10	53 012,00	55 099,10

ANNEXE 3

Équivalences des inscriptions à plein temps et équivalences des inscriptions à plein temps pondérées applicables par niveau, établissement et province 1990-91

ANNEXE 3

ÉQUIVALENCES DES INSCRIPTIONS À PLEIN TEMPS ET ÉQUIVALENCES DES INSCRIPTIONS À PLEIN TEMPS PONDÉRÉES APPLICABLES PAR NIVEAU, ÉTABLISSEMENT ET PROVINCE - 1990-1991

ÉTABLISSEMENT	ÉQUIVALENCES DE PLEIN TEMPS					ÉQUIVALENCES DE PLEIN TEMPS PONDÉRÉES				
	TECHN.C.C	BACC. DIPLÔME 1er CYCLE	MAÎTRISE	DOCTORAT	TOTAL	TECHN.C.C	BACC. DIPLÔME 1er CYCLE	MAÎTRISE	DOCTORAT	TOTAL
NOUVEAU-BRUNSWICK										
École des gardes-feu des Maritimes	78.00				78.00	0.00				0.00
Mount Allison University		2,059.86	4.00		2,063.86		4,642.02	12.00		4,654.02
St. Thomas University		1,658.50			1,658.50		2,891.80			2,891.80
Université de Moncton - CUM		4,103.40	307.39	4.00	4,414.79		10,226.30	1,153.64	24.00	11,403.94
Université de Moncton - CUS		338.50	13.86		352.36		1,119.50	52.47		1,171.97
Université de Moncton - CUSLM		768.80	10.23		779.03		1,763.60	40.92		1,804.52
Univ. of New Brunswick - Fton		7,224.05	615.22	177.00	7,916.27		18,920.90	2,464.43	1,210.00	22,815.33
Univ. of New Brunswick - SJ		1,676.60	48.33	4.00	1,728.93		3,623.70	202.95	46.00	3,872.65
PROVINCE - Total	78.00	17,931.71	999.02	185.00	19,193.73	0.00	43,187.82	4,166.41	1,280.00	48,634.23
NOUVELLE-ÉCOSSE										
Acadia University		3,449.04	146.35	13.00	3,608.39		8,719.02	594.43	78.00	9,391.45
Atlantic School of Theology		53.33	24.53		79.86		155.49	66.63		222.12
Dalhousie University		7,380.71	1,457.46	399.00	9,636.17		23,328.42	7,396.19	2,308.00	33,032.61
Mount Saint Vincent University		2,659.00	121.09		2,780.09		5,381.50	490.96		5,772.46
N.S. Agricultural College	204.60	550.00			755.20	0.00	1,318.00			1,318.00
N.S. College of Art & Design		591.12	16.30		608.12		2,367.64	130.40		2,498.04
N.S. Coll. of Geographic Sciences	173.00				173.00	0.00				0.00
N.S. Teachers College		562.25			562.25		1,289.50			1,289.50
St. Francis Xavier University		2,991.00	100.03		3,091.03		6,967.00	398.14		7,365.14
Saint Mary's University		3,371.50	446.06		3,817.56		10,486.40	1,670.03		12,156.43
Technical University of N.S.		875.79	231.31	96.00	1,203.10		4,439.33	1,148.12	708.00	6,295.45
Université Sainte-Anne		498.70			498.70		754.28			754.28
Univ. College of Cape Breton	664.50	1,935.30			2,599.80		3,717.50			3,598.45
University of King's College		695.70			695.70		1,272.98			1,272.98
PROVINCE - Total	1,042.10	27,816.74	2,553.13	508.00	32,215.97	1,888.95	71,996.90	11,894.90	3,494.00	89,366.75
Î.-P.-É. (PRINCE-ÉDOUARD)										
Holland College - Charlottetown	668.00				668.00	0.00				0.00
Holland College - Bayside Centre	154.00				154.00	0.00				0.00
Holland College - Summerside	153.00				153.00	0.00				0.00
Univ. of Prince Edward Island		2,883.76	34.44		2,918.40		7,867.92	183.84		8,051.76
PROVINCE - Total	967.00	2,883.76	34.44		3,885.40	0.00	7,867.92	183.84		8,051.76
MARITIMES - TOTAL	2,087.10	48,732.21	3,586.59	693.00	55,099.10	1,888.95	123,052.60	16,225.15	4,774.00	145,932.74

ANNEXE 4

Les lois fondant la
Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes

ANNEXE 4

LES LOIS FONDANT LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES

Codification administrative

Ce qui suit est une codification administrative des lois fondant la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes. La consolidation est basée sur la loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes (Nouveau-Brunswick; Chapitre 12, 1973; sanctionnée le 7 juin 1973). Quelques articles de la loi de la Nouvelle-Écosse, An Act to Establish the Maritime Provinces Higher Education Commission (Nouvelle-Écosse; Chapitre 10, 1973; sanctionnée le 6 avril 1973), et la loi de l'Île-du-Prince-Édouard (Île-du-Prince-Édouard; Chapitre 19, 1973; sanctionnée le 16 mars 1973), ne s'appliquent qu'à ces provinces-là. Pour de tels articles, des traductions de bureau sont pourvues. Les lois susmentionnées paraissent ici telles que révisées au 15 juin 1988.

N.-B.: Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète ce qui suit:

N.-É.: Que soit décrété par le Lieutenant-Gouverneur et l'Assemblée comme suit:

Î.-P.-É.: Que soit décrété par le Lieutenant-Gouverneur et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard comme suit:

Article N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	
-	1	-	Cette loi peut être citée comme étant la Maritime Provinces Higher Education Commission Act (Nouvelle-Écosse).
1	2	1	Dans la présente loi:
			(a) "président" désigne le président de la Commission;
			(b) "Commission" désigne la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes créée en application de l'article 2 (article 3 - N.-É.);
			(c) "Conseil" désigne le Conseil des Premiers ministres des Maritimes;
			(d) "établissements" désigne les différents établissements d'enseignement supérieur qui figurent en quelque temps que ce soit à l'annexe A (de la présente loi - N.-É., Î.-P.-É.);
			(e) "enseignement supérieur" désigne l'enseignement et la formation dispensés dans ou par les différents établissements qui figurent en quelque temps que ce soit à l'annexe A (de la présente loi - N.-É., Î.-P.-É.);
			(f) "provinces" désigne les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard;
			(g) "région" désigne la région comprenant les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard;
			(h) "universités" désigne les différents établissements qui figurent en quelque temps que ce soit à l'annexe A (de la présente loi - N.-É., Î.-P.-É.).
			LA COMMISSION
2	3	2	Le Conseil doit créer un organisme appelé la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes comprenant un président et dix-neuf autres membres.
3	4	3	Le Conseil nomme le président pour une période de cinq ans, mais peut le révoquer en tout temps pour un motif valable.
4	5	4	(1) Le Conseil nomme les dix-neuf autres membres de la manière suivante:

Articles N.-B.	N.-É.	I.-P.-É.	
4	5	4	(a) au moins six parmi les candidats présentés en application de l'article 5 (article 6 - N.-É.); (b) au moins six parmi les hauts fonctionnaires publics et les chefs administratifs d'établissements non-universitaires, et (c) au moins six parmi le public en général. (2) Chacune des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard doit compter au moins un membre parmi les membres nommés en application de chacun des alinéas (a), (b) et (c) du paragraphe (1). (3) Les personnes nommées en application de l'alinéa (a) du paragraphe (1) doivent provenir d'établissements différents.
5	6	5	(1) Il est constitué un comité des candidatures composé (a) des chefs administratifs des universités; et (b) d'un représentant nommé par le sénat ou par l'organisme universitaire équivalent de chaque université, et ce comité désigne des candidats parmi lesquels seront choisis les membres visés à l'alinéa (a) du paragraphe (1) de l'article 4 (article 5 - N.-É.) et du paragraphe (3) du présent article. (2) Dans les deux mois de l'entrée en vigueur de la présente loi, le comité des candidatures doit soumettre au Conseil les noms de dix candidats parmi lesquels seront choisis les membres nommés en application de l'alinéa (a) du paragraphe (1) de l'article 4 (article 5 - N.-É.). (3) Lorsque survient une vacance parmi les membres nommés en application de l'alinéa (a) du paragraphe (1) de l'article 4 (article 5 - N.-É.), le comité des candidatures doit soumettre le nom de deux personnes au Conseil qui, sous réserve de l'article 4 (article 5 - N.-É.), en appelle une à combler la vacance pendant le reste du mandat du membre remplacé. (4) Au moins soixante jours avant l'expiration du mandat d'un membre nommé en application de l'alinéa (a) du paragraphe (1) de l'article 4 (article 5 - N.-É.) ou en application du paragraphe (3), le comité des candidatures doit soumettre le nom de deux personnes au conseil qui, sous réserve de l'article 4 (article 5 - N.-É.), en appelle une à entrer en fonction à l'expiration de ce mandat.
6	7	6	Lorsque survient une vacance parmi les membres nommés en application des alinéas (b) ou (c) du paragraphe (1) de l'article 4 (article 5 - N.-É.), le Conseil peut, sous réserve de l'article 4 (article 5 - N.-É.), appeler une personne à combler la vacance (a) pendant la durée du mandat restant à courir, ou (b) pendant la durée d'un nouveau mandat dans le cas où la vacance est due à l'expiration d'un mandat.
7	8	7	Le mandat des membres de la Commission, à l'exception de celui du président, est de trois ans à compter de la date de leur nomination ou d'une période moins longue que le Conseil peut déterminer lors de la nomination.
8	9	8	Une vacance au sein de la Commission ne porte pas atteinte au droit d'agir des membres qui restent tant que demeurent en fonction au moins onze membres parmi lesquels chacune des trois provinces est représentée par au moins trois membres.
9	-	9	Le président ou un autre membre peuvent faire l'objet d'une nouvelle nomination à la Commission à la fin de leur mandat respectif.
-	10	-	Le président sortant ou un autre membre sortant peuvent faire l'objet d'une nouvelle nomination à la Commission.
10	11	10	Le président et les autres membres de la Commission reçoivent la rémunération que peut fixer le Conseil et ont droit au remboursement des frais réels et raisonnables qu'ils ont supportés dans l'exercice de leurs fonctions.

Article		
N.-B.	N.-É.	I.-P.-É.	

OBJET

11 12 11 La Commission a pour objet d'aider les provinces et les établissements à utiliser et à répartir leurs ressources plus avantageusement et plus efficacement dans le domaine de l'enseignement supérieur dans la région.

FONCTIONS

12 13 12 De concert ou après consultation avec les établissements et les autres parties en cause, les fonctions de la Commission sont,

(a) donner au Conseil son avis sur les besoins existants dans le domaine de l'enseignement supérieur dans la région;

(b) élaborer des plans en ce qui concerne la structure et l'expansion future de l'enseignement supérieur dans la région et notamment évaluer le coût de réalisation de ces plans;

(c) faire des recommandations au Conseil sur l'utilité de créer ou de financer de nouveaux cours, programmes et établissements ou de cesser de financer des programmes en cours;

(d) aider et encourager les établissements à conclure ou à poursuivre des accords de coopération entre eux;

(e) encourager et faciliter la création de centres de spécialisation régionaux dans le domaine de l'enseignement supérieur;

(f) faciliter la conclusion d'accords avec des organismes en dehors de la région pour offrir des services d'enseignement supérieur qui ne sont pas disponibles dans la région ou que ces organismes peuvent fournir à meilleur compte;

(g) recommander au Conseil des formules fixant la participation financière de chacune des provinces et la répartition des fonds entre les établissements de la région;

(h) préparer chaque année pour le Conseil, un plan global de financement de l'enseignement supérieur dans la région, y compris celui de fonctionnement de la Commission;

(i) gérer les fonds qu'elle reçoit des provinces, conformément au plan de financement et aux formules de répartition ayant reçu l'approbation;

(j) recommander au Conseil des programmes d'aide financière ou autre aux étudiants de la région;

(k) recommander au Conseil d'effectuer des ajouts ou des suppressions à l'annexe A; et

(l) assumer les autres fonctions se rattachant à son objet que le Conseil lui assigne.

POUVOIRS

13 14 13 La Commission possède tous les pouvoirs dont elle a besoin nécessairement ou accessoirement, pour s' acquitter convenablement de ses fonctions, y compris ceux

(a) d'embaucher du personnel selon le plan d'organisation du personnel approuvé par le Conseil;

(b) de créer des comités consultatifs; et

(c) de conclure des contrats lorsque et dans la mesure où des fonds ont été dégagés à cet effet.

14 15 14 (1) La Commission doit se réunir au moins quatre fois l'an sur convocation du président.

(2) Sous réserve de l'article 8 (article 9 - N.-É.), le quorum nécessaire pour tenir une réunion est constitué par la majorité des membres en exercice à condition que soient présents à la réunion deux membres au moins par province.

Article N.-B.	N.-É.	I.-P.-É.	
14	15	14	(3) Sous réserve de la présente loi, la Commission peut adopter des règlements administratifs relativement à son organisation interne et à la conduite de ses travaux; elle peut y inclure des dispositions concernant l'élection ou la désignation d'un vice-président chargé de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou en cas de vacance de son poste.
15	16	15	Le président est le chef administratif de la Commission.

PLANS ET RAPPORTS FINANCIERS

16	17	16	(1) Le Conseil approuve chaque année un plan de financement de l'enseignement supérieur dans la région et du fonctionnement de la Commission; ce plan est présenté au lieutenant-gouverneur en conseil (gouverneur en conseil - N.-É.).
			(2) Le plan présenté au lieutenant-gouverneur en conseil (gouverneur en conseil - N.-É.) doit
			(a) exposer le système de répartition des frais proposé par le Conseil pour financer l'enseignement supérieur et le fonctionnement de la Commission; et
			(b) indiquer les dépenses que doit supporter chaque province si le système de répartition des frais proposé est adopté.
17	18	17	Si le plan financier et le système de répartition des frais proposés dans le plan sont approuvés par les lieutenants-gouverneurs en conseil (gouverneur en conseil - N.-É.) du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, la Législature sera saisie d'une résolution portant affectation des crédits destinés à permettre à la province de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du plan.
18	19	18	Le ministre des Finances doit par imputation au le Fonds consolidé,
			(a) verser au Conseil, les sommes affectées par la Législature au financement du fonctionnement de la Commission; et
			(b) verser aux établissements, soit directement, soit par l'entremise du Conseil, les sommes affectées par la Législature au profit des établissements.
19	20	19	(1) L'année financière de la Commission commence le 1er avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.
			(2) Les comptes de la Commission sont vérifiés conformément à la méthode adoptée pour vérifier les comptes du Conseil.
			(3) La Commission doit, dans les six mois qui suivent la fin de chaque année financière, présenter au Conseil un rapport comprenant
			(a) un compte rendu de ses activités durant cette année financière;
			(b) des exposés et des recommandations relativement aux questions se rattachant à l'enseignement supérieur dans la région, sur lesquelles la Commission estime souhaitable d'en faire; et
			(c) les états financiers vérifiés de la Commission pour cette année financière.
			(4) Le rapport annuel de la Commission doit être déposé devant la Législature dans les quinze jours de sa réception par le Conseil ou, si celle-ci ne siège pas à ce moment, dans les quinze jours qui suivent le commencement de la session suivante.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES

20	21	20	(1) Le Conseil peut recommander au lieutenant-gouverneur en conseil (gouverneur en conseil - N.-É.) d'effectuer des ajouts ou des suppressions à l'annexe A.

Articles N.-B.	N.-É.	I.-P.-É.	
20	21	20	(2) Si une recommandation faite en application du paragraphe (1) est approuvée par les lieutenants-gouverneurs en conseil (gouverneur en conseil : N.-É.) des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard, les ajouts ou suppressions recommandés peuvent être effectués par des décrets en conseil complémentaires dans les trois provinces.
21	-	-	(1) Les pouvoirs et fonctions conférés par la loi intitulée "Post-Secondary Education Act" à la Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick sont par la présente loi transférés à la Commission pour autant qu'ils rentrent dans le cadre des pouvoirs et fonctions par ailleurs dévolus à la Commission par la présente loi. (2) La Commission peut déléguer l'un quelconque de ses pouvoirs (a) à la Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents du Nouveau-Brunswick qui peuvent se trouver en dehors de cette province; (b) au Comité des prêts universitaires de la Nouvelle-Écosse (University Grants Committee of Nova Scotia) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de la Nouvelle-Écosse qui peuvent se trouver en dehors de cette province; et (c) à la Commission de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard (Prince Edward Island Commission on Post-Secondary Education) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui peuvent se trouver en dehors de cette province. (3) La Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick continue d'exister aux seules fins d'exercer les pouvoirs qui lui sont délégués en application du paragraphe (2) jusqu'au moment où l'article 23 de la présente loi sera proclamé.
-	22	-	(1) Les pouvoirs et responsabilités du Comité des prêts universitaires de la Nouvelle-Écosse (University Grants Committee of Nova Scotia) en vertu de la loi du Financement des universités, chapitre 320 des Statuts révisés, 1967, sont par la présente loi transférés à la Commission en même titre des pouvoirs et responsabilités autrement contenus dans cette loi. (2) La Commission peut déléguer l'un quelconque de ses pouvoirs (a) au Comité des prêts universitaires de la Nouvelle-Écosse (University Grants Committee of Nova Scotia) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de la Nouvelle-Écosse qui peuvent se trouver en dehors de cette province; (b) à la Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents du Nouveau-Brunswick qui peuvent se trouver en dehors de cette province; et (c) à la Commission de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard (Prince Edward Island Commission on Post-Secondary Education) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui peuvent se trouver en dehors de cette province. (3) Le Comité des prêts universitaires de la Nouvelle-Écosse (University Grants Committee of Nova Scotia) continuera à exister pour exercer les pouvoirs qui lui sont délégués en application du paragraphe (2) jusqu'au moment où l'article 23 de la présente loi sera proclamé.
-	-	21	(1) En conséquence d'une loi d'établir une Commission de l'enseignement postsecondaire, les pouvoirs et responsabilités de la Commission de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard (P.E.I. Commission on Post-Secondary Education) sont par la présente loi transférés à la Commission au même titre des pouvoirs et responsabilités autrement assignés par cette loi. (2) La Commission peut déléguer l'un quelconque de ses pouvoirs (a) à la Commission de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard (Prince Edward Island Commission on Post-Secondary Education) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui peuvent se trouver en dehors de cette province;

Article N.-B.	N.-É.	I.-P.-É.	
-	-	21	(b) à la Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents du Nouveau-Brunswick qui peuvent se trouver en dehors de cette province; et (c) au Comité des prêts universitaires de la Nouvelle-Écosse (University Grants Committee of Nova Scotia) en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans cette province et les résidents de la Nouvelle-Écosse qui peuvent se trouver en dehors de cette province. (3) La Commission de l'enseignement supérieur de l'Île-du-Prince-Édouard (Prince Edward Island Commission on Post-Secondary Education) continuera à exister seulement pour exercer les pouvoirs qui lui sont délégués en application du paragraphe (2) jusqu'au moment où l'article 22 de la présente loi sera proclamé.
22	-	-	Les droits et obligations qu'a la Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick aux termes d'une certaine émission de débentures avec fonds d'amortissement, portant intérêt à 7% et venant à échéance le 15 avril 1993 sont, par la présente loi, transférés à la province du Nouveau-Brunswick représentée par le ministre des Finances et assumés par elle, le ministre ayant plein pouvoir pour exercer ces droits et faire face à ces obligations au nom de la province.
23	-	-	La loi intitulée "Post-Secondary Education Act", chapitre 19 de 16 Elizabeth II, 1967 est abrogée.
-	23	-	Le chapitre 320 des Statuts révisés, 1967, de la loi sur le Financement des universités est amendé (a) en abrogeant l'alinéa (a) de l'article 1 et les articles 3 et 4; (b) en rayant les mots "ou le Comité" à la deuxième ligne de l'alinéa (g) de l'article 5; et (c) en abrogeant l'alinéa (h) de l'article 5.
-	-	22	La loi pour établir une Commission de l'enseignement postsecondaire, soit 17 Elizabeth II, 1968, chapitre 10 est abrogée par la présente loi.
24	-	23	La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.
-	24	-	La présente loi entre en vigueur avec mais pas avant la proclamation par le gouverneur en conseil.

ANNEXE "A"

PREMIÈRE PARTIE

Acadia University
Atlantic School of Theology
Dalhousie University
Mount Allison University
Mount Saint Vincent University
Nova Scotia Agricultural College
Nova Scotia College of Art and Design
St. Francis Xavier University
Saint Mary's University
St. Thomas' University
Technical University of Nova Scotia
Université de Moncton
- Moncton, Edmundston et Shippegan
Université Sainte-Anne
University College of Cape Breton
University of King's College
The University of New Brunswick
- Fredericton et Saint-Jean
University of Prince Edward Island

DEUXIÈME PARTIE

Holland College
École des pêches-formation des Maritimes
Nova Scotia College of Geographic Sciences
Nova Scotia Teachers College

Annexe 5

Inscriptions en mathématiques, en sciences et en génie dans les universités des provinces maritimes

Sciences et génie
Inscriptions selon le sexe

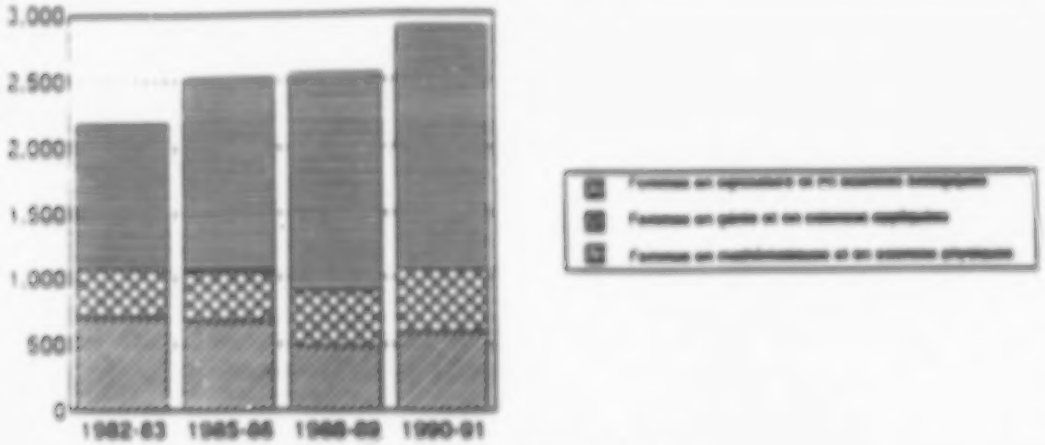

Baccalauréat et premier grade professionnel

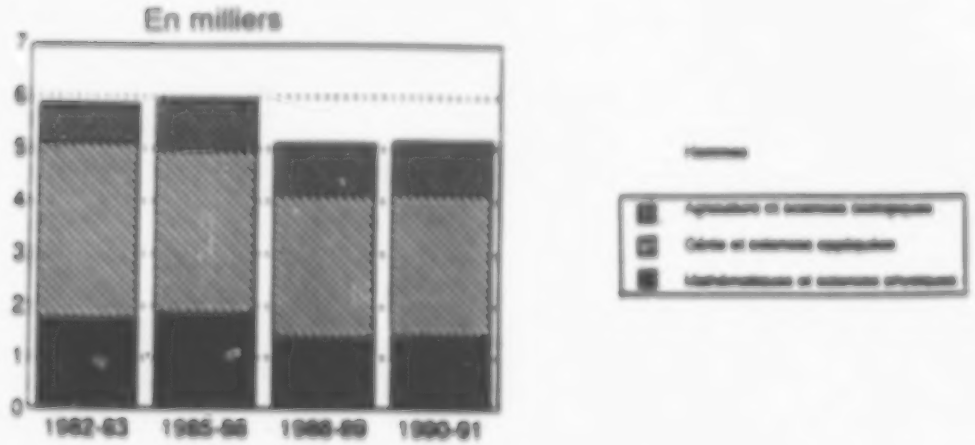

Baccalauréat et premier grade professionnel

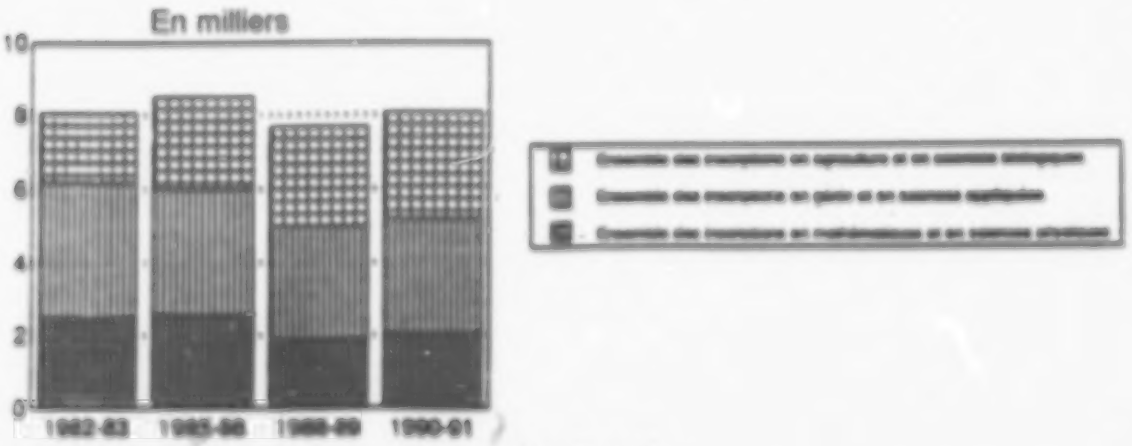

Baccalauréat et premier grade professionnel

Évolution des inscriptions
Maîtrises en sciences

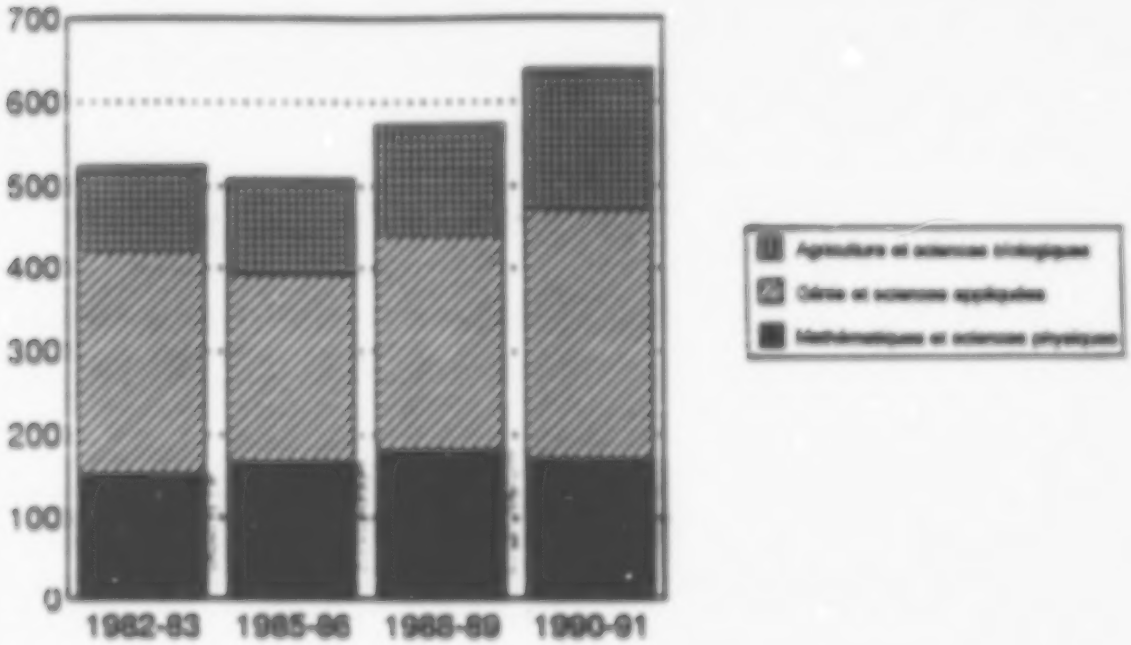

Évolution des inscriptions
Doctorats en sciences

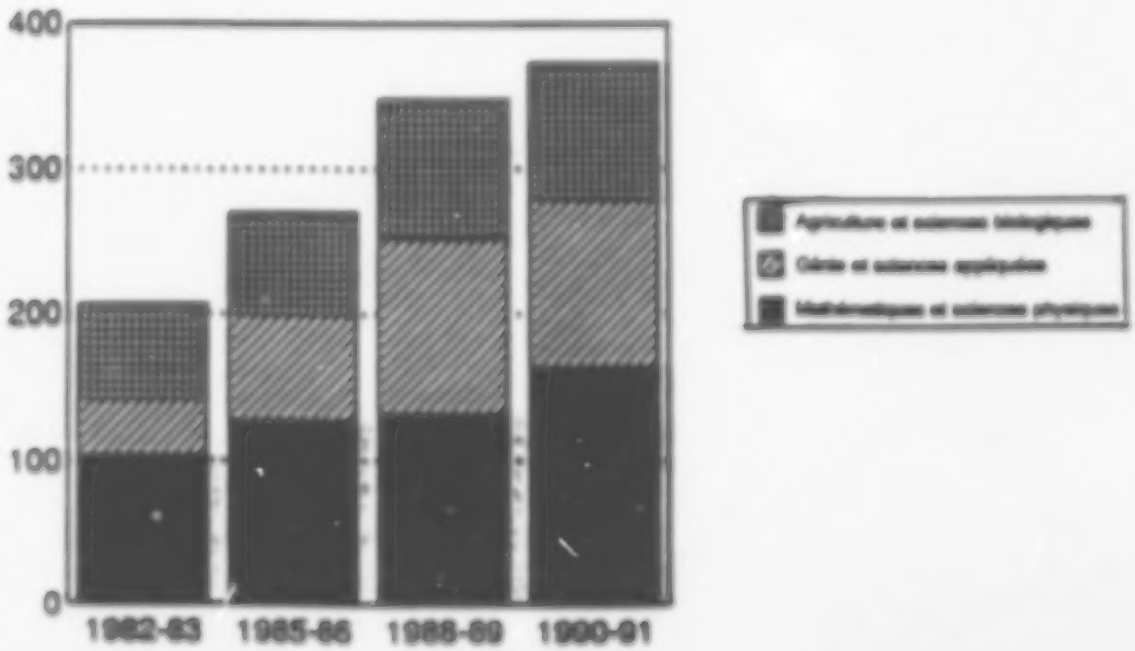

[illegible] DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES

INSCRIPTIONS À PLEIN TEMPS EN MATHÉMATIQUES ET EN SCIENCES
DANS DES UNIVERSITÉS DES MARITIMES, SELON LE SEXE

TOTALITÉ DES INSCRIPTIONS EN MATHÉMATIQUES ET EN SCIENCES

		NIVEAU DES ÉTUDES											
		Bacc./1er grade prof.			Maîtrise			Doct.			TOTAL		
		SEXE			SEXE			SEXE			SEXE		
		Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
ANNÉE													
1982-83	Nouveau-Brunswick	2715	871	3586	193	40	233	52	13	65	2960	924	3884
	Nouvelle-Écosse	2970	1211	4194	230	60	290	134	20	161	3329	1300	4629
	Île-du-Prince-Édouard	159	84	243	-	-	-	-	-	-	159	84	243
	TOTAL	5849	2180	8029	423	100	523	186	39	206	6448	2318	8766
1983-84	Nouveau-Brunswick	2780	876	3656	201	41	242	53	13	96	3084	930	3994
	Nouvelle-Écosse	3003	1334	4541	190	76	266	133	40	173	3326	1452	4900
	Île-du-Prince-Édouard	170	106	276	-	-	-	-	-	-	170	106	276
	TOTAL	5953	2320	8473	391	117	508	216	53	269	6582	2488	9252
1984-85	Nouveau-Brunswick	2326	803	3131	227	48	275	54	10	108	2647	868	3515
	Nouvelle-Écosse	2547	1324	4001	208	74	282	177	62	239	2932	1460	4412
	Île-du-Prince-Édouard	209	218	427	7	9	16	-	-	-	216	227	443
	TOTAL	5182	2947	7949	442	131	573	271	77	348	5815	2755	8570
1985-86	Nouveau-Brunswick	2632	654	3286	230	64	294	52	11	103	2724	949	3693
	Nouvelle-Écosse	2520	1767	4287	218	94	312	200	70	270	2938	1911	4849
	Île-du-Prince-Édouard	236	251	487	14	18	32	-	-	-	250	269	519
	TOTAL	5150	2892	8050	462	176	638	252	81	373	5912	3149	9061

CONCENTRATION en agriculture et en sciences biologiques

		NIVEAU DES ÉTUDES											
		Bacc./1er grade prof.			Maîtrise			Doct.			TOTAL		
		SEXE			SEXE			SEXE			SEXE		
		Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
ANNÉE													
1982-83	Nouveau-Brunswick	261	305	567	19	10	29	9	4	13	270	319	589
	Nouvelle-Écosse	470	721	1199	30	23	73	36	13	51	546	797	1323
	Île-du-Prince-Édouard	31	70	101	-	-	-	-	-	-	31	70	101
	TOTAL	751	1096	1847	69	33	103	47	17	64	867	1144	2011
1983-84	Nouveau-Brunswick	300	375	675	29	10	39	10	1	11	330	391	721
	Nouvelle-Écosse	541	1018	1659	52	30	82	37	32	99	730	1073	1800
	Île-du-Prince-Édouard	61	75	136	-	-	-	-	-	-	61	75	136
	TOTAL	1002	1468	2470	72	45	117	47	23	70	1121	1534	2657
1984-85	Nouveau-Brunswick	287	385	672	17	16	33	15	1	16	319	402	721
	Nouvelle-Écosse	596	1076	1672	51	33	84	50	31	81	699	1138	1837
	Île-du-Prince-Édouard	113	182	295	7	9	16	-	-	-	120	191	311
	TOTAL	996	1641	2639	75	58	133	65	33	97	1138	1731	2869
1985-86	Nouveau-Brunswick	280	431	717	16	16	32	13	3	17	311	455	766
	Nouvelle-Écosse	633	1171	1794	51	52	103	69	30	79	724	1253	1977
	Île-du-Prince-Édouard	130	213	343	14	18	32	-	-	-	144	230	374
	TOTAL	1039	1819	2855	81	86	167	83	33	99	1179	1938	3117

CONDITION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES

INSCRIPTIONS À PLEIN TEMPS EN MATHÉMATIQUES ET EN SCIENCES
DANS DES UNIVERSITÉS DES MARITIMES, SELON LE SEXE

CONCENTRATION en génie et en sciences appliquées

		NIVEAU DES ÉTUDES											
		Bacc./1er grade prof.			Maîtrise			Doct.			TOTAL		
		SEXE			SEXE			SEXE			SEXE		
ANNÉE		Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
1982-83	Nouveau-Brunswick	1700	207	1916	125	14	139	20	3	23	1854	224	2078
	Nouvelle-Écosse	1507	160	1667	113	15	128	14	1	15	1634	176	1810
	Île-du-Prince-Édouard	105	16	121	-	-	-	-	-	-	105	16	121
	TOTAL	3321	383	3704	238	29	267	34	4	38	3593	416	4009
1985-86	Nouveau-Brunswick	1640	193	1833	128	12	140	28	6	45	1807	211	2018
	Nouvelle-Écosse	1350	171	1521	69	13	82	25	1	26	1444	185	1629
	Île-du-Prince-Édouard	85	20	105	-	-	-	-	-	-	85	20	105
	TOTAL	3079	384	3459	197	25	222	64	7	71	3336	414	3752
1988-89	Nouveau-Brunswick	1443	202	1645	138	17	155	44	9	53	1625	228	1853
	Nouvelle-Écosse	1283	205	1388	85	17	102	57	8	65	1325	230	1555
	Île-du-Prince-Édouard	70	13	83	-	-	-	-	-	-	70	13	83
	TOTAL	2696	420	3116	223	34	257	101	17	118	3020	471	3491
1990-91	Nouveau-Brunswick	1090	228	1718	107	26	133	40	7	47	1687	261	1948
	Nouvelle-Écosse	1099	239	1338	90	16	106	58	8	66	1254	263	1519
	Île-du-Prince-Édouard	80	18	98	-	-	-	-	-	-	80	18	98
	TOTAL	2669	485	3154	296	42	298	98	15	113	3023	542	3565

CONCENTRATION en mathématiques et en sciences physiques

		NIVEAU DES ÉTUDES											
		Bacc./1er grade prof.			Maîtrise			Doct.			TOTAL		
		SEXE			SEXE			SEXE			SEXE		
ANNÉE		Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
1982-83	Nouveau-Brunswick	766	359	1123	69	16	85	23	6	29	836	381	1217
	Nouvelle-Écosse	994	334	1328	67	22	89	64	11	75	1125	367	1492
	Île-du-Prince-Édouard	18	9	27	-	-	-	-	-	-	19	8	27
	TOTAL	1777	701	2478	136	38	174	87	17	104	1980	756	2736
1985-86	Nouveau-Brunswick	840	308	1148	93	14	67	34	6	40	927	328	1255
	Nouvelle-Écosse	1014	347	1361	69	33	102	71	17	88	1154	397	1551
	Île-du-Prince-Édouard	24	13	37	-	-	-	-	-	-	24	13	37
	TOTAL	1878	678	2546	132	47	169	105	23	128	2108	738	2843
1988-89	Nouveau-Brunswick	596	218	814	72	15	87	25	5	40	703	238	941
	Nouvelle-Écosse	786	245	1031	72	24	96	70	23	93	928	293	1220
	Île-du-Prince-Édouard	26	23	49	-	-	-	-	-	-	26	23	49
	TOTAL	1408	486	1894	144	39	183	105	28	133	1657	553	2210
1990-91	Nouveau-Brunswick	632	229	861	87	22	79	27	3	39	726	253	979
	Nouvelle-Écosse	796	337	1133	68	26	94	94	32	126	958	395	1353
	Île-du-Prince-Édouard	26	21	47	-	-	-	-	-	-	26	21	47
	TOTAL	1454	587	2041	125	48	173	121	34	160	1710	669	2379